

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

OIBT

PROPOSITION DE PROJET

TITRE	APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA PLAINE DU MONO POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU TOGO
NUMERO DE SERIE	PD 925/22 Rev.2 (F)
COMITE	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE
SOU MIS PAR	GOUVERNEMENT DE TOGO
LANGUE D'ORIGINE	FRANÇAIS

RESUME

Les ressources forestières sont soumises à une dégradation continue hypothéquant ainsi les chances d'amélioration des conditions de vie des populations locales. Face à cette situation, le gouvernement togolais en collaboration avec les partenaires techniques et financiers a élaboré des documents de politiques, de stratégies et de programmes dans lesquels la réhabilitation des écosystèmes dégradés est une préoccupation majeure. C'est ainsi qu'une requête a été soumise par le gouvernement du Togo à l'OIBT pour le financement d'un avant-projet concernant la zone de la plaine du Mono. Ce financement dudit avant-projet a permis d'élaborer cette proposition de projet de conservation et de gestion durable des formations naturelles de la plaine du Mono dans l'idée force de réduire, voire supprimer les effets négatifs liés à la destruction sévère des écosystèmes de la zone et de contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations bénéficiaires afin de garantir aux générations présentes et futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable. Le projet vise alors à contribuer au développement et à la gestion durable du patrimoine forestier national. Plus spécifiquement, il prévoit à l'amélioration de la productivité des formations forestières et à la promotion de la gestion des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'encourager les populations rurales dans leur ensemble à améliorer leur cadre et condition de vie à travers la gestion durable des ressources naturelles disponibles de leur terroir.

AGENCE D'EXECUTION Association les Amis de l'Environnement (AMEN)

GOUVERNEMENTS ---

COOPERANTS

DUREE 36 MOIS

DATE APPROXIMATIVE A DETERMINER
DE DEBUT

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES	Source	Contribution en \$E.U	Equivalent en Monnaies Locales
	OIBT	591,808	
	Gouv't de Togo	355,400	
	TOTAL	947,208	

TABLE DES MATIERES

PAGE DE COUVERTURE ET TABLE DES MATIERES	iii
FICHE DE PROJET	iv
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	vi
CARTE DE LA ZONE DU PROJET	viii
PART 1. CONTEXTE DU PROJET	1
1.1 ORIGINE	1
1.2 PERTINENCE	1
1.2.1 Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT	1
1.2.2 Pertinence aux politiques publiques du pays soumissionnaire	2
1.3 ZONE VISEE	5
1.3.1 Emplacement géographique	5
1.3.2 Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux	6
1.3.2.1 Aspects sociaux, culturels et économiques	6
1.3.2.2 Aspects environnementaux	9
1.4 RESULTATS ATTENDUS DU PROJET	10
PART 2. ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET	10
2.1 ARGUMENTAIRE	10
2.1.1 Montage institutionnel et questions organiques	10
2.1.2 Analyse des acteurs	11
2.1.3 Analyse des problèmes	15
2.1.4. GRILLE DU CADRE LOGIQUE	18
2.2 OBJECTIFS	19
2.2.1 Objectif de développement et indicateurs d'impacts	19
2.2.2 Objectifs spécifiques et indicateurs de résultats	19
PART 3. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU PROJET	19
3.1 PRODUITS ET ACTIVITES	19
3.1.1 Produits	19
3.1.2 Activités	19
3.2 DEMARCHES ET METHODES DE MISE EN OEUVRE	20
3.3 PLAN DES TRAVAUX	22
3.4 BUDGET	22
3.4.1. GRILLE BUDGETAIRE PRINCIPALE	22
3.4.2. Budget consolidé par rubrique	26
3.4.3. Part budgétaire de l'OIBT par rubrique	28
3.4.4. Part budgétaire de l'agence d'exécution par rubrique	30
3.5. HYPOTHESE, RISQUES ET DURABILITE	31
3.5.1. Hypothèses et risques	31
3.5.2. Durabilité	31
PART 4. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	32
4.1. STRUCTURE ORGANIQUE ET MECANISME DE PARTICIPATION DES ACTEURS	32
4.1.1. Agence d'exécution et partenaires	32
4.1.2. Équipe de gestion du projet	33
4.1.3. Comité directeur du projet	33
4.1.4. Mécanismes de participation des acteurs	34
4.2 RAPPORTS, EXAMENS, SUIVI ET EVALUATION	34
4.3 DIFFUSION ET INTEGRATION DES ENSEIGNEMENTS DU PROJET	35
4.3.1. Diffusion des résultats du projet	35
4.3.2. Intégration des enseignements du projet	35
Annexes à la proposition du projet	36
ANNEXE 1 : Organigramme du projet	36
Annexe 2: Profil de l'agence d'exécution	37
Annexe 3: CV du personnel mis à disposition de l'agence d'exécution	39
Annexe 4: Mandat du personnel cadre dont les salaires et honoraires doivent être prise en charge par l'OIBT	41
ANNEXE 5 : Sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC ou des sites de FC disparues ou en voie de disparition dans les villages des cantons retenus par le projet dans la plaine du Mono.	42
ANNEXE 6 : Rencontre des autorités locales dans la plaine du Mono	47
ANNEXE 7: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT	49
ANNEXE 8 : Contrôle de l'analyse d'évaluation de l'EIES liés à la mise en œuvre du projet	52

ANNEXE 9 : mandats pour les consultants et les contrats de sous-traitance a payer au titre
du poste budgétaire 20 (sous-traitance) de l'OIBT,.....55

ANNEXE 10 : Fiche technique des espèces principales à utiliser pour la mise en œuvre du projet..72

ANNEXE 11: Tableau de l'évaluation globale et recommandations spécifiques du 58e Groupe.....74

FICHE DE PROJET :

Sur le plan géographique, la zone du projet est située entre 6° et 9° de latitude Nord et 1°15' et 1° 45' de longitude Est (Cf. Figure 1). Elle est à cheval entre la région Maritime, la région des Plateaux et la région Centrale. Elle draine un bassin-versant d'environ 25 000 km² et couvre la quasi-totalité de la zone écologique III ainsi qu'une petite portion de la zone écologique IV. Elle regroupe une forte diversité de zones humides localisées dans les zones écologiques III, IV et V du Togo (Ern, 1979). Elle est limitée, au nord par la préfecture de Tchamba (région centrale), à l'est par le Bénin, au sud par la partie nord de la région Maritime et à l'ouest par la partie ouest de la région des Plateaux et par la partie ouest de la région Maritime. Précisément, la zone du projet touche douze (12) cantons et trois (03) villages situés dans 11 préfectures différentes. Il s'agit des cantons de Tado, Wahala, Amou-Oblo, Akparé, Gléï, Pallakoko, Morétan, Aouda, Kazanboua, Koussountou et Bago et des villages de Kpélé Tutu, Assoukoko et Avétonou, (Cf. Figures 1 et 2).

Ces zones de la plaine du Mono constituent un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation de ces ressources biologiques et bien d'autres produits, constituent d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance. Malheureusement, leur surexploitation a conduit à une dégradation rapide de ces écosystèmes et à la réduction sévère des ressources naturelles disponibles. A cet effet, les populations des différentes localités de la zone ont manifesté à plusieurs occasions leur désir de reconstituer le couvert forestier de leur milieu respectif suite aux dégradations permanentes et inquiétantes de ces formations naturelles qui entravent le développement de l'économie dans la région. Leurs désirs manifestés sont motivés par la chute continue des productions de leurs principales activités agricoles et pastorales qui constituaient d'importantes sources de revenus. Cette baisse de productivité est principalement due aux pressions anthropiques et à la détérioration des conditions du milieu. A ceci s'ajoute : **1.** l'agriculture itinérante sur brûlis ; **2.** les feux de brousse volontaires provoqués par les éleveurs transhumants ; **3.** la croissance démographique et la pauvreté ; **4.** la faiblesse du cadre juridique et institutionnel ; **5.** le changement climatique, etc.

Les répercussions les plus caractéristiques de ces causes sur l'environnement et la biodiversité de la plaine du Mono sont d'ordres écologiques et socioéconomiques à savoir: **(i)** la déforestation, la dégradation et la disparition du couvert végétal contribuant ainsi à la diminution de la perte de la biodiversité; **(ii)** la dégradation et la réduction des ressources génétiques et naturelles disponibles ; **(iii)** l'appauvrissement des eaux de rivières en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces, **(iv)** la perturbation du microclimat de plaine, de la pluviométrie et du cycle des saisons de pluie; **(v)** la dégradation et l'appauvrissement des sols provoqués par la pratique de la monoculture continue sans jachère, ni assolement et la pratique des feux de brousse volontaires répétés; **(vi)** les conflits d'espace liés aux modes d'occupation des terres et du régime foncier actuel ; etc. Pour faire face à tout ceci, le présent projet a été élaboré pour renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières grâce à la création des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'encourager les populations rurales dans leur ensemble à améliorer leur cadre et condition de vie à travers la gestion durable des ressources naturelles disponible de leur terroir.

Le projet vise globalement à la reconstitution du couvert végétal et de la biodiversité et à l'augmentation de la productivité agricole contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

Plus spécifiquement, il prévoit à la promotion de la gestion durable des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales avec une augmentation de 3% de la couverture végétale au terme du projet et une réduction de 50% du taux d'importation de bois à l'horizon 2050. Les communautés locales de la plaine du Mono et celles des villages environnantes bénéficieront des effets directs du projet à travers :

- La rémunération d'une partie des activités,
- L'installation des reboisements forestiers privés et des pépinières gérées par elle-même leur permettant d'accéder à de nouvelles ressources financières,
- L'amélioration de leurs revenus agricoles en application de la méthode Taungya leur offrant l'occasion d'installer pour quelques années leurs cultures vivrières sur des terres forestières nouvellement défrichées en exécution des reboisements nouveaux et des cultures pérennes sous les plantations forestières.

La commune de Blitta, par sa proximité tirera des avantages économiques du projet avec l'installation de son siège et la consommation d'une partie des revenus dépensés.

La région centrale et celle des plateaux bénéficieront de l'amélioration des conditions climatiques et d'une partie des retombés économiques.

L'état togolais (y compris son administration forestière), qui à travers ce projet, se donne une méthodologie pour mieux gérer son domaine forestier. Il disposera des éléments pour l'exécution de nouveaux projets dans l'avenir.

A court terme, au total 2600 ha de plantation en plein sont créés ; 50 pépiniéristes et 50 apiculteurs formés ; 350 femmes rurales formées sur les techniques de carbonisation écologiquement rationnelles; ceci aura une empreinte écologique et apportera une valeur ajoutée environnementale non négligeable ; 50 paysans par région formés en techniques culturales écologiques notamment l'agroforesterie, ce qui constituera une occasion de promouvoir le reboisement en

milieu rural et la création des forêts communautaires ; 50 groupements de femmes et de jeunes sont formés sur l'apiculture moderne et sur l'aviculture traditionnelle améliorée ; 50 groupements de femmes et de jeunes sont dotés des équipements de transformation de produits agricoles et d'exploitation des produits forestiers non ligneux ; 50 groupements de femmes et de jeunes sont spécialisés dans la valorisation des produits forestiers non ligneux prioritaires (miel, noyaux de karité, graines de néré, ...) et 50 autres groupements de femmes et de jeunes dans la transformation des produits agricoles. Ces résultats se traduisent par (i) la mobilisation de la communauté pour les travaux de reboisement, (ii) la perception de 2600 ha de plantation en plein, (iii) l'abondance et la qualité de 3.000.000 plants forestiers de qualité et de 15.000 litres de miel récoltés par an, (iv) l'organisation des populations en 10 groupements de femmes appuyées dans la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), (v) la disponibilité, l'abondance et la qualité des produits de culture de contre saison, des têtes de lapins et de volailles élevés par an dans la zone du projet. Toutes ces activités seront mis en œuvre par les populations bénéficiaires (hommes et femmes) sous la supervision de l'association AMEN. Ce qui permettra aux populations de la plaine du Mono et de ses environs de créer des forêts communautaires avec fierté. Chaque village concerné formera une entité juridique qui s'occupera du volet administratif des activités liées à la création et à la gestion durable des forêts communautaires.

L'exécution des activités dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet, génèrera des impacts positifs extrinsèques (- *la restauration de l'écosystème et attrait du paysage ; - l'amélioration de la qualité des écosystèmes ; - l'augmentation de l'infiltration de l'eau ; - l'amélioration de la structure du sol ; - la création d'emploi temporaire ou temps partiel ; - la contribution à l'amélioration des revenus des prestataires de services ; etc*) et également des impacts négatifs minimes voir nuls (- *la perte de la végétation originelle ; la pollution du sol par les déchets solides ; - les risques d'accidents du travail ; etc*).

Face aux impacts et risques, des mesures d'atténuation et/ou de compensation seront prises lors de l'exécution du projet au rang desquelles on peut citer : doter les ouvriers des EPI adaptés, les sensibiliser et veiller à leur port effectif ; l'installation d'un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ; la sensibilisation des utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement ; la réutilisation des déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée. Les impacts et risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées devaient permettre de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation des forêts.

Le montant du financement demandé au Bailleur s'élève à **591 808 \$ US**. L'association AMEN et la communauté bénéficiaire y apporteront une contribution de 355 400 \$ US.

Les pourcentages du budget OIBT affectés aux postes du personnel s'élèvent à 6,87 % et à ceux des immobilisations font 7,54 %.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AF	: Administration Forestière
AIBT	: Accord International sur les Bois Tropicaux Méditerranéennes et tropicales
AMEN	: Amis de l'Environnement
APC	: Arbres Plus Candidats
AVGAP	: Association villageoise de Gestion des Aires protégées
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIBT	: Conseil International des Bois Tropicaux
COMET	: Consortium des ONG et association en matière d'environnement
CCD	: Comité Cantonal de Développement
CDQ	: Comité de Développement du Quartier
CITES	: Convention Internationale sur le Commerce des Animaux Sauvages
CNP	: Coordonnateur National du Projet
COOPEC A/D	: Coopérative d'Epargne et de crédit A/D
CVD	: Comité Villageois de Développement
DAPSC	: Direction des Affaires Politiques et de la Sécurité Civile
DRF	: Direction des Ressources Forestières
DSC	: Division de la Sécurité Civile
DSRP-C	: Document Stratégique de réduction de la pauvreté-Complet
ESA	: Ecole Supérieure d'Agronomie
EIES	: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	: Forêt Communautaire
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FEM	: Fonds pour L'Environnement Mondial
FUCEC	: Fédération des Coopératives d'Epargne et de Crédit
GDF	: Gestion Durable des Forêts
GEEW	: Egalité entre les Sexes et l'Autonomisation des Femmes
GIC	: Groupes d'initiatives Communes
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GNT	: Groupe National de Travail
IFE	: Inspection Forestière et Environnementale
INFA	: Institut National de Formation Agricole
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MISD	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation
ODD	: Objectif de Développement Durable
ODEF	: Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	: Organisation International des Bois Tropicaux
OMF	: Objectif Mondial relatif aux Forêts.
ONG	: Organisation non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société civile
PAFN	: Plan d'Action Forestier National
PAN/LCD	: Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIERN	: Programme National d'Investissement pour l'Environnement et des Ressources Naturelles
PNUD	: Programme des nations Unies pour le Développement
PSG-FN	: Plan Simple de Gestion des Forêts Naturelles
REBIOTOG	: Réseau Biodiversité Togo
REDD+	: Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation
ROSCTOCC	: Réseau des Organisations de la Société Civile Togolaise sur les Changements Climatiques
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et Promotion de l'Emploi
SG	: Secrétariat Général
SMIG	: Salaire Minimum Inter-Gouvernemental
UAVGAP	: Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
UCCD	: Union des Comités cantonaux de Développement
UCVD	: Union des Comités Villageois de Développement
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UMR	: Unité Mixte de Recherche

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

URCLEC : Union Régionale des Comités Locaux d'Epargne et de Crédit

SIE : Système d'Information Energétique

SYTREBACT : Syndicat des Travailleurs de Bois et Activités Connexes du Togo

Domaine Forestier englobe le domaine de l'Etat, le domaine des collectivités locales et le domaine des particuliers.

CARTE DE LA ZONE DU PROJET

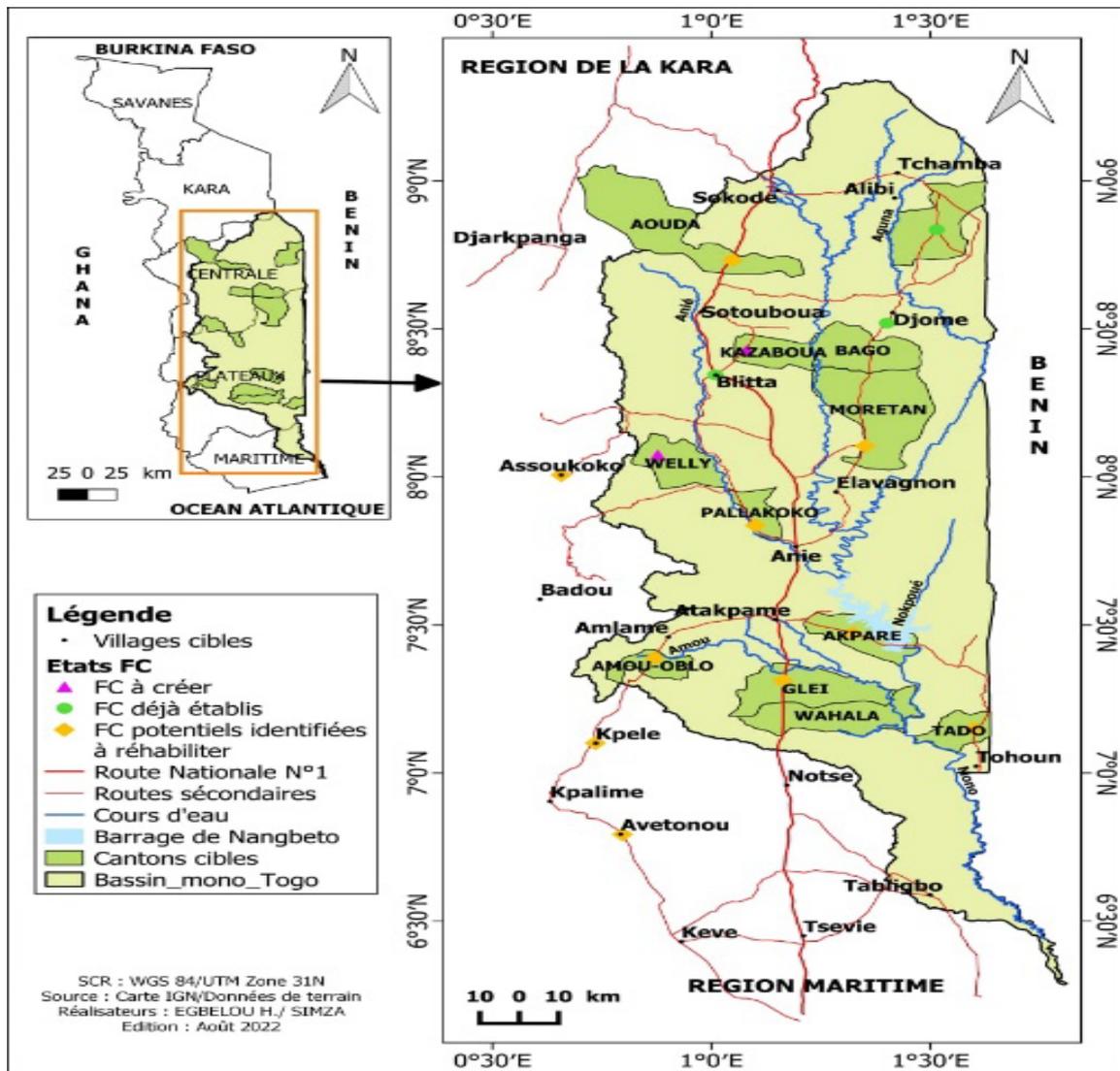


Figure 1 : Localisation de la Plaine du Mono avec précision des sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC dans les villages des cantons retenus.

PARTIE I : CONTEXTE DU PROJET

1. 1. Origine

Les résultats des études forestières, socio-économiques, juridiques et d'impacts environnementaux réalisées lors de l'avant-projet PPD191/18 Rév.1(F) « Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo » ont démontré que les forêts communautaires dans la plaine du Mono ne représentent qu'une petite superficie d'environ 13400 hectares victimes d'une surexploitation liées aux activités humaines. La surexploitation et la destruction de ces écosystèmes sensibles ont largement contribué à la perte de près de 25% de sa superficie au cours de ces dernières décennies, entraînant ainsi une réduction de la biodiversité et une diminution des ressources disponibles.

Cet avant-projet PPD191/18 Rev.1(F) a permis d'élaborer cette proposition de projet de conservation et de gestion durable des formations naturelles de la plaine du Mono dans l'idée force de réduire, voire supprimer les effets négatifs liés à la destruction sévère des écosystèmes de la zone et de contribuer à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations bénéficiaires. En effet, cette zone de la plaine du Mono constitue un patrimoine naturel de grande valeur de par leurs multiples fonctions biologiques, écologiques et économiques. L'exploitation de ces ressources biologiques et bien d'autres produits, constituent d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines qui en dépendent pour leur subsistance. Malheureusement, leur surexploitation a conduit à une dégradation rapide de ces écosystèmes et à la réduction sévère des ressources naturelles disponibles. A cet effet, les populations des différentes localités de la zone du projet ont manifesté à plusieurs occasions leur désir de reconstituer le couvert forestier de leur milieu respectif suite aux dégradations permanentes et inquiétantes de ces formations naturelles qui entravent le développement de l'économie dans la région de la plaine du Mono. Leurs désirs manifestés sont motivés par la chute continue des productions de leurs principales activités agricoles et pastorales qui constituaient d'importantes sources de revenu. Cette baisse de productivité est principalement due aux pressions anthropiques et à la détérioration des conditions du milieu. A ceci s'ajoute : **(1)** L'agriculture itinérante sur brûlis ; **(2)** Les feux de brousse volontaires provoqués par les éleveurs transhumants ; **(3)** La croissance démographique et la pauvreté ; **(4)** La faiblesse du cadre juridique et institutionnel ; **(5)** LE changement climatique, etc. Les répercussions les plus caractéristiques de ces causes sur l'environnement et la biodiversité de la plaine du Mono d'ordres écologiques et socio-économiques sont : **(i)** la déforestation, la dégradation et la disparition du couvert végétal contribuant ainsi à la diminution de la perte de la biodiversité; **(ii)** la dégradation et la réduction des ressources génétiques et naturelles disponibles ; **(iii)** l'appauvrissement des eaux de rivières en ressources halieutiques caractérisé par la raréfaction, voire la disparition de certaines espèces ; **(iv)** la perturbation du microclimat de plaine, de la pluviométrie et du cycle des saisons de pluie; **(v)** la dégradation et l'appauvrissement des sols provoqués par la pratique de la monoculture continue sans jachère, ni assolement et la pratique des feux de brousse volontaires répétés; **(vi)** la diminution des revenus des populations locales qui en dépendent essentiellement pour leur survie; **(vii)** les conflits d'espace liés aux modes d'occupation des terres et du régime foncier actuel ; etc. Pour faire face à tout ceci, le présent projet a été élaboré pour renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières grâce à la création des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. L'objectif de cette nouvelle initiative est d'encourager les populations rurales dans leur ensemble à améliorer leur cadre et condition de vie à travers la gestion durable des ressources naturelles disponibles de leur terroir. Le grand défi vers lequel nous mène ce projet est celui du développement durable de la zone qui devrait permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs conditions et cadre de vie, tout en changeant leur mode destructif d'exploitation des ressources biologiques disponibles. Ce projet a cette particularité qu'il va permettre au gouvernement togolais de renforcer la participation des populations locales pour la conservation et la gestion durable des ressources forestières grâce à la création des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales. Il va permettre également la reconstitution de la couverture forestière avec des incidences positives sur le climat local et avoisinant. Ainsi, Il permettra la création de plusieurs emplois (distribution de revenus) et l'induction de nouvelles activités génératrices de revenus dans le milieu. De ce fait, Il contribuera à la promotion sociale de la population riveraine.

Ce projet vient à point nommé car jusqu'alors il n'existe pas de projet fiable de restauration et de gestion durable des forêts communautaires dans la zone de la plaine du Mono. Toutes les actions entreprises jusqu'ici sont sporadiques et se font à travers des projets limités qui ne permettent pas de résoudre de façon significative les problèmes de dégradation forestière et environnementale, et à contribuer à une production ligneuse intense et soutenue dans la région de la plaine du Mono.

1.2. Pertinence

1.2.1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT.

Le présent projet est conforme aux objectifs ci-après de l'AIBT de 2006 :

(c) Contribuer au processus de développement durable ;

Le projet mènera des activités lui permettant de contribuer au développement socioéconomique et à l'amélioration des conditions écologiques. En particulier il appuiera les efforts d'auto-développement par la protection et la mise en valeur de leurs ressources forestières.

(j) Encourager les membres à soutenir et à développer des activités de reboisement en bois tropicaux, ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières ;

Ce projet développe des activités de reboisement en bois tropicaux et restaure les terres forestières dégradées dans l'intérêt des communautés locales. Il vise la protection des sols, des eaux et de l'écosystème des forêts à travers la protection intégrale des forêts contre les feux de végétation et les coupes illicites de bois et donc le maintien du couvert forestier dans ce domaine.

(r) Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ;

La responsabilisation des communautés locales à travers la contractualisation de la gestion de leurs forêts, l'adoption de la gestion participative comme mode opératoire, l'identification des techniques endogènes à vulgariser et diverses formations et sensibilisations dirigées vers les communautés locales, permettront de renforcer les capacités des communautés à gérer durablement leur patrimoine forestier.

Conformité au plan d'action stratégique 2022-2026

Ce projet est aussi en conformité avec certaines priorités du Plan d'Action Stratégique **2022-2026** suivantes :

Priorité stratégique 2 : « Économies et commerce des bois tropicaux ».

Le présent projet contribuera à augmenter le potentiel de production du bois d'œuvre au Togo avec la restauration de 2600 ha de forêts de production et la réhabilitation de 13400 ha des terres forestières des communautés locales. En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples d'aménagement et de gestion par l'Etat et les OSC d'ici 2035 couvrant environ 230 000 ha de forêts permettront de garantir le développement et la valorisation durable des ressources forestières et services environnementaux pouvant induire un accroissement de la part du secteur forestier dans le PIB du Togo.

Priorité stratégique 3 : « Résilience, restauration et conservation ».

La restauration de 2600 ha de forêts de production et la réhabilitation de 13400 ha des forêts fortement dégradées des communautés locales augmenteront la capacité du pays à atténuer les effets des changements climatiques. De plus, l'élaboration et la mise en œuvre des plans simples d'aménagement et de gestion d'ici 2035 que l'Etat et les OSC prévoient faire, permettra d'augmenter la superficie des forêts et promouvoir la gestion participative des forêts et entrevoir la création d'un cadre national et de cadres locaux de collaboration entre les acteurs du secteur notamment le public, le privé, les communautés locales et la société civile en vue d'accroître leur participation effective à la gestion durable des forêts (GDF).

1.2.2. Pertinence aux politiques publiques du pays soumissionnaire

Le Togo a adopté pour son développement à moyen terme la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) afin de réaliser sa déclaration de politique générale, les objectifs du millénaire pour le Développement et de faire du Togo un pays émergent d'ici 15 à 20 ans. La SCAPE repose sur les acquis solides en matière de renforcement de la démocratie, de paix et de réconciliation nationale, de stabilité du cadre macro-économique, du développement du capital humain, de gestion de l'environnement et de développement durable.

S'agissant du « secteur environnement, gestion durable des ressources naturelles et cadre de vie », les axes stratégiques suivants ont été définis :

A) Maintien des services environnementaux des écosystèmes.

En vue de permettre aux écosystèmes de continuer par jouer leurs rôles et de conserver leurs valeurs, les mesures que le Gouvernement mettra en œuvre consisteront à **(i)** conserver, réhabiliter et gérer durablement les aires protégées, les mangroves et les zones humides, **(ii)** protéger les forêts, les cours d'eau et les écosystèmes fragiles et **(iii)** favoriser l'implication de tous les acteurs à la gestion de l'environnement.

B) Gérer durablement les terres.

La gestion durable des terres est l'utilisation des ressources naturelles, y compris des sols, de l'eau, des animaux et des plantes, pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins humains, tout en assurant à long terme le potentiel productif de ces ressources et le maintien de leurs fonctions environnementales. Au Togo, la pression extrême qui s'exerce sur les ressources naturelles se manifeste, entre autres, par un déboisement évalué à 15 000 ha par an, une dégradation accélérée des terres, la récurrence des catastrophes naturelles, l'envasement des cours et plans d'eau, la raréfaction de plusieurs espèces de faune et de flore. Cette situation a accentué la baisse de la productivité des terres et donc des revenus et a généré une précarité des conditions de vie.

Face au cercle vicieux de pauvreté et de surexploitation des ressources naturelles que connaît le pays, le Gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes: **(i)** réduire les pressions anthropiques sur les ressources forestières, **(ii)** sécuriser davantage le domaine forestier de l'Etat impliquant équitablement les hommes et les femmes,

(iii) promouvoir les bonnes pratiques de gestion durable des terres, des forêts et de l'eau, (iv) faire du développement rural intégré et durable une priorité qui intègre l'agriculture, la sylviculture et l'élevage.

C) Lutter contre les changements climatiques.

La question des changements climatiques demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement. Le renforcement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, l'adaptation et l'atténuation au niveau des principaux secteurs de développement au changement climatique restent les défis à relever. La volonté du Gouvernement est de (i) renforcer le dialogue national multi secteurs et multi acteurs, (ii) renforcer les capacités des acteurs sur l'adaptation aux changements climatiques, et (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement à faibles émissions de carbone pour engager le pays à long terme dans le processus des mesures d'atténuation.

Les secteurs identifiés comme les plus vulnérables aux changements climatiques et pour lesquels les mesures d'adaptation/atténuation doivent être prises prioritairement sont : l'agriculture, la foresterie, l'énergie, les ressources en eau, la zone du littoral, les établissements humains et la santé.

D) Actions transversales de gestion de l'environnement et transition vers l'économie verte.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'amorcer une transition vers l'économie verte pour réduire la pauvreté afin d'atteindre les objectifs de développement durable qui permettent d'optimiser les bénéfices qui peuvent en découler notamment (i) le renforcement et l'amélioration du capital naturel, (ii) l'optimisation des bénéfices économiques ; (iii) la promotion de l'emploi ; (iv) l'augmentation du pouvoir d'achat ; (v) la réduction de la pauvreté ; (vi) la réduction au minimum des inégalités sociales et du gaspillage des ressources.

L'ambition à long terme du Gouvernement est de mettre en œuvre une stratégie nationale pour l'économie verte et la promotion des modes de production et de consommation durables et de la responsabilité environnementales et sociétales des entreprises, à travers des politiques sectorielles spécifiques, notamment pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'agriculture durable, le tourisme durable, le développement industriel, l'exploitation des mines et des forêts, la gestion des déchets et les transports publics. Il entend également améliorer la communication, l'information et le suivi des indicateurs de gestion de l'environnement.

Faisant suite à cette vision globale, le gouvernement a adopté une déclaration de politique forestière qui met un accent particulier sur la reconstitution forestière pour atteindre 30% de couvert végétal à l'horizon 2050.

Conscient des problèmes de dégradation des ressources forestières et de la faiblesse de ses institutions forestières, le Togo a élaboré un certain nombre de documents stratégiques et de planification pour le développement du secteur forestier. Le présent projet répond aux objectifs des plans et programmes suivants : (i) le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), (ii) le plan d'action forestier national (PAFN) ; (iii) le Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PAN/LCD) ; (iv) le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ; (v) le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).

Le présent projet vise à contribuer au développement et à la gestion durable du patrimoine forestier du Togo par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Gestion durable du domaine forestier de la plaine du Mono ;
- Restauration et réhabilitation des forêts des communautés locales.

Ces actions à entreprendre à travers ce présent projet sont en parfait arrimage avec les documents stratégiques et de planification susmentionnés.

L'OIBT a aussi financé plusieurs projets au Togo. Certains de ces projets ayant abordé des aspects de gestion participative peuvent nous inspirer pour la mise en œuvre du présent projet. Il s'agit de :

➤ **PD 217/03 Rev.2 (F) « Mise en place d'un cadre de coopération entre ODEF et les populations riveraines pour la gestion participative et durable du complexe forestier Eto-Lilicopé »**

Ce projet nous a appris les leçons suivantes :

- la connaissance du milieu du projet et de ses habitants a été améliorée grâce aux diverses études et plusieurs ateliers ;
- un climat de confiance est né entre l'ODEF et les populations riveraines ; ceci a permis l'instauration d'un cadre de coopération pour la gestion concertée des forêts classées d'Eto et de Lilicopé.
- Les leçons prévisibles que l'on peut escompter de ces résultats sont :
 - les populations locales vivant à proximité des forêts sont prêtes à collaborer à conditions que l'administration forestière les considère comme des partenaires ;
 - la communication directe avec les populations permet de réduire davantage des malentendus ou des incompréhensions ;
 - Le renforcement des capacités des populations par des formations aux outils de gestion participative est un préalable à leur implication dans les activités de développement ;

➤ **PD 197/03 Rev.2 (F) « Appui à la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement forestier durable dans la zone éco-floristique IV du Togo »**

Ce projet, à terme a permis d'avoir les résultats suivants :

- les acteurs de développement de la zone ont été informés de l'existence d'un plan directeur de développement forestier durable ; ils ont saisi les objectifs et le contenu de ce plan à travers l'organisation de plusieurs réunions et des émissions radios ;
- les capacités opérationnelles de 122 différents acteurs de la zone ont été renforcées dans le domaine des techniques de production de plants, de reboisement forestier et agro-forestier, et d'élaboration de projets et en aménagement forestier, à travers l'organisation d'ateliers de formation ;
- un cadre institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre et des acquis du plan directeur a été élaboré ;
- De nouvelles plantations privées en peuplement pur et en système agro-forestier ont été mises en place avec l'appui du projet.

Outre ces résultats, les leçons tirées de ce projet sont :

- une bonne stratégie de communication contribue grandement à la réussite d'un projet impliquant plusieurs parties prenantes ;
- les études forestières sont très importantes dans l'atténuation des impacts environnementaux ;
- la question foncière est la clé de voûte dans le développement de tout reboisement ;
- l'organisation des populations, foncièrement individualistes, en groupements organisés est un exercice de longue haleine.

➤ **PD 30/96 Rev.3 (F) de « *Plantation de 2500 ha de bois d'œuvre dans la forêt classée de Haho Baloé* » :**

A l'issue de ce projet, il a été réalisé :

- la formation de la population (par une ONG) et des techniciens par un Consultant international à la méthode de gestion participative,
- l'organisation des populations pour leur autopromotion,
- la mise en œuvre de certaines mesures d'accompagnement (écoles, retenue d'eau, puits, renforcement de dispensaire et réhabilitation de forages),
- l'implication des populations à la méthode Taungya,
- la mise en place de comité local de pilotage,
- le morcellement et l'affectation des parcelles dans les enclaves,
- l'aménagement des formations naturelles par les populations et pour les populations
- et le développement des cultures maraîchères à côté de la retenue d'eau du Projet.

Les leçons tirées sont :

- Pendant le projet, trois groupements villageois de pépiniéristes ont été créés. Il s'agit de «l'Association des groupements pour la production des plants forestiers». Après le projet, ces groupements vendent leurs productions à des planteurs privés et aux ONG.
- Les brigades anti-feu organisées par les populations existent encore et sont efficaces.
- Les pistes construites et réhabilitées servent aujourd'hui de moyens de communication entre villages et zones urbaines.
- A partir de l'expérience de gestion participative de la Forêt classée de Haho-Baloé, l'administration forestière est désormais consciente que l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées est primordiale.
- Il y a eu nécessité de former des pépiniéristes villageois, d'apiculteurs villageois, de pisciculteurs et d'encadrer les populations en gestion durable et participative de la forêt.

➤ **PD 9 /99 Rev.2 (F) « *Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalime-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre* ».**

L'expérience conduite dans le cadre de ce projet permet de disposer, au plan local, de références en matière d'aménagement participatif en créant un cadre de concertation permanent permettant d'apporter des solutions aux préoccupations suivantes : (i) utilisation des enclaves ; (ii) répartition des tâches entre l'Etat et les populations ; (iii) les droits et les obligations des différents acteurs ; (iv) l'organisation de la surveillance de la forêt classée ; (v) l'organisation de la production de plants ; (vi) l'organisation de la foresterie des et des individus hors de la forêt classée.

Quelques leçons apprises de ce projet sont :

- la phase préparatoire, d'une durée de 9 mois a été un fondement essentiel pour le projet, un bon résultat à travers une bonne planification ;
- l'approche utilisée a permis de créer un climat de confiance entre l'administration forestière longtemps considérée par les populations locales comme entité répressive et la population considérée comme ennemie de la forêt. Ceci s'est traduit par une collaboration franche et respectueuse entre les différentes parties prenantes ;

- une haute intensité de communication entre les techniciens et les villageois est une nécessité pour transmettre des idées techniques, sociales et de gestion ;
- les ateliers de formation et d'auto-évaluation ont permis à tous les acteurs de prendre un tant soit peu conscience des responsabilités qui leur incombaient ;
- les équipes de projet pour l'aménagement des forêts doivent comporter des cadres forestiers avec une bonne compétence en matières techniques, sociales et de gestion de projets ;
- l'existence d'un Fonds Forestier constitue et représente un élément structurel pour l'après-projet ;
- la présence, l'attention et le dévouement constants de l'agence forestière afin d'assurer la continuité des activités peuvent être des facteurs déterminants de réussite.

➤ **PD 51/99 Rev.2 (F) « Appui à la mobilisation des initiatives de base pour la promotion de la sylviculture dans le Yoto », a permis :**

- ✓ le reboisement de 272,75 ha au lieu de 150 ha prévus par et pour les communautés ;
- ✓ la production de 1.120.000 plants au lieu de 150.000 plants prévus par 56 pépiniéristes formés;
- ✓ Ces résultats ont été atteints grâce à la pratique et aux savoirs faire séculaires des communautés cibles en matière de reboisement surtout de teck. La mobilisation et la participation effective des planteurs ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet.
- ✓ Le système agroforestier appliqué et le caractère privé des plantations installées ont favorisé un entretien régulier et une lutte efficace contre les feux de brousse dévastateurs.

Les leçons tirées de ce projet sont :

- l'implication des populations a suscité une mobilisation et une participation effective qui ont été les points forts de la mise en œuvre de ce projet ;
- l'acceptation et l'adhésion aux objectifs du projet par les acteurs à la base ont permis de minimiser les coûts d'investissement et de maximiser les résultats ;
- la cogestion du projet a permis de tester la collaboration dans la gestion durable des forêts au Togo ; le partenariat Etat- ONG-Populations locales est à encourager et vivement recommandée dans le cadre des projets à envergure nationale pour favoriser une mutualisation et une capitalisation des expériences.

De plus, dans le cadre de sa coopération avec l'OIBT, le Togo a accueilli un « atelier national de formation sur l'utilisation de nouveau manuel OIBT de formulation des projets » du 5 au 7 mai 2007.

1.3. Zone visée

1.3.1. Situation géographique.

Le présent projet sera réalisée dans la zone de la plaine du Mono qui s'étend sur 11 préfectures à savoir : Tchamba ; Sotouboua ; Blitta ; Anié ; Ogou ; Amou ; Kpélé-Akata ; Agou ; Haho ; Est Mono et Moyen Mono.

Sur le plan géographique, la zone du projet est située entre 6° et 9° de latitude Nord et 1°15' et 1°45' de longitude Est (Confère figure 1). Elle est à cheval entre la région Maritime, la région des Plateaux et la région Centrale. La zone regroupe une forte diversité de zones humides localisées dans les zones écologiques III, IV et V du Togo (Ern, 1979). Elle est limitée, au nord par la préfecture de Tchamba (région centrale), à l'est par le Bénin, au sud par la partie nord de la région Maritime et à l'ouest par la partie ouest de la région des Plateaux et par la partie ouest de la région Maritime. Précisément, la zone du projet touche douze (12) cantons et trois (03) villages situés dans 11 préfectures différentes. Il s'agit des cantons de Tado, Wahala, Amou-Oblo, Akparé, Gléi, Pallakoko, Morétan, Welly, Aouda, Kazanboua, Koussountou et Bago et des villages de Kpélé-Tutu, Assoukoko et Avétonou, (Confère figure 1 ; figure 2.1 et figure 2.2).

Les sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création des FC par le projet se déroulent dans les lieux ci-après :

Assoukoko (superficie : 1200ha ; altitude : 605 ; Latitude Nord : 08°00'25,4" et Longitude Est : 000°39'25,0") ;
Aouda (superficie : 100 ha ; altitude : 372 ; Latitude Nord : 08°43'59,8" et Longitude Est : 001°02'54,5") ; WELLY
(superficie : 100ha ; altitude : 335 ; Latitude Nord : 08°04'29,3" et Longitude Est : 000°52'39,1") ; TCHAREBOHOU
(superficie : 100ha ; altitude : 335 ; Latitude Nord : 08°04'29,3" et Longitude Est : 000°52'39,1") ; ATITJOUWOUE
(superfici : 300 ha ; altitude : 176 ; Latitude Nord : 07°08'59,0" et Longitude Est : 001°35'56,5") ; WAHALA
(superficie: 100ha ; altitude : 127 ; Latitude Nord : 07°10'31,5" et Longitude Est : 000°09'57,8") ; KAZAN-COPE
(superficie: 200ha ; altitude : 313 ; Latitude Nord : 08°25'41,1" et Longitude Est : 001°04'48,6") ; ANIE-COPE
(superficie: 300ha ; altitude : 195 ; Latitude Nord : 07°50'11,9" et Longitude Est : 001°06'02,2") ; KOUJI
(superficie : 100ha ; altitude : 335 ; Latitude Nord : 08°04'29,3" et Longitude Est : 000°52'39,1") et MORETAN
(superficie : 100ha ; altitude : 276 ; Latitude Nord : 08°06'16,2" et Longitude Est : 001°21'03,7") (Cf. ANNEXE 5-2).

Les sites potentiels pouvant faire l'œuvre d'enrichissement des FC par le projet se déroulent dans les lieux ci-après : AGBANDI (superficie : 3597 ha ; altitude : 343 ; Latitude Nord : 08°20'42,0" et Longitude Est : 001°00'32,6") ; Aouda (superficie : 70 ha ; altitude : 372 ; Latitude Nord : 08°43'59,8" et Longitude Est :

001°02'54,5") : WAHALA (superficie : 91 ha ; altitude : 127 ; Latitude Nord : 07°10'31,5" et Longitude Est : 000°09'57,8") ; GLEI (superficie : 170 ha ; altitude : 170 ; Latitude Nord : 07°18'45,4" et Longitude Est : 001°09'47,2") ; TADO (superficie : 8 ha ; altitude : 289 ; Latitude Nord : 07°08'59,0" et Longitude Est : 001°35'56,5") ; AMOU OBLO (superficie : 100ha ; altitude : 24 ; Latitude Nord : 07°23'20,3" et Longitude Est : 000°52'15,2") et KOUSSOUNTOU (superficie : 3144 ha ; altitude : 365 ; Latitude Nord : 08°50'07,7" et Longitude Est 001°30'53,9") (Cf. ANNEXE 5-1).

Les sites potentiels pouvant faire l'œuvre de renforcement ou de création des FC après projet se déroulent dans les lieux ci-après: Assoukoko (superficie : 1200ha ; altitude : 605 ; Latitude Nord : 08°00'25,4" et Longitude Est : 000°39'25,0") ; Aouda (superficie : 100 ha ; altitude : 372 ; Latitude Nord : 08°43'59,8" et Longitude Est : 001°02'54,5") ; KAZAN-COPE (superficie : 200ha ; altitude : 313 ; Latitude Nord : 08°25'41,1" et Longitude Est : 001°04'48,6") ; MORETAN (superficie : 100ha ; altitude : 276 ; Latitude Nord : 08°06'16,2" et Longitude Est : 001°21'03,7") ; AVETONOU (superficie : 40 ha ; altitude : 124 ; Latitude Nord : 06°47'34,7" et Longitude Est : 000°47'49,0") ; AKPARE (superficie : 300 ha ; altitude : 162 ; Latitude Nord : 07°28'20,6" et Longitude Est : 001°19'24,2") ; AVETONOU (superficie : 40 ha ; altitude : 124 ; Latitude Nord : 06°47'34,7" et Longitude Est : 000°47'49,0") ; PALLAKOKO (superficie : 60 ha ; altitude : 195 ; Latitude Nord : 07°50'11,9" et Longitude Est : 001°06'02,2") et KPLELE TUTU (superficie : 300 ha ; altitude : 258 ; Latitude Nord : 07°06'04,7" et Longitude Est : 000°44'07,1") (Cf. ANNEXE 5-3).

1.3.2 .Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux

1.3.2.1. Aspects sociaux, culturels et économiques

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population et marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalent à un doublement tous les 25 ans), et est constituée en majorité de femmes (51,4 %). L'une des caractéristiques majeures de cette population est aussi son inégale répartition sur le territoire national : la Région Maritime concentre 42% de la population totale alors qu'elle occupe 23,2 % de la superficie totale du pays. En outre, les taux de croissance démographique varient d'une région à l'autre. Il y a des régions à croissance démographique relativement modérée et inférieure au taux annuel moyen national comme la région des Plateaux (2,58 %) et des Régions à forte croissance démographique, comme la Région Maritime (3,16%). Cette disparité dans la répartition et la croissance de la population pose des défis en termes d'aménagement du territoire.

La population togolaise est également très mobile. Elle migre en fonction des opportunités économiques, des campagnes rurales vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays.

Le phénomène d'urbanisation a surtout profité à la « Grande Agglomération de Lomé » où vivent 23,9 % de la population du pays ; il est assez peu maîtrisé, sans mesures d'accompagnement dans les domaines de la gestion urbaine et de l'environnement. Cette urbanisation rapide et incontrôlée pose déjà de sérieux problèmes en termes de logements et d'infrastructures appropriées. Particulièrement dans la ville de Lomé, de nombreux groupes de population vulnérables vivent sur des sites inadaptés à la construction de logements, comme des zones menacées par les inondations ou par d'autres risques liés aux phénomènes météorologiques.

Comme conséquence directe de l'exode rural, on dénombre une proportion importante de la population âgée de 60 ans et plus en milieu rural. En effet, les personnes âgées (60 ans et plus) représentent aujourd'hui 5,46 % de la population togolaise, mais 2,2 % vivent en milieu urbain contre 5,2 % en milieu rural. Confrontés à l'importance de la pauvreté en milieu rural, notamment à la faiblesse des revenus monétaires, à la pénurie des terres fertiles, et à l'insuffisance de l'accès aux infrastructures sociales de base, les jeunes quittent en effet de plus en plus la campagne pour la ville.

La structure par sexe et par âge de la population issue du dernier recensement général de la population et de l'habitat reflète la grande jeunesse démographique du Togo, et prouve que la fécondité et la mortalité sont encore élevées, même si l'on constate une certaine tendance à la baisse. Les moins de 15 ans représentent 42 % et les moins de 25 ans 60 % de la population totale. Cette structure de la population souligne l'urgence d'investir dans l'éducation, la santé, la formation professionnelle et la création d'emplois, en réalisant parallèlement les réformes nécessaires dans ces secteurs pour maximiser l'impact de ces investissements.

Eu égard à la problématique de la pauvreté au Togo, il s'avère opportun de déployer tous les efforts au profit des populations les plus pauvres en général et les plus vulnérables en particulier et ce, en milieu rural et urbain par une optimisation de l'utilisation des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier.

A cet effet, la mise en œuvre du présent projet contribuera à trouver des solutions adéquates aux problèmes d'aménagement du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socioéconomique équilibré et durable du pays. Cette mise en œuvre du présent projet va permettre entre autres la réduction de la pauvreté, une meilleure protection de l'environnement rural par des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique.

Dans la plaine du Mono, il se développe plusieurs activités économiques. D'après les études socioéconomiques, 40% sont des agriculteurs qui associent l'élevage à cette activité principale, suivi des commerçants qui occupent 28%, tandis que les artisans occupent 19% et autres 13%. Ces activités socioéconomiques sont réparties en :

a. Agriculture, élevage et pêche

La principale activité économique dans la plaine du Mono est l'agriculture. La majorité des populations vive de cette activité. Comme culture : on recense le maïs, le sorgho, le haricot, le soja, le riz, le manioc, l'igname, le coton, etc. On note aussi les plantations d'anacarde, de palmier à huile, de cacao et de café.

La plupart des agriculteurs associent à cette activité principale l'élevage. Les chèvres, les moutons et les volailles sont plus élevés dans cette zone.

Il est à noter aussi, la présence des peulhs qui élèvent les bœufs. Certains s'occupent des fermes appartenant aux grands fonctionnaires résidant dans la Capitale du pays.

Selon les informations recueillies, certaines personnes se sont spécialisées dans la pêche et vivent de cette activité. Cette pêche est pratiquée le long des cours d'eau comme : Mono, Anié, Amou, Amoutchou, etc.

En dehors de ces activités agricole, élevage et pêche, on note également la chasse qui est pratiquée dans la région surtout centrale mais de façon coutumière et saisonnière. Ainsi, la mise en œuvre des activités de ce projet prendra en compte des groupements de femmes, de jeunes et autres groupes vulnérables, seront organisés, formés et équipés pour la production de biens et services afin d'améliorer leurs conditions de vie. Ce qui est conforme aux lignes directrices éléments 3 et 5 de la politique de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW).

b. Commerce, artisanat et fonction publique

Le commerce est une importante activité dans la zone de la plaine du Mono. Il est essentiellement basé sur la commercialisation des produits issus de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat. On distingue trois (03) types de commerce. Il s'agit du commerce local, du commerce national et du commerce international.

- Le commerce local, il se pratique dans chaque village qui a un jour d'animation du marché chaque semaine.

- Le commerce national, il est constaté que les commerçants des autres Régions du Togo viennent acheter dans les marchés de la zone. Il faut souligner qu'un groupe de commerçants et commerçantes se charge de payer les produits dans les marchés et les vendre dans la capitale du pays.

- Le commerce international, il s'agit des échanges commerciales entre les pays frontaliers de la plaine du Mono comme le Bénin et le Ghana.

Dans chaque village tout comme dans chaque canton, il existe des places aménagées pour les marchés. Dans la grande majorité ces places sont caractérisées par la présence des paillotes aménagées par les commerçants. Il n'y a pas d'hangars modernes, ni de magasins à l'exception des marchés d'Amou-Oblo, de Tado et de Morétan pour la Région des Plateaux, les marchés de Aouda et de Koussountou dans la Région Centrale où il y a des hangars modernes et des magasins.

L'artisanat aussi est une activité qui occupe une partie de la population. On y rencontre des couturières, des tailleurs, des coiffeuses, des mécaniciens, des menuisiers, des soudeurs, des maçons, etc dans la zone de la plaine du Mono.

Il existe des fonctionnaires dans chaque localité et surtout les enseignants, les agents de santé et les forestiers.

c. Situation financière des populations

La présence des différentes catégories de maisons et de toitures explique qu'il existe aussi plusieurs catégories de personnes à revenu différent. A cet effet, selon les enquêtes socioéconomiques, on distingue les personnes qui ont un revenu mensuel supérieur à 50 000 F CFA qui font 5% des enquêtés, ceux dont le revenu mensuel est compris entre «50 000 F CFA et 35 000 F CFA» font 20% des enquêtés, et ceux qui ont le revenu mensuel inférieur à 35 000 F CFA (le SMIG) font 75% des enquêtés et sont les plus nombreux.

d. Présence des institutions financières

Il existe des institutions financières qui appuient les populations locales dans le développement des activités économiques. Il s'agit des institutions de micro finance (FUCEC, COOPEC-A/D, URCLC, etc.) qui accompagnent les populations en les octroyant des crédits remboursables. Selon le consultant à la question existe-t-il des institutions financières qui vous appuient dans vos activités économiques ? La majorité des enquêtés a reconnu leurs existences, il s'agit de 89% des enquêtés pour un « Oui » contre 11% pour un « Non ».

e. Infrastructures routières

Dans la zone de la plaine du Mono, certaines localités comme : Wahala, Gléi et Aouda sont sur la route nationale N°1, aussi Amou-Oblo, Kpélé Tutu et Avétonou sont sur la route nationale N°5 donc facile d'accès. Mais, les autres localités sont difficiles d'accès à cause du mauvais état des pistes les reliant, surtout en saison pluvieuse.

Aussi l'étude socio-économique a permis de mettre en évidence de nombreuses contraintes et opportunités en termes d'aménagement forestier durable et de développement local, à savoir **(i)** Bien que les populations riveraines soient fortement dépendantes des forêts de par leurs activités quotidiennes (chasse, pêche et collecte des produits de la forêt), elles adhèrent à l'aménagement des forêts communautaires dont un pourcentage des bénéfices de son exploitation leur sera réservé pour des réalisations sociales à caractère communautaire (éducation, santé, points d'eaux aménagés) ; **(ii)** une réunion d'information sera organisée avant l'exploitation de chaque assiette de coupe. Ce sera l'occasion de clarifier les rôles, attentes et préoccupations des différentes parties prenantes (communes, opérateur économique et populations riveraines) lors des activités d'exploitation et d'aménagement ; **(iii)** pour préserver l'harmonie dans les villages lors de l'exploitation, les jeunes des villages riverains doivent être recrutés à compétence égale ; **(iv)** les structures associatives ne sont pas très développées. Il va falloir créer et former des structures de gestion du massif forestier du genre "comité paysans-forêt ", qui devraient assurer le contrôle des différentes pistes menant à la forêt communautaire, de peur de voir la forêt communautaire envahie par le sciage sauvage avec l'ouverture des routes

parallèles ; **(v)** il faudrait aussi faciliter la mise en place d'un comité de gestion des revenus procurés par l'exploitation de la forêt communautaire ; **(vi)** pour éviter des conflits récurrents, il est adéquat de contribuer à la création des structures de gestion des conflits ; **(vii)** une analyse des filières et une élaboration des chaînes de valeur de certains produits devrait se faire au niveau de la cellule de la foresterie communautaire et **(viii)** l'amélioration des voies d'accès (ouverture de route, entretien régulier des pistes rurales) va favoriser l'écoulement des produits agricoles vers les marchés les plus attrayants et stimuler la production agricole.

Il est à noter que lors des études de l'avant-projet, la consultation des parties prenantes a permis d'obtenir des données concernant leur attitude notamment leurs préoccupations, leurs comportements, leurs intérêts et leur vision vis à vis des objectifs de promotion et de gestion durable des forêts communautaires dans la plaine du Mono ainsi que la nature et les formes de leur participation aux activités du futur projet. Ces données collectées ont permis d'avoir des informations sur l'identité des personnes enquêtées (autorités locales, chefferie traditionnelle, comités cantonaux et villageois de développement à la base, communautés riveraines aux forêts communautaires, y compris les comités de gestion, d'écotourisme et de surveillance, AVGAP / UAVGAP et personnel des infrastructures décentralisées du MERF), les problèmes liés à la gestion des ressources forestières et au régime foncier dans la zone, le diagnostic sur l'état de connaissance des engagements pris par l'Etat en matière des mesures de protection, des textes réglementaires et juridiques de gestion des ressources forestières notamment le code forestier, des conséquences qui découlent souvent du non-respect des dispositions de ces textes, la notion de forêt communautaire et les raisons qui amènent les communautés à créer les forêts communautaires ainsi que le choix entre une gestion communautaire et une gestion Etatique, l'existence des plaintes liées aux fonciers et à la forêt dans la zone, le respect du droit coutumier par les instances formelles dans la résolution de conflits forestiers et les besoins des communautés riveraines ainsi que les autres acteurs associés en renforcement des capacités pour jouer efficacement leur rôle dans la gestion des forêts communautaires dans la plaine du Mono. Pour faciliter la participation adéquate des parties prenantes dans l'exécution du présent projet, des orientations s'avèrent nécessaires : **(i)** Renforcer la capacité des acteurs à la base impliqués dans la mise en œuvre des programmes et politiques en lien avec la promotion et la gestion durable des forêts communautaires ; **(ii)** Elaborer des textes règlementaires relatifs à la participation des populations à la base ; à la répartition des avantages tirés de la gestion des ressources des aires protégées entre les parties prenantes afin d'encourager la participation des populations à une meilleure protection des aires protégées ; et à la lutte contre le braconnage, l'exploitation frauduleuse et le commerce illicite des produits forestiers et fauniques ; **(iii)** Assurer une collaboration permanente entre les structures opérationnelles de gestion des forêts communautaires et les autres parties prenantes et **(iv)** Renforcer l'implication des ONG et des associations dans la mise en œuvre des programmes sur le terrain notamment de promotion et gestion durable des forêts communautaires.

f) Aspects culturels

Au Togo plus qu'ailleurs en Afrique de l'Ouest, le passé est intimement lié au présent. Les coutumes et les traditions sont partout vivaces à côté des religions importées. Les croyances traditionnelles sont très présentes au Togo ; les autres religions sont le christianisme et l'islam. Dans la zone du projet, la majorité est chrétienne et l'islam vient en deuxième position.

Des fêtes et des cérémonies ethniques innombrables rythment la vie et donnent lieu à des manifestations vivantes et colorées. La population de la zone est organisée en associations à caractère culturel.

Les femmes ont un statut moins valorisant que les hommes. Elles subissent un traitement différencié dans la division du travail ; elles sont dans une grande majorité victime des disparités dans l'éducation et subissent des pratiques discriminatoires (mariage forcé, lévirat, etc.), pratiques qui ont une incidence non seulement sur leur santé mais aussi sur leur position dans la famille et dans la société.

Du point de vue *culturel*, des sites sacrés sont recensés dans chaque canton de la zone. Des rituels y sont célébrés pour demander protection, purification des habitants, etc.

La majorité de la population de la zone de la région centrale est musulmane mais la religion traditionnelle, l'animisme est toujours pratiqué. On note également les dénominations chrétiennes.

Du point de vue *culturel*, les événements qui mobilisent les villageois sont :

⇒ Les fêtes traditionnelles :

- Evala, (juillet, garçons de 15-22 ans)
- Kondona (à la fin des évalas, août) ;
- Gnouhoumin (rite initiatique finale permettant au jeune d'entrer dans la cour des grands, mai)
- Akpéma (août, jeune fille, cérémonie rituelle pour la fille qui a l'âge nubile)
- Kamou (nov)
- Habyè(cérémonie de démonstration de pouvoir mystique, quinquennal, novembre.)
- Funérailles (Kingbing, danse funéraire)
- Mariage
- Godja (fête des jeunes initiés peuhls, décembre)

⇒ Les fêtes religieuses : Ramadan, Tabaski, Noël, Nouvel an, Pâques

⇒ Les meetings politiques

⇒ Les fêtes administratives.

1.3.2.2. Aspects environnementaux

La plaine du Mono regorge des écosystèmes naturels notamment les forêts communautaires qui sont les principaux pourvoyeurs des biens et services aux collectivités locales. L'exploitation des ressources biologiques et bien d'autres produits à travers les forêts communautaires, constitue d'importantes sources de revenus pour les populations riveraines de la plaine du Mono qui en dépendent pour leur subsistance.

Actuellement, ces forêts communautaires sévèrement dégradées sont localisées dans certains cantons tels que Tado (8 ha) ; Agadjahoé (91 ha) ; Amou-Oblo (24 ha) ; Koussountou (3144 ha) ; Bago (6296 ha) où précisément la forêt est mieux gérée par une organisation bien structurée sous la supervision du chef canton de Bago qui relate en Décembre 2019 que « *Avant la forêt était en conflit avec nos populations mais la réalité est tout autre aujourd'hui : la forêt est comme une église ou une mosquée où peut s'y recueillir, nous nous sommes réconciliés avec elle* » ; Aouda (70 ha) où la forêt communautaire plantée par le chef canton et très motivé, il a marqué son adhésion au projet de création de sa forêt communautaire en disant ceci en Novembre 2019: « *Celui qui n'a pas eu d'enfant s'il plante un arbre: il a non seulement un enfant mais de l'ombre, de quoi manger, se soigner et se réchauffer mais à condition de prendre soin de cet arbre* ».

Dans le souci de faire la promotion et d'améliorer la gestion durable des forêts communautaires, le gouvernement togolais et l'association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) », avec l'appui financier de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) a pu réaliser l'étude d'impact environnemental et social (EIES) qui a permis de **(i)** évaluer des effets environnementaux des activités humaines en zone rurale, notamment les activités agricoles et de pâturages; **(ii)** faire l'identification et la formulation de solutions aux problèmes environnementaux liés aux activités humaines; **(iii)** identifier et de définir une politique de développement durable ayant des effets positifs sur le milieu naturel.

Les résultats de l'EIES révèlent que **(a)** les terres communautaires sont dégradées et connaissent une infertilité due à la surexploitation de ces terres, de la flore, de la faune et à la transhumance corollaire des changements climatiques ; **(b)** le sol et le sous-sol sont peu pollués par l'utilisation des engrais et pesticides surtout pour les cultures de rente (Coton et café cacao). Cependant toute la chaîne de production vivrière dans ces milieux s'attèle à plus de 90% à l'agriculture et au maraîchage bio. Les localités de la région centrale sont plus impactées de l'agriculture sur brûlis ; **(c)** les localités de la région des Plateaux bien qu'exposées au surpâturage des transhumants sont des zones d'agriculture intensive et de déboisement pour les bois d'œuvre ou le charbon de bois entre autres. A cet effet, des solutions préconisées par rapport aux effets de l'activité humaine sur l'environnement seront soutenues dans le présent projet par le reboisement des zones inaptées aux spéculations agricoles, des parcelles privées et des forêts dégradées car ce genre de reboisement présente moins de risques aux populations bénéficiaires par rapport au reboisement dans les zones d'intensification de l'agriculture qui ne prend pas en compte le plan directeur de la protection de l'environnement et qui induirait à moyen terme une pénurie alimentaire due à une nette diminution de la production vivrière et de rente.

L'EIES révèle que la mise en œuvre du présent projet entraînerait de très faibles impacts négatifs intrinsèques (*la rareté d'espèces de faune de savane ; la pollution du sol par les déchets solides ; les risques d'accidents du travail ; la perte de la végétation initiale*) et des impacts positifs extrinsèques (*la restauration de l'écosystème et attrait du paysage ; l'amélioration de la qualité des écosystèmes ; l'augmentation de l'infiltration de l'eau ; l'amélioration du climat et du cycle de pluie locale ; l'augmentation de la production agricole : le maintien de la stabilité et la fertilité des sols ; la protection des bassins versants pour lutter contre l'érosion des sols ; l'offre de bois précieux et de tous autres produits dont des fruits, des fibres et du bois énergie ; le maintien d'un stock particulièrement élevé de matériel génétique ; la satisfaction des besoins vitaux et l'apport de revenus pécuniaires pour les habitants des forêts ; l'apport d'un habitat pour les espèces sauvages et les possibilités d'un développement du tourisme; etc*).

Pour faire face surtout aux impacts négatifs potentiels du projet, des mesures d'atténuation et de compensation pour un développement durable sont prises dans la zone de réalisation du projet. Il s'agit entre autre: **(i)** doter les ouvriers des EPI adaptés, les sensibiliser et veiller à leur port effectif ; **(ii)** la sensibilisation des utilisateurs sur les méfaits des engrais chimiques et des pesticides sur l'environnement ; **(iii)** l'installation d'un bac ou des poubelles sur les sites de reboisement pour la récupération de tous les déchets solides ; **(iv)** la réutilisation des déchets solides réutilisables et confier le reste des déchets à une société de recyclage agréée et **(v)** l'intégrité environnementale sera garantie par le Plan de gestion environnementale et sociale élaboré à cet effet par l'EIES. Les impacts et risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de compensation proposées devaient permettre de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation des forêts.

1.4. Résultats attendus du projet

Les acquis escomptés à l'issue du projet sont :

- Les jeunes et adultes des villages riverains des forêts sensibles sont sensibilisés sur le rôle écologique et économique des forêts. Ainsi, ces communautés vont adhérer à la restauration des forêts communautaires et étant plus en contact avec les ressources forestières, elles sauront alors en assurer efficacement la surveillance et exploiter de manière rationnelle ces ressources communautaires sur la base de plans simples de gestion.

- 50 pépiniéristes par région sont formés sur les techniques d'élevage des plants forestiers en pépinière et 50 apiculteurs par région sont formés sur les techniques d'élevage moderne des abeilles.
- 50 paysans par région sont formés en techniques culturales écologiques notamment l'agroforesterie, ce qui constituera une occasion de promouvoir le reboisement en milieu rural et la création des forêts communautaires. Pour amener les paysans à s'approprier l'agroforesterie, 1 parcelle pilote agroforestière de 1ha est mise en place dans chaque zone de région.
- 50 groupements de femmes et de jeunes sont formés sur l'apiculture moderne et sur l'apiculture traditionnelle améliorée .
- 50 groupements de femmes et de jeunes sont dotés des équipements de transformation de produits agricoles et d'exploitation des produits forestiers non ligneux.
- 350 femmes et jeunes sont formées aux technologies de carbonisation écologiquement rationnelles; ceci aura une empreinte écologique et apportera une valeur ajoutée environnementale non négligeable.
- 50 groupements de femmes et jeunes seront spécialisés dans la valorisation des produits forestiers non ligneux prioritaires (miel, noyaux de karité, graines de néré, ...) et 50 autres groupements de femmes et de jeunes dans la transformation des produits agricoles.
- Avec la promotion de la micro-entreprise agricole en milieu rural et l'augmentation de la rentabilité de la carbonisation, les communautés locales disposeront de revenus additionnels qui pourront leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.
- Les populations riveraines auront une meilleure connaissance des ressources de la forêt, participant ainsi à sa reconstitution, à sa sauvegarde et à sa valorisation à travers une utilisation rationnelle (bois énergie, miel, beurre de karité, ,).

Ces résultats se traduisent par (i) la mobilisation de la communauté pour les travaux de reboisement, (ii) la perception de 2600 ha de plantation en plein, (iii) l'abondance et la qualité de 3.000.000 plants forestiers de qualité et de 15.000 litres de miel récoltés par an, (iv) l'organisation des populations en groupements de femmes appuyées dans la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), (v) la disponibilité, l'abondance et la qualité des produits de culture de contre saison, des têtes d'agoutis et de volailles élevés par an dans la zone du projet.

Ces acquis à l'issue du projet, permettront aux femmes, aux jeunes et autres couches vulnérables d'exercer des activités génératrices de revenus pour améliorer leurs conditions de vie et ainsi lutter contre la pauvreté.

Notons que tous ces efforts aideront le pays à avancer vers les objectifs de gestion durable prônée par l'OIBT.

PARTIE II : ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Argumentaire

2.1.1. Montage institutionnel et questions organiques.

L'exécution du projet concernera plusieurs parties prenantes dont les premiers bénéficiaires seront celles qui créeront le cadre institutionnel propice et réuniront tous les autres aspects organisationnels pour sa mise en œuvre. C'est encore une raison fondamentale pour s'assurer qu'aucun maillon ne manque pour que ce projet soit une réussite.

Les Amis de l'Environnement (AMEN) est une association à but non lucratif créée le 11 Août 2002 et enregistré le 03 Janvier 2005 sous le récépissé N° 0003 / MISD-SG-DAPSC-DSC. Dotée d'une autonomie administrative et financière, AMEN sera la structure d'accueil du projet. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) assurera la supervision du projet au truchement de son service clé la DRF. Un comité directeur sera mis en place au sein d'AMEN pour valider les plans annuels de travail et assurer le suivi et l'évaluation du projet au niveau central. Pour plus d'efficacité, la coordination à l'exécution du projet aura des points focaux régionaux (notamment les directions régionales de l'ODEF et du MERF) avec leurs services déconcentrés au niveau local afin d'assurer une meilleure exécution et le suivi quotidien des activités prévues sur l'ensemble de la zone du projet. La DRF en charge des ressources forestières est la pièce maîtresse de l'action gouvernementale en matière de gestion des ressources forestières. En effet, elle a pour missions, entre autres, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière du pays, d'apporter un appui-conseil en matière de développement forestier. Elle assure la présidence du Comité Directeur et du Comité d'Appui Technique du présent projet. Elle reste le service central qui s'occupe de la gestion des forêts communautaires au Togo. Elle invite la communauté qui désire créer et/ou gérer une forêt communautaire doit se constituer une personnalité morale sous la forme d'une entité prévue par les législations en vigueur. L'entité juridique peut être : Comité Villageois de Développement (CVD), Comité de Développement du Quartier (CDQ), Union des CVD (UCVD), Comité Cantonal de Développement (CCD), Union des CCD (UCCD), Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées (AVGAP), Union des AVGAP (UAVGAP), ou autre comité représentant la communauté. Ces structures peuvent se faire accompagner dans la gestion par des associations, ONG, coopératives, Groupe d'Initiative Commune (GIC), Groupement d'Intérêt Economique (GIE), comité mixte de gestion des ressources, comité consultatif des parties prenantes, bureaux d'étude spécialisées, etc. L'entité juridique gère la forêt communautaire au nom et pour le compte de la communauté. Tous les revenus qui en résultent sont utilisés pour le développement de toute la communauté.

Dans le but de créer et/ou gérer une forêt communautaire, l'entité juridique peut être créée par la communauté avant la réunion de concertation.

Etant donné que les travaux portent sur les activités de terrain, la structure d'exécution sera basée à Blitta dans la région centrale et couvrir toute la zone du projet. Cette structure d'exécution du projet, se chargera du recrutement des sous-traitants et ONG nécessaires à la mise en œuvre du projet, à la coordination de leurs actions, au suivi évaluation au niveau local et aux rapportages périodiques des activités du projet.

Le MERF et le Ministère de l'agriculture avec ses services déconcentrés, et les autres institutions disposant d'un potentiel technique seront une source incontournable d'expertise et d'appui en matière de formation ou renforcement de capacités prévues dans ce projet.

L'apport des autres institutions à la réalisation du projet revêt un caractère systémique. A cet effet, le projet pourra faire recours à d'autres institutions publiques et non gouvernementales de la région couverte par le projet dans sa mise en œuvre à travers des contrats de prestation de service ou de sous-traitance.

2.1.2. Analyse des acteurs

Le projet sera conduit dans une approche participative et impliquera toutes les parties prenantes mises en jeux. La survie de ces derniers est étroitement lié à l'exploitation de leurs ressources biologiques et bien d'autres produits qui constituent d'importantes sources de revenus pour eux et la dégradation avancée de ces ressources biologiques impacte sérieusement sur leur bien-être. En effet, ces acteurs présentent plusieurs caractéristiques et sont affectés de diverses manières:

Acteurs primaires

- **Les Populations locales** : Elles sont activement impliquées dans le processus de création et de gestion durable des forêts communautaires, dans les travaux de reboisement, de réhabilitation, de restauration et de gestion durable des ressources forestières. Elles tirent des profits substantiels des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leur condition et cadre de vie ;
- **Les Comités Villageois et cantonaux de Développement (CVD & CCD)** : ils jouent le rôle d'interface entre les populations et les autres parties prenantes. Ils définissent le schéma de développement de leur localité et supervisent la mise en œuvre. Ils sont généralement composés des leaders d'opinion et seront mis à contribution comme guides locaux et facilitateurs au cours des différentes activités du projet ;
- **Les agriculteurs extrêmement pauvres**. Ils pratiquent l'agriculture sur brûlis sur des terres dégradées et utilisent le bois comme seule source d'énergie. Ils tirent leur revenu de l'agriculture. Peu organisés, dans l'exercice de leurs activités, Ils ont comme problèmes majeurs: sol peu favorable à l'agriculture, faible revenu, manque d'eau, conflits d'accès aux ressources naturelles avec les éleveurs, et pratiquent des techniques de carbonisation inappropriées. Ils bénéficieront des emplois directs du projet et leurs capacités techniques et organisationnelles seront renforcées pendant la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.
- **Les éleveurs qui ont une forte pression sur les ressources naturelles**. Ils sont en conflit d'accès aux ressources naturelles avec les agriculteurs faute du respect des couloirs de transhumance et ont de forte pression sur les cultures et le pâturage ainsi que sur les parcs agro-forestiers et les îlots forestiers, Ils contribuent au ravitaillement de la population en protéine. Ils bénéficieront des effets directs du projet et leurs capacités techniques et organisationnelles seront renforcées pendant la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.
- **Les Producteurs et Commerçants de bois énergie**. Ils tirent leur revenu de la production et la vente du bois de chauffe et charbon de bois. Peu organisés, ils pratiquent les techniques inappropriées pour la carbonisation nécessitant l'utilisation de beaucoup de bois alors que ces ressources ne sont pas suffisamment disponibles. Ce qui a pour conséquence la perte de la biodiversité et la dégradation des terres. Ils bénéficieront des séances de sensibilisation, de formation et d'organisation dans la mise en œuvre du projet, de même que les retombées issues de l'exploitation des plantations mise en place.

Acteurs secondaires

- La Chefferie traditionnelle est garante des us et coutumes. Elle a connaissance sur les ressources du milieu. Grâce à son pouvoir décisionnel, elle contribuera à la mobilisation sociale. Le présent projet peut-être une occasion pour eux d'asseoir leur image. Leur connaissance des ressources du milieu sera un atout pour régler éventuellement les problèmes fonciers.
- Les ONG et associations sont activement impliquées dans la mise en œuvre des activités de développement rural. Elles servent d'interface entre les populations et l'administration forestière. Elles seront d'un grand apport dans la réalisation des activités de sensibilisation, d'organisation et de formation.
- L'Administration Forestière qui cherche à freiner le déboisement et la dégradation des forêts et à trouver des voies et moyens pour réduire les effets négatifs des changements climatiques dans la zone. Le fait que les populations cèdent leurs terres pour l'intérêt du projet confère à l'administration forestière un nouveau moyen de développement forestier débarrassé des contestations et des dommages.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre de la politique forestière du pays et de l'appui-conseil en matière de développement forestier. Pour faciliter la vulgarisation des techniques, la formation et l'encadrement à la base, l'administration forestière dispose des services déconcentrés sur toute l'étendue du territoire ; elle est limitée par l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles pour contrôler efficacement les coupes frauduleuses ;

Acteurs tertiaires

- **Le Secteur privé** : C'est un secteur émergeant dans le développement forestier. Il dispose de moyens financiers à eux-mêmes de lutter contre la pauvreté et de générer les emplois (achat de plants, paiement des travaux de reboisement, etc);
- Les Centres de recherche et de formation : Ils sont chargés de l'élaboration des techniques et des technologies et de leurs vulgarisations. Ils seront mis à contribution au regard de leur compétence et des infrastructures d'expérimentation et de formation ;
- Les partenaires techniques et financiers appuient toutes les initiatives en faveur du développement afin d'assurer l'amélioration des conditions de vie des populations.
- Assurant la diffusion de l'information auprès de la population, **les médias** ne disposent pas souvent des informations sur les outils de gestion durable des forêts.
- Etant les représentants des populations locales à l'assemblée nationale, **les parlementaires** sont souvent appelés à promouvoir un développement communautaire intégré et à entretenir une communication juste dans le cadre de la sensibilisation des populations.

De par ces différentes préoccupations des acteurs identifiés ci-dessus, il a été nécessaire de trouver des solutions idoines qui leur conviennent tous autour de ce patrimoine forestier commun de la région. A cet effet, plusieurs réunions de concertation entre l'association AMEN, les services déconcentrés du MERF et ces acteurs ont eu lieu au cours de l'année 2019 lors de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD191/18 Rev.1 (F). L'ensemble des acteurs sont convenus des actions à entreprendre telles que :

- i. Mettre en place des forêts communautaires à objectif bois d'oeuvre ;
 - ii. Promouvoir des activités génératrices de revenus à travers l'apiculture, les cultures de contre saisons, la production des plants, l'aviculture et la production de lapins ;
 - iii. Créer 2600 ha de forêts communautaires ;
 - iv. Former les acteurs sur les bonnes techniques de carbonisation améliorée ;
 - vi. Former les acteurs sur la restauration des forêts communautaires ;
 - vii. Former les acteurs sur l'apiculture et l'agriculture durable et sur sur les outils de gestion durable des forêts.;
 - ix. Mettre en place et opérationnaliser un cadre de concertation sur la gestion participative des forêts communautaires.
- L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) qui voit ainsi son plan d'action stratégique 2013-2018 mis en œuvre aidant ainsi les pays membres à atteindre ses objectifs. C'est le principal bailleur de ce projet grâce auquel cette organisation inscrira pour le Togo, en tant que son pays membre, un projet de développement, particulièrement celui accordant à la fois la sauvegarde du patrimoine forestier et le bien-être des populations locales.

Tableau 1 : Analyse des parties prenantes.

Parties prenantes	Caractéristiques	Problèmes, besoins, intérêts	Potentialités	Participation au projet
Premiers acteurs (acteurs primordiaux)				
Populations locales	Activement impliquées dans le processus de création et de gestion durable des forêts communautaires, dans les travaux de reboisement, de réhabilitation et de restauration de la biodiversité. Tirent des profits substantiels des AGR afin d'améliorer leur condition et cadre de vie.	Création d'emploi et augmentation des revenus ; Disponibilité des ressources; Développement local ; Ecosystèmes et biodiversité de la zone menacée ; Déforestation et dégradation de la biodiversité ; Réduction et rareté des ressources forestières et halieutiques ; Utilisation anarchique des ressources et des terres.	Connaissances endogènes et savoirs locaux Connaissance de la ressource Propriétaires terriens	Contribution et participation active comme guide dans les travaux de terrain avec les équipes de consultants ; Sensibilisation et prise en compte des intérêts des populations locales
Comités cantonaux et Villageois de Développement (CCD/CVD)	Tirent des profits substantiels des activités génératrices de revenus afin d'améliorer leur condition et cadre de vie ; Leadership ; Interface entre les populations et les autres acteurs	Faiblesse des revenus	Connaissances Endogènes et savoirs locaux Mobilisation des populations Groupes structurés et reconnus ; Expérience du travail avec les villages	Contribution à la création et gestion durable des FC et aux travaux de reboisement des flancs montagnes dégradées de la zone. Sensibilisation et prise en compte des intérêts des populations locales
Agriculteurs	Extrêmes pauvreté, Tire leur revenu de l'agriculture, agriculture extensive, utilisation du bois comme seule source d'énergie	Sol peu favorable à l'agriculture, Peu organisés, Faible revenu, manque d'eau, Conflits d'accès aux ressources naturelles avec les éleveurs, Techniques de carbonisation inappropriées	Parc agroforestier, Ilots de forêts communautaires, Connaissance endogène de gestion des terres	Bénéficiaires des formations, participe à la mise en œuvre des activités du projet
Éleveurs	Tirent leur revenu de l'élevage, Nomade,	Non-respect des couloirs de transhumance ; Forte pression sur les cultures et le pâturage ; Pression sur les parcs agroforestiers et les ilots forestiers ; Conflits d'accès aux ressources naturelles avec les agriculteurs, manque d'abreuvoir.	Maitrise de l'environnement physique du milieu, Ravitaillement de la population en protéine,	Bénéficiaires des formations, participe à la mise en œuvre des activités du projet
Producteurs et Commerçants de bois énergie	Tire leur revenu de la production et la vente du bois et charbon de bois.	Non organisé ; Indisponibilité de ressources ; Méconnaissance de mauvaises pratiques ; Perte de biodiversité et dégradation des terres.	Pouvoir d'achat, Valorisation de la ressource.	Participent aux séances de sensibilisation, de formation et d'organisation
Acteurs secondaires				

Chefferie traditionnelle	Garants des us et coutumes ; Pouvoir décisionnel au niveau local	Utilisation du projet pour asseoir leur image.	Connaissances des ressources du milieu	Contribution à la sensibilisation et mobilisation sociale
Administration forestière	Elaboration et mise en œuvre des politiques et stratégies de conservation, restauration et gestion durable des ressources forestières	Concilier le développement et la conservation Insuffisance des données statistiques actualisées sur les ressources forestières Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles	Peut donner les grandes orientations et avis techniques à l'équipe des consultants ; Dispose de l'expertise pour la réalisation des travaux d'aménagement Propriétaire des forêts de l'Etat.	Implication directe dans l'exécution du projet Faciliter la mise en œuvre Stimuler le financement Assurer la viabilité du projet Suivi et évaluation du projet
ONG de développement et secteur privé	Activement impliquées dans la mise en œuvre des activités de développement rural et servent d'interface entre la population et l'administration forestière	Création d'emploi Manque de compétences dans la micro-planification du développement	Groupes structurés et reconnus Expérience du travail avec les villages Disponibilité des ressources financières	Sous-traitance des activités de sensibilisation et certaines études
Acteurs tertiaires				
Les médias.	Diffusent des informations auprès de la population.	Manque d'information sur les outils de gestion durable des forêts.	Disposent des compétences pour l'animation et la sensibilisation des communautés locales.	Participation à la sensibilisation et à la diffusion des informations sur la gestion durable des forêts
Les parlementaires.	- Représentent les populations locales au sein du parlement. - Votent les lois et interpellent le gouvernement sur des questions relatives à la gestion des forêts.	Besoin d'information liée à la gestion des forêts de leur localité.	Sont des leaders d'opinion.	Contribueront à mobiliser la population pour participer aux activités du projet.
Les centres de recherche et de formation. (Universités, INFA).	- Recherche / développement ; - Appui conseil ; - Réalisation des études ; - Développement des curricula sur les ressources forestières.	- Mettre les résultats de la recherche au service du développement ; - Insuffisance des moyens financiers pour la vulgarisation des résultats de recherche.	Peuvent contribuer aux formations techniques et à la validation des études.	- Réalisation des différentes études ; - Les infrastructures servent de sites de démonstration lors des formations pratiques.

2.1.3. Analyse des problèmes

Au Togo, la déperdition croissante du patrimoine forestier national (-1,8 %, Banque Mondiale: 2010) est devenue un vrai enjeu non seulement environnemental mais également social car source de perturbations économiques et écologiques, dégradant les conditions de vie des populations. Il en résulte la perte de la biodiversité, la désertification, la dépendance accrue des importations de bois, la faible productivité agricole et la paupérisation des populations avec des conséquences multiples sur le développement économique et social.

Le patrimoine forestier togolais se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins: le choix est simple, (**i**) continuer sur la voie de déperdition des forêts en allant vers un déclin précipité de leur contribution aux intérêts socioéconomiques et environnementaux de la nation; ou (**ii**) se diriger vers une contribution économique durable des forêts sur le long terme. Il ne fait aucun doute que les coûts de la première option sont pour la nation et le monde supérieur à ceux de la seconde. C'est pourquoi ayant mesuré à leur juste valeur les menaces qui pèsent sur les forêts, le Togo s'est donné une vision de freiner la déperdition et de porter sa couverture forestière à 30 % du territoire national à l'horizon 2050. Il a, de ce fait, inscrit la gestion durable des forêts axée sur une participation effective de tous les acteurs, dans les orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).

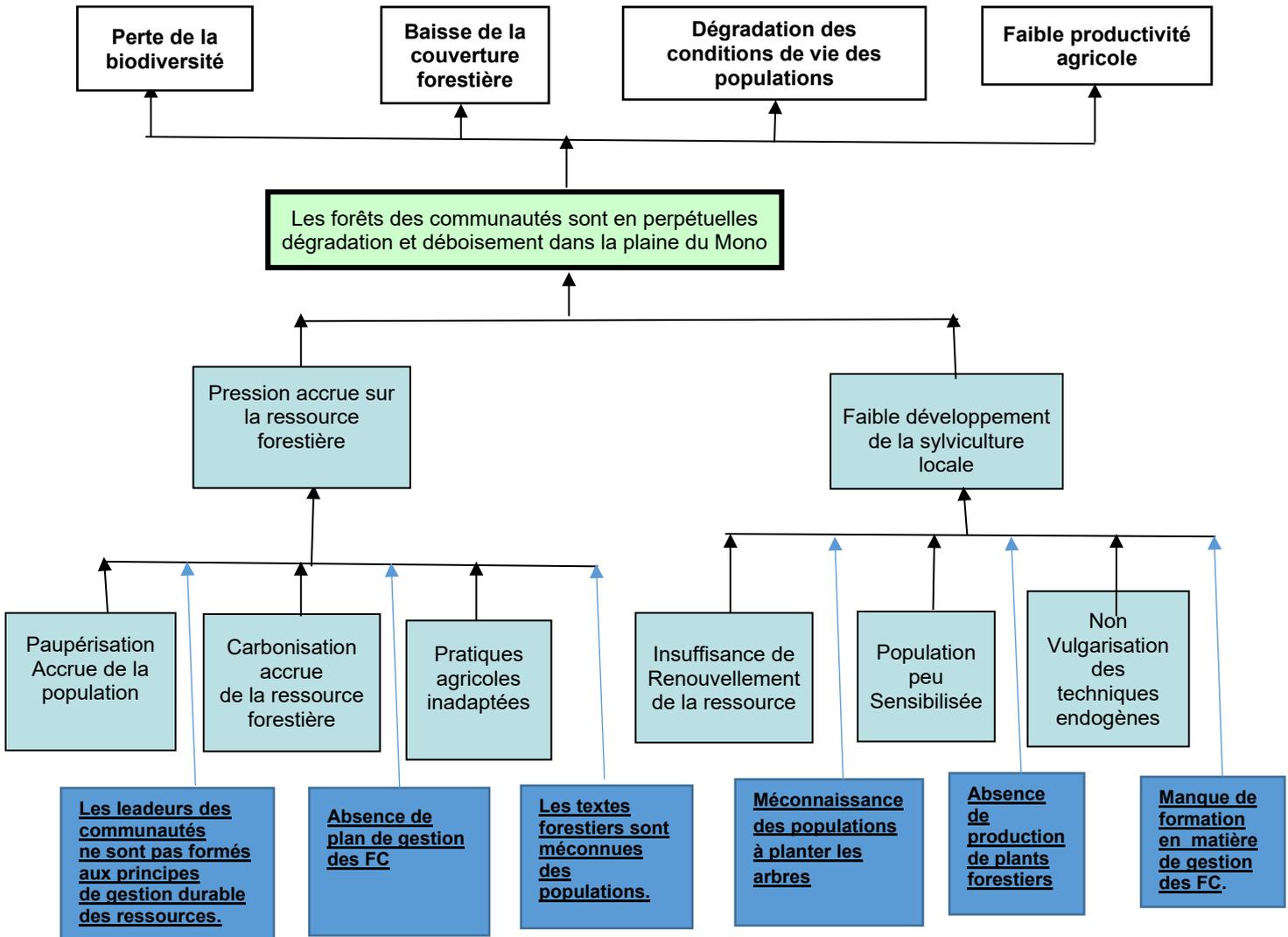
Il n'est pas possible de s'inscrire dans la durabilité et aucune action ne pourra être soutenue, tant que les contraintes « en périphérie » de la gestion forestière ne seront levées et résolues. Ainsi, parmi les écueils contraignants que le Togo s'est engagé à freiner la déperdition et de porter sa couverture forestière à 30 % du territoire national à l'horizon 2050, le présent projet met l'accent sur la restauration et la réhabilitation des forêts des communautés locales. A cet effet, l'analyse du problème porte sur le déboisement et la dégradation perpétuelle des forêts des communautés :

L'exploitation des ressources naturelles est l'une des principales sources de revenus des populations rurales au Togo. Par ailleurs, selon le Système d'Information Energétique du Togo (SIE-TOGO), plus de 71 % des besoins énergétiques en 2008, des ménages aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain sont couverts par la biomasse. Il découle une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles (carbonisation à grande échelle, agriculture extensive, etc.) et une destruction accélérée des écosystèmes sensibles (flancs de montagne, forêts galeries, etc.) avec pour corolaire, la baisse de la productivité des terres, l'érosion des sols, l'envasement des cours d'eau, les éboulements et l'inondation. Ceci contribue également à la disparition du couvert végétal en général et des espèces forestières en particulier. Ainsi les biens et services fournis par les forêts, indispensables à la vie quotidienne des populations sont devenus extrêmement rares, accentuant de plus en plus la précarité dans laquelle vivent ces populations. Cette précarité est également aggravée par la faible capacité des populations en matière de gestion des problèmes environnementaux, entraînant ainsi une dégradation croissante de leurs conditions de vie.

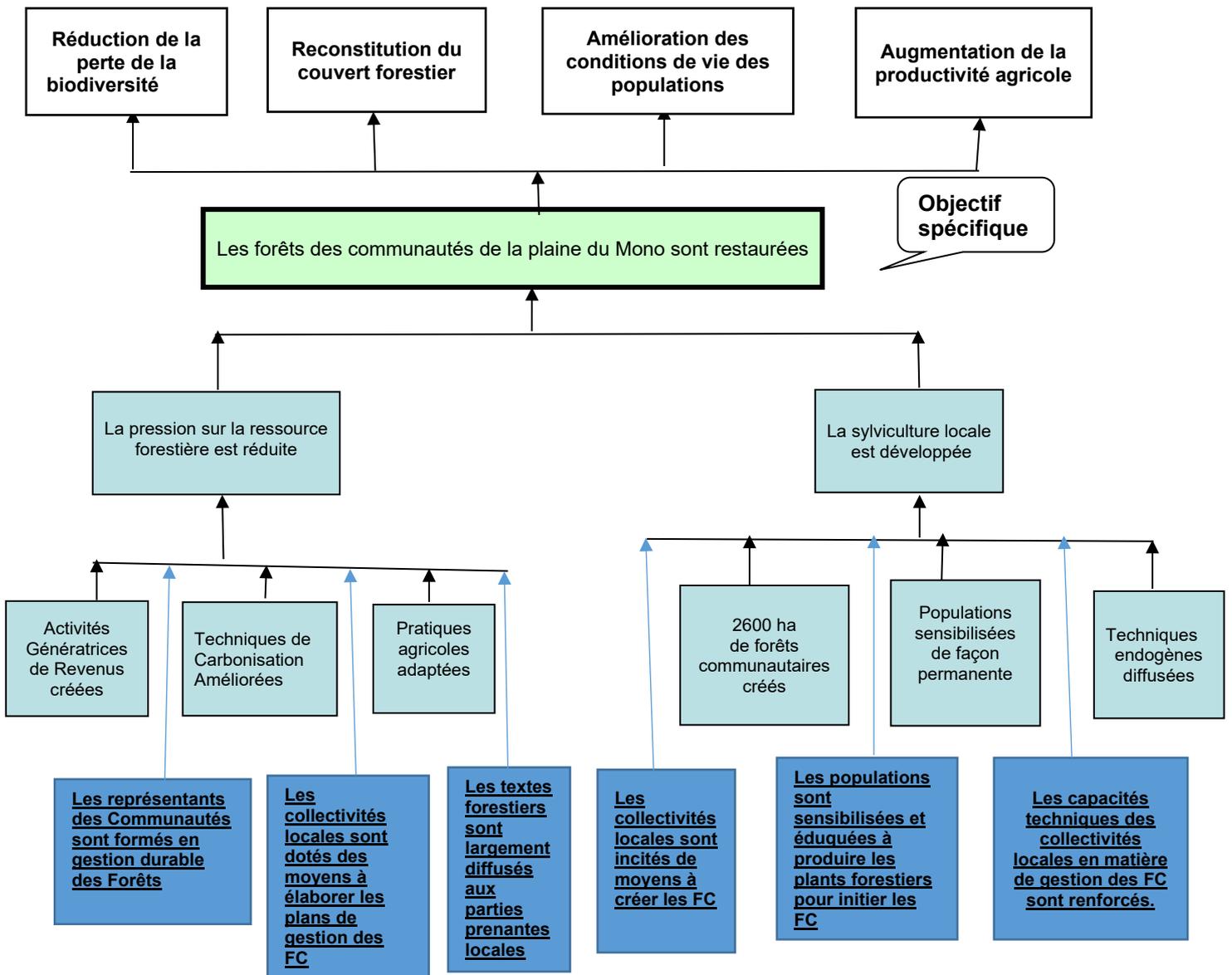
Dans un tel contexte marqué par un fort taux de croissance démographique et des modes d'exploitation anarchiques, la compétition pour l'accès aux ressources entre les différents acteurs engendre généralement des conflits préjudiciables au développement local.

Tout cela est exacerbé par la sévérité de la pauvreté en zone rurale, estimée à 74,3%, représentant 79,9% des pauvres (DSRP, 2008).

Par ailleurs il faut retenir que les pratiques agroforestières actuelles sont en relation étroite avec le mode traditionnel de tenure des terres. En effet, le régime foncier coutumier découle de l'organisation clanique de la population togolaise, caractérisée par l'occupation en territoires autonomes des collectivités constituées par tous les descendants d'un ancêtre commun. Le principe de base de ce régime foncier coutumier est la propriété collective; toutes les terres comprises dans les limites territoriales d'un clan constituent une entité à la disposition de tous les membres du clan. Le régime foncier coutumier est parfaitement adapté à l'agriculture extensive nomade pratiquée jusqu'à nos jours par les populations intéressées. Bref, le domaine foncier des communautés est plus important que celui de l'Etat.

Arbre des problèmes

Arbre des objectifs



2.1.4. Grille du cadre logique

Eléments de programmes	indicateurs	moyens de vérification	hypothèses
Objectif de développement : Il vise à la reconstitution du couvert végétal et de la biodiversité et à l'augmentation de la productivité agricole contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.	1) Augmentation de 3% de la couverture végétale au terme du projet. 2) Baisse du prix de bois de 20 à 30% sur le marché local 2) Réduction de 50% du taux d'importation de bois à l'horizon 2050 3) Accroissement de la part du secteur forestier au PIB de 3% d'ici 2035 5) 90% des planteurs privés ayant acquis des compétences en matière de l'installation de pépinière et des traitements sylvicoles.	1) Statistiques forestières 2) Document de balance de paiement	Volonté politique
Objectif spécifique : Les forêts des communautés de la plaine du Mono sont restaurées.	1) 2600 ha de forêts communautaires créés. 2) Pratiques de l'agriculture durable diffusées 3) forêts communautaires conservées et gérées durablement	1) Rapports d'activités 2) Rapports d'ateliers 3) Chartes locales	1) Disponibilité et sécurité foncière 2) Adhésion et collaboration de la population
Produit 1 : La pression sur la ressource forestière est réduite	1) 50 groupements de femmes et jeunes appuyés dans la valorisation agricole et des PFNL prioritaires. 2) 50 paysans issus des groupements des villages riverains ont des connaissances sur l'élevage (aviculture, cuniculture) et les diffusent. 3) 350 femmes et jeunes formés en techniques appropriés de carbonisation; 4) 50 leaders de reboiseurs formés . 5) 50 paysans formés en techniques agroforestières. 6) 5 ateliers de 35 participants / atelier 7) 10 réunions organisées / région 8) 50 délégués issus des groupements des villages riverains ont des connaissances sur l'apiculture, l'aviculture, cuniculture et les diffusent.	1) Rapports d'activités 2) Rapports ateliers 3) PV de réception 4) PV de réunion 5) Liste de présence.	1) Adhésion et collaboration de la population 2) Adhésion de la population
Produit 2: La sylviculture locale est développée	1) 2600 ha de forêts communautaires créés. 2) 3 ateliers de 35 participants / région organisés 3) 3000.000 plants forestiers produits. 4) 1 parcelle pilote agro forestière d'1ha par région est mise en place 5)	1) Rapports de réalisation des reboisements. 2) Rapports d'activités 3) Rapports d'ateliers,	1) Disponibilité et sécurité foncière 2) Adhésion et collaboration de la population

2.2. Objectifs

2.2.1. Objectif de développement et indicateurs d'impacts

Le projet vise à la reconstitution du couvert végétal et de la biodiversité et à l'augmentation de la productivité agricole contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de la plaine du Mono.

A cet effet, l'amélioration des conditions écologiques du milieu et du niveau de vie des populations riveraines devra être amorcée de façon considérable par :

- L'augmentation de 3% de la couverture végétale au terme du projet ;
- La baisse du prix de bois de 20 à 30% sur le marché local ;
- L'Importation de bois réduite de 50% ;
- Le taux de déboisement des peuplements naturels de bois d'œuvre réduit d'environ 50% ;
- 90% des planteurs privés ayant acquis des compétences et des technologies appropriées en matière de collecte des graines, l'installation de pépinière, le reboisement sur les parcelles, etc.

2.2.2. Objectif spécifique et indicateurs de résultats

Les forêts des communautés de la plaine du Mono sont restaurées.

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- 2600 ha de forêts communautaires créés;
- Pratiques de l'agriculture durable diffusées ;
- 50 leaders de reboiseurs formés;
- 3000.000 plants forestiers de qualité produits;
- 350 femmes et jeunes formés en technique appropriés de carbonisations ;
- 3 ateliers de 35 participants par région organisés;
- 25 réunions par région organisées ;
- 50 groupements de femmes et jeunes appuyés dans la valorisation agricole et des PFNL prioritaires;
- 50 délégués issus des groupements des villages riverains ont des connaissances sur l'apiculture, l'aviculture, la cuniculture et les diffusent ;
- 50 groupements de femmes et jeunes dotés d'équipements apicoles, avicoles et cunicoles ;
- Acquisition de matériel informatiques (1 PC et 1 ordinateur complet) ;
- Acquisition de matériel roulant (1 véhicule 4x4 et 1 moto Trails).

PARTIE III : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DU PROJET

3.1. Produits et activités

3.1.1. Produits

Pour l'objectif spécifique identifié, nous avons deux produits :

Produit 1: La pression sur la ressource forestière est réduite;

Produit 2: La sylviculture locale est développée.

3.1.2. Activités

Pour produit 1 : La pression sur la ressource forestière est réduite;

1. Développer les activités génératrices de revenus les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans 10 cantons de la plaine du Mono : Cultures de contre saisons initiées dans les bas-fonds (1groupement féminin par culture de contre saison) ; Promotion de l'apiculture moderne par des groupements féminins (1 groupement féminin par canton) ; Aviculture et Elevage des agoutis au profit des populations riveraines.
2. Former les femmes rurales en technique de carbonisation améliorée ;
3. Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables.
4. **former les représentants des Communautés sur la gestion durable des forêts**
5. **Encourager les collectivités locales à élaborer les plans de gestion des FC**
6. **Diffuser les textes forestiers aux parties prenantes locales**

Pour produit 2 : **La sylviculture locale est développée.**

1. Produire des plants forestiers par les pépiniéristes privés initiés dans 10 cantons ;
2. Créer 2600 ha de forêts communautaires sur des terroirs villageois ;
3. Vulgariser les techniques endogènes;
4. Sensibiliser et éduquer les populations locales des villages cibles sur la foresterie communautaire de façon permanente ;
5. Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des forêts communautaires ;
6. Encourager les collectivités locales à créer des forêts communautaires dans les villages cibles.

3.2. Démarches et méthodes de mise en œuvre

La mise en œuvre du présent projet sera assurée par une coordination nationale. L'exécution des activités du projet se fera avec la participation de tous les acteurs à savoir l'administration forestière, l'agriculture, les populations des zones forestières, les autorités locales, administratives et traditionnelles, les ONG et associations locales et autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières. Ceci répondra au Principe 8 des Directives OIBT à travers les actions recommandées 24 « Identifier tous les acteurs locaux et faciliter les concertations dans les décisions et la planification à l'échelle du terroir » et 25 « Créer des perspectives de transfert de responsabilités en faveur de tous les acteurs économiques locaux dépendant de la forêt ».

Les tâches à exécuter en sous traitance au cours du projet concernent :

- Recrutement d'un sous-traitant pour la production de plants forestiers pour être reboisés par la population riveraine afin de créer leurs propres plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie;
- Recrutement d'un sous-traitant pour la promotion de l'apiculture moderne en vue de former et équiper des groupements de femmes pour la production de miel de qualité afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages,
- Recrutement d'un sous-traitant pour la promotion des cultures de contre saisons afin d'améliorer les conditions de vie socio-économique des communautés de base dans une approche de développement durable et participative dans la région centrale et celle des plateaux.
- Recrutement d'un sous-traitant pour former et équiper des groupements de femmes pour le développement de l'aviculture et la production de lapins afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages.
- Recrutement d'une ONG ayant déjà développé de longues relations de confiance avec les populations rurales dans le domaine de reboisement et de production de plants forestiers pour le reboisement de 2600 ha de forêts communautaires.

Ce projet prendra en compte l'approche genre à travers la prévision et la mise en œuvre des activités telles que la promotion des activités génératrices de revenus (production de miel, du beurre de karité, et de légumes, etc) ; le renforcement des capacités des acteurs (maîtrise des bonnes pratiques d'utilisation des terres), dans la mise en place des plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie, dans la création et l'opérationnalisation des comités mixtes locaux et la vulgarisation et la sensibilisation des acteurs en réglementation forestière. La mise en œuvre de ces activités de création de plantations sera précédée par une évaluation sommaire des risques environnementaux et sociaux dont les charges sont intégrées dans les coûts de reboisement.

L'acquisition des techniques de gestion durables des forêts à travers la promotion du mode de gestion participative permettra de fédérer et d'harmoniser les actions de tous les acteurs du secteur forestier afin d'aboutir à une gestion écologiquement soutenable des forêts. L'équipe du projet, en collaboration avec les populations locales encouragera l'épanouissement des forêts communautaires dans les villages cibles. Une concertation permanente entre les différents acteurs sera maintenue et une sensibilisation de masse à travers les médias et les ateliers organisés à cet effet.

En termes de restauration des forêts des communautés locales, le projet se veut inclusif et multi acteur dans le but de capter toutes les sensibilités et opinions disponibles pouvant concourir à la création des forêts communautaires locales. Ce qui contribue efficacement à la lutte contre la pauvreté des communautés vivant dans et autour des forêts communautaires.

Compte tenu du fait que certaines formations forestières appartiennent aux populations riveraines, la notion nouvelle de forêt communautaire s'appliquerait mieux dans un tel contexte si les communautés concernées ont l'assurance que leurs intérêts seront respectés et que les revenus provenant des produits et autres services issus de ces forêts communautaires seront partagés de manière équitable. Pour se faire, le responsable technique du projet, les représentants locaux de la DRF ainsi que les ONG de développement communautaire œuvrant dans cette région devront assister les communautés villageoises à former des entités juridiques qui peuvent être des Coopératives, des Groupes d'Initiatives Communes (GIC) ou Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pour la gestion de ces forêts. Des séances de sensibilisation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque composante de la communauté seront organisées par les responsables AMEN et des entités juridiques afin d'assurer la participation de toute la communauté et définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts. La gestion de ces forêts communautaires relèvera de la communauté villageoise concernée, avec l'assistance technique de la DRF. Chaque forêt communautaire sera dotée d'un plan simple de gestion qui ressort le potentiel des ressources disponibles et la planification des activités à mener dans la dite forêt, les affectations des terres et les modes d'utilisation des ressources. Il est élaboré de manière participative par la communauté avec une assistance technique de l'administration forestière et ONG œuvrant déjà dans ces communautés. Dans cette perspective et en vue d'élaborer un modèle innovant de foresterie communautaire, la mise en œuvre optera pour une approche de dialogue. Il s'agit d'un travail d'écoute des communautés autour et dans les forêts, afin que leurs perceptions, aspirations, priorités et visions de développement soient prises en compte. Ce dialogue communautaire sera complété d'une part, par des débats et réflexions tenus au niveau national, et d'autre part, par la recherche-action visant des approches novatrices pour une foresterie communautaire. Les activités génératrices de revenus seront promues dans la mise en œuvre.

Des réunions de sensibilisation et de concertation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque composante de la communauté seront organisées afin d'assurer la participation de tous les membres de la communauté et de définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts.

3.3. Plan des travaux

Produits et activités	Partenaires responsables	Calendrier (en trimestre)											
		Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Produit 1 : La pression sur la ressource forestière est réduite.													
1. Développer les activités génératrices de revenus	CN/AMEN/CA/CVD/P												
2. Former les femmes en technique de carbonisation améliorée	CN/AMEN/CA/ CTA												
3. Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables.	CN/AMEN/CA/ CTA												
4. Former les représentants des Communautés sur la gestion durable des forêts													
5. Encourager les collectivités locales à élaborer les plans de gestion de leurs FC.													
6. Diffuser les textes forestiers aux parties prenantes locales													
Produit 2 : La sylviculture locale est développée													
1. Produire les plants forestiers par les pépiniéristes privés formés.	CN/AMEN/CA/DRF/P												
2. Créer 2600 ha de forêts communautaires sur des terroirs villageois	CN/AMEN/CA/ P/DRF												
3. Vulgariser les techniques endogènes.	CN/AMEN/ CVD												
4. Sensibiliser la population de façon permanente	CN/AMEN/CA/ CTA												
5. Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des forêts communautaires	CN/AMEN/CA/DRF/ Cab-MERF												
6. Encourager les collectivités locales à créer les forêts communautaires dans les villages ciblés.	CN/AMEN/CA/DRF/ Cab-MERF												
Elaborer les rapports annuels du projet.	CN/AMEN/CA												
Elaborer le rapport d'achèvement du projet.	CN/AMEN/CA												
Auditer le projet	CN/AMEN/CA/C/CTA												

CN= Coordonnateur National ; **CTA**= Comité Technique d'Appui ; **DRF**=Direction des Ressources Forestières ; **CA**= Chargé des activités ; **CVD**= Comités Villageois de Développement ; **PP** = Pépiniéristes ; **P** = Populations ; **C** = Consultants ; **AMEN**= Amis de l'Environnement ; **Cab-MERF**=Cabinet Ministère de l'Environnement.

3.4. Budget

3.4.1. Grille budgétaire principale

PRODUITS / ACTIVITES	DESCRIPTION	Rubrique budgétaire	Quantité			Unités	Coût unitaire \$US	Coût total en \$ US	OIBT			TOGO		
			An1	An2	An3				An1	An2	An3	An1	An2	An3
Produit 1:	La pression sur la ressource forestière est réduite.													
Activité 1.1	Développer les activités génératrices de revenus à travers l'apiculture, l'aviculture, l'oléiculture, les cultures de contre saisons.													
	Coordonnateur National	11.1.1	12	12	12	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur -Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui +4	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			

	Atelier de formation	15.2	1	1	1	hj	1000	3000	0	3000	0			
	Apiculture moderne	20.1	5	5	0	hm	7560	75600	37800	37800	0			
	Cultures de contre saison	20.2	0	5	5	hm	1500	15000	0	7500	7500			
	Aviculture et élevage des agoutis	20.4	0	12	0	hm	2500	30000	0	30000	0			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet 2	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet4	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 1.1								132495	39750	80670	10440	1050	1050	900
Activité 1.2	Former les femmes en technique de carbonisation améliorée													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Atelier de formation	15.4	1	0	0	hj	4500	4500	1500	1500	1500			
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	00	420	0			
Total 1.2								13395	3535	3870	3290	1050	1050	900
Activité 1.3	Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Atelier de formation	15.4	0	1	0	hj	3000	3000	0	3000	0			
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	00	420	0			
Total 1.3								11810	2035	2035	1790	1050	1050	900
Activité 1.4	former les représentants des Communautés sur la gestion durable des Forêts													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Atelier de formation sur la gestion durable des forêts	15.4	0	1	0	hj	3000	3000	0	3000	0			
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 1.4								11895	2035	5370	1790	1050	1050	900
Activité 1.5	Encourager les collectivités locales à élaborer les plans de gestion de leurs FC													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			

Total 1.5								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Activité 1.6	Diffuser les textes forestiers aux parties prenantes locales													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 1.6								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Produit 2	La sylviculture locale est développée													
Activité 2.1	Produire les plants forestiers par les pépiniéristes privés formés.													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Contrat de production des plants	20.3	5	5	0	hj	1000	10000	5000	5000	0			
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	00	420	0			
Total 2.1								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Activité 2.2	Créer 2600 ha de forêts communautaires sur des terroirs villageois													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Contrat d'appui aux reboisements et mise en défens	20.1	0	6	6	hm	11267	135200	0	67600	67600			
	Atelier de formation sur la restauration FC	15.3	1	1	1	hj	1500	4500	1500	1500	1500			
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 2.2								156695	3535	71470	70890	1050	1050	900
Activité 2.3	Vulgariser les techniques endogènes.													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 2.3								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Activité 2.4	Sensibiliser la population de façon permanente													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			

	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 2.4								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Activité 2.5	Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des forêts communautaires													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités de l'Expert National	31..1.1	1	1	0	hm	8000	16000	8000	8000	0			
	Indemnités voyage d'études du CN	32.12	5	5	5	hj	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	33.1	5	0	0	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.2	0	5	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 2.5								24895	10035	10370	1790	1050	1050	900
Activité 2.6	Encourager les collectivités locales à créer les forêts communautaires dans les villages ciblés.													
	Coordonnateur National	11.1	1	1	1	hm	1800	4 050	850	850	850	500	500	500
	Assistant financier	11.3.1	1	1	1	hm	600	1 350	150	150	150	300	300	300
	Chauffeur - Coursier	12.1	1	1	1	hm	333	750	150	150	150	100	100	100
	Indemnité comité d'appui	31.13	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités Comité Directeur	31.12	10	5	10	hj	25	420	150	150	120			
	Indemnités voyage d'études du CN	31..1.1	1	1	0	hm	1050	1400	500	500	400			
	Indemnités mission des participants au projet	32.12	5	5	5	hj	12	85	85	0	0			
	Indemnités mission des communautés sur le projet	33.1	5	0	0	hj	25	420	0	420	0			
Total 2.6								8895	2035	2370	1790	1050	1050	900
Sous-total lié aux activités								361890	73135	188025	100730	9450	9450	8100
Dépenses non liées aux activités														
	Véhicule 4X4	43.1	1			u	50 000	50 000	50 000	0	0			
	Motos	43.2	1			u	2 400	2 400	2 400	0	0			
	Carburant et lubrifiant	51.1	4000	4000	2000	litres		10 000	4000	4000	2000			
	Réparation et pièces de rechange	52	12	12	12	mois		3 000	0	1 500	1 500			
	Frais tél, internet et électricité	53	12	12	12	mois		3 000	1 000	1 000	1 000			
	Fournitures de bureau	54	12	12	12	mois		2 000	2 000	0	0			
	Assurance – Voiture + Moto	63	1	1	1	u		900	300	300	300		0	0
	Achat d'ordinateurs portables	44.1.1	2			u	700	1 400	1 400	0	0			
	Achat d'imprimante, etc	44.1.4	1			u	500	500	500	0	0			
	Onduleur	44.1.2	1			u	200	200	200	0	0			
	Appareil photo-caméra/Android, etc	44.1.6	1			u	1 300	500	500	0	0			
	Rapports et reprographie	61			forfait	forfait	forfait	4 000	1 000	2 000	1 000			
	Achat de graines pour produire les plants	51.2	1000			kg		1 000	500	500	0			
	Audit	62			1	hm	4 000	4 000	0	0	4 000			
	Apport de matériaux de construction du siège projet	41.1	10			mois	242 600	242 600	12 000			230600	0	0
	Dépenses diverses	64						5 000	2 000	2 000	1 000			
Sous-total non lié aux activités								330500	77 800	11300	10800	230600	0	0
	TOTAL GENERAL							741000	150935	199325	111530	240050	9450	8100

3.4.2. Budget Récapitulatif par rubrique (avec apports et coûts unitaires).

²	Rubriques budgétaires	Input	Prix Unitaire	TOTAL	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel du projet						
	11. Experts nationaux (long terme)						
	11.1. Coordonnateur National du projet (CNP)	36,00	1 350,00	48 600,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00
	12. Autre Personnel						
	11.1. Assistant financier	36,00	450,00	16 200,00	5 400,00	5 400,00	5 400,00
	12.2. Chauffeur - Coursier	36,00	250,00	9 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	15. Bourses et formations						
	15.1 Atelier de formation sur l'apiculture et l'agriculture durable	1,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
	15.2 Atelier de formation sur restauration des forêts communautaires	3,00	1 500,00	4 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	15.3 Atelier de formation en techniques de carbonisation améliorée	3,00	1 500,00	4 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	15-4 Atelier de formation sur la gestion durable des forêts			3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
	19. Total rubrique			91 800,00	30 600,00	33 600,00	27 600,00
20	Sous-traitance						
	2.1. Promotion de l'apiculture moderne	2,00	37 800,00	75 600,00	45 000,00	30 600,00	0,00
	2.2. Promotion des cultures de contre saison	2,00	7 500,00	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00
	2.3 Promotion de la production de plants forestiers	2,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
	2.4 Promotion de l'aviculture et élevage des agoutis.	2,00	15 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	00
	2.5 Appui au reboisement de 2600 ha de forêts communautaires	2600	52	135 200,00	0,00	67 600,00	67 600,00
	29. Total rubrique			265 800,00	50 000,00	140 700,00	75 100,00
30	Déplacements						
	31. Allocation de séjour						
	31.1.1. Experts nationaux	2,00	8 000,00	16 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00
	31.12. Indemnités du comité directeur	100,00	50,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
	31.13. Indemnités du comité d'appui technique	100,00	50,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
	32. Voyages internationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32.12. Voyage d'études du CN au Kenya et Guinée Equatoriale.	2,00	8 400,00	16 800,00	8 400,00	8 400,00	0,00
	33. Frais de transport locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33.1. Déplacement des participants sur le terrain.	5,00	200,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
	33.2 Voyages d'études des communautés locales	1,00	5000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
	39. Total rubrique			48 800,00	21 400,00	23 400,00	4 000,00
40	Biens d'équipements						
	41. Locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41.1. Acquisition des terres des FC et terrain pour le siège du projet	1,00	242 600,0	242 600,00	242 600,00	0,00	0,00
	43. Véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	43.1 Véhicules (voiture de terrain 4X4)	1,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
	43.2. Moto Trails	1,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	0,00	0,00
	44. Biens d'équipements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	44.1. ordinateurs et accessoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	44.11. Ordinateurs	2,00	700,00	1 400,00	1 400,00	0,00	0,00

	44.12. Onduleurs	1,00	200,00	200,00	200,00	0,00	0,00
	44.14. Imprimantes et photocopieuse	2,00	1 250,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
	44.16. Appareil photo-caméra /Android et Electroprojecteur	2,00	1 300,00	2 600,00	2 600,00	0,00	0,00
	49. Total rubrique			301 700,00	305 700,00	0,00	0,00
50	Biens de consommation						
	51. Matières premières						
	51.1. Carburant et lubrifiants	2,00	5 000,00	10 000,00	4 000,00	4 000,00	2 000,00
	51.2 Achat de graines pour la production de plants	1,00	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00	0,00
	52. Réparation et Pièces de rechange (véhicules et motos)	2,00	1 500,00	3 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00
	53. Frais de téléphone, électricité, internet et eau	1,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	54. Fournitures de bureaux	1,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
	59. Total rubrique			19 000,00	7 500,00	7 000,00	4 500,00
60	Divers						
	61. Rapports et reprographie	1,00	4 100,00	4 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00
	62. Audits	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	63 Assurance Voiture et Moto	2,00	450,00	900,00	300,00	300,00	300,00
	64. Dépenses diverses	1,00	5 000,00	5 000,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00
	69. Total rubrique			13 900,00	4 300,00	3 300,00	6 300,00
	Total partiel rubrique (19 à 69)			741 000,00	412 600,00	205 300,00	123 100,00
70	Frais de gestion locaux						
	71. Frais de gestion de l'agence d'exécution			97 800,00	97 800,00	0,00	0,00
	79. Total rubrique			97 800,00	97 800,00	0,00	0,00
	Total partiel			838 800,00	354 080,00	205 600,00	123 400,00
80	Suivi et administration du projet						
	81. Suivi et examen OIBT			30 000,00	0,00	0,00	0,00
	82. Frais d'évaluation OIBT à mi-parcours, final et ex-post.			15 000,00	0,00	0,00	0,00
	83. Frais OIBT d'appui aux programmes (12% sur les postes 10 à 82)			63 408,00	0,00	0,00	0,00
	84. Frais de suivi bailleurs de fonds			0,00	0,00	0,00	0,00
	89. Total rubrique			108 408,00	0,00	,000	0,00
90	Remboursement des frais de l'avant-projet			0,00			
100	TOTAL GÉNÉRAL			943 248,00			

3.4.3. Budget du projet annualisé par source – OIBT

No	Rubriques budgétaires	Input	Coût. unitaire	TOTAL	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel du projet						
	11. Experts nationaux (long terme)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	11.1 Coordonnateur National du projet (CNP)	36,00	850,00	30 600,00	10 200,00	10 200,00	10 200,00
	12. Autre Personnel						
	12.1. Assistant financier	36,00	300,00	10 800,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
	12.2. Chauffeur - Coursier	36,00	150,00	5 400,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
	15. Bourses et formations						
	15.1 Atelier de formation sur apiculture et agriculture durable	2,00	3 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
	15.2 Atelier de formation sur la restauration des forêts communautaires	3,00	1 500,00	4 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	15.3 Atelier de formation en carbonisation	3,00	1 500,00	4 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	15-4 Atelier de formation sur la gestion durable des forêts			3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
	19. Total rubrique			64 800,00	21 600,00	24 600,00	18 600,00
20	Sous-traitance						
	2.1. Promotion de l'apiculture moderne	2,00	37 800,00	75 600,00	45 000,00	30 600,00	0,00
	2.2. Promotion des cultures de contre saisons	2,00	7 500,00	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00
	2.3 Promotion de la production de plants forestiers	2,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
	2.4 Promotion de l'aviculture et élevage des agoutis.	1,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	00
	2.5 Appui au reboisement de 2600 ha de forêts communautaires	2600	52	135 200,00	0,00	67 600,00	67 600,00
	29. Total rubrique			265 800,00	50 000,00	140 700,00	75 100,00
30	Déplacements						
	31. Allocation de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	31.11. Experts nationaux	50,00	320,00	16 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00
	31.12. Indemnités du comité directeur	100,00	50,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
	31.13. Indemnités du comité d'appui technique	100,00	50,00	5 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
	32. Voyages internationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	32.12. Voyages d'études du CN au Kenya et Guinée Equatoriale	2,00	8 400,00	16 800,00	8 400,00	8 400,00	0,00
	33. Frais de transport locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	33.1. Déplacement sur le terrain des participants au projet	5,00	200,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
	33.2 Voyages d'études des communautés locales	1,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
	39. Total rubrique			48 800,00	21 400,00	23 400,00	4 000,00
40	Biens d'équipements						
	41. Locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	41.1. Apport de matériaux pour la Construction du siège projet	1,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
	43. Véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	43.1 Véhicules (voiture de terrain 4X4)	1,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

	43.2. Moto Trails	1,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	0,00	0,00
	44. Biens d'équipements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	44.1. ordinateurs et accessoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	44.11. Ordinateurs	2,00	700,00	1 400,00	1 400,00	0,00	0,00
	44.12. Onduleurs	1,00	200,00	200,00	200,00	0,00	0,00
	44.14. Imprimantes et photocopieuse	2,00	1250,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
	44.16. Appareil photo-caméra /Android et Electro projecteur	2,00	1 300,00	2 600,00	2 600,00	0,00	0,00
	49. Total rubrique			71 100,00	71 100,00	0,00	0,00
50	Biens de consommation						
	51. Matières premières						
	51.1. Carburant et lubrifiants	2,00	5 000,00	10 000,00	4 000,00	4 000,00	2 000,00
	51.2 Achat de graines pour la production de plants forestiers	1,00	1 000,00	1 000,00	500,00	500,00	0,00
	52. Réparation et Pièces de rechange (véhicules et motos)	2,00	1 750,00	3 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00
	53. Frais de téléphone, électricité, internet et eau	1,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	54. Fournitures de bureaux	1,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
	59. Total rubrique			19 000,00	7 500,00	7 000,00	4 500,00
60	Divers						
	61. Rapports et reprographie	1,00	4 000,00	4 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00
	62. Audits	1,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
	63 Assurance Voiture et Moto	2,00	450,00	900,00	300,00	300,00	300,00
	64. Dépenses diverses	1,00	5 000,00	5 000,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00
	69. Total rubrique			13 900,00	4 300,00	3 300,00	6 300,00
	Total partiel			483 400,00	175 900,00	199 000,00	108 500,00
80	Suivi et administration du projet						
	81. Suivi et examen OIBT			30 000,00	0,00	0,00	0,00
	82. Frais d'évaluation OIBT à mi-parcours, final et exposé.			15 000,00	0,00	0,00	0,00
	83. Frais OIBT Appui aux programmes 12% sur les postes 10 à 82)			63 408,00	0,00	0,00	0,00
	84. Frais de suivi bailleurs de fonds			0,00	0,00	0,00	0,00
	89. Total rubrique			108 408,00	0,00	0,00	0,00
90	Remboursement des frais de l'avant-projet						
100	TOTAL GÉNÉRAL			591 808,00	0,00	0,00	0,00

3.4.4. Budget du projet annualisé TOGO (avec apports et coûts unitaires).

N°	Rubriques budgétaires	Input	Prix Unitaire	TOTAL	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel du projet						
	11. Experts nationaux (long terme)						
	11.1. Coordonnateur National du projet (CNP)	36,00	500,00	18 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	12. Autre Personnel						
	12.1. Assistant financier	36,00	150,00	5 400,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
	12.2. Chauffeur - Coursier	36,00	100,00	3 600,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	19. Total rubrique			27 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
20	Sous-traitance						
	29. Total rubrique						
30	Déplacements						
	39. Total rubrique			0,00			
40	Biens d'équipement						
	41 Apports de matériaux de construction du siège du projet.	1,0	230 600,00	230 600,00	230 600,00		
	49. Total rubrique			230 600,00	230 600,00		
50	Biens de consommation						
	59. Total rubrique						
60	Divers						
	61, Assurance			0,00	0,00		
	69. Total rubrique			0,00	0,00		
	Total partiel rubrique (19 à 69)			257 600,00	257 600,00		
70	Frais de gestion locaux						
	71. Frais de gestion de l'agence d'exécution			97 800,00			
	72. Suivi par le point focal			-			
	79. Total rubrique			97 800,00			
	Total partiel			355 400,00			
80	Suivi et administration du projet			-			
90	Remboursement des frais de l'avant-projet			-			
100	TOTAL GÉNÉRAL			355 400,00			

Remarque : Le Chargé des Activités du projet est assuré par un Chargé des Opérations dans chaque canton ciblé pour la création de la forêt communautaire. Le Chargé des Opérations est désigné par consensus au sein de la communauté ciblée pour la création de chaque forêt communautaire.

3.5. HYPOTHESE, RISQUES ET DURABILITE

3.5.1. Hypothèses et risques

Ce projet sera efficacement exécuté si :

- **La population est réceptive au message diffusé lors de la sensibilisation.**

La notion de forêts communautaires n'est pas totalement internalisée au niveau des populations. Au cours des sensibilisations, un accent particulier sera mis sur les textes régissant les forêts communautaires et les bénéfices que ces populations peuvent tirer de leur gestion durable. A cet effet, lesdits textes et les supports de communication seront multipliés et vulgarisés auprès de ces populations riveraines afin qu'elles puissent s'approprier le processus de développement de la sylviculture locale.

En plus, l'utilisation des ressources de la forêt est rentrée dans les habitudes de la population riveraine. Ce qui laisse présager une difficulté de transmission de message certes mais les leaders d'opinion vont aider à la sensibilisation. Il y aura aussi la distribution de documents sur la réglementation forestière en vigueur.

- **L'adhésion des populations et problèmes fonciers sont résolus.**

Les risques majeurs susceptibles d'influer négativement la mise en œuvre du présent projet sont entre autres, les problèmes fonciers et une faible adhésion des populations locales.

En effet, le projet prévoit appuyer les populations locales dans leurs efforts à créer 2600 ha de forêts communautaires sur les terres des populations locales. Mais au regard des expériences de gestion policière passée, les populations en l'occurrence les propriétaires terriens peuvent émettre des réticences à céder leur parcelles à cette fin. D'où une bonne adhésion des populations locales est essentielle pour la mise en œuvre du projet.

- **La population trouve son compte dans les activités génératrices de revenus proposées**

Les populations ont librement accès aux produits forestiers qu'elles prélèvent assez facilement et gratuitement et le projet va les amener à adopter d'autres activités qui va les conduire à engager des coûts physiques et financiers ; ce qui va rendre rigide leur adoption aux AGR. C'est pourquoi dans le cadre de la promotion de ces AGR (production de miel, volailles, lapins, légumes, beurre de karité, etc) le projet a prévu prendre en charge leur formation et leur accompagnement en mettant à leur disposition le matériel nécessaire.

A la fin du projet, des techniques seront déjà maîtrisées par les populations formées. Des conseils seront poursuivis à travers d'autres services du ministère pour la pérennité des acquis.

- **Le retard soit évité dans la mise en œuvre des activités de reboisement.**

Dans une moindre mesure, le retard dans le démarrage et l'exécution des activités du projet pourraient également constituer des éléments de risque, car les activités de reboisement sont notamment liées aux saisons des pluies et aux activités primaires des populations.

- **Toutes les parties prenantes collaborent :**

Si les populations riveraines ne sont pas unies elles ne pourront pas travailler pour une gestion durable de la forêt. C'est pour cela qu'il sera mis en place un cadre de concertation qui va engager tout le monde à travers la mise en place d'un comité mixte local de gestion avec 10 sous-comités dans les villages en vue de mobiliser les populations concernées pour la gestion durable de la forêt.

3.5.2 Durabilité

La pérennité du projet dépend de son appropriation par tous les acteurs sur les plans technique, institutionnel et politique.

En termes de durabilité technique, la production des plants et le reboisement sont des activités routinières de l'association AMEN et régaliennes de l'ODEF et de la Direction des ressources forestières (DRF) qui ont des budgets autonomes pour continuer à sécuriser les acquis du projet. En outre, l'ODEF et la DRF possèdent des sites décentralisés de production des plants dans les différentes directions régionales et préfectorales du pays, que le projet mettra à profit. Ces pépinières, qui sont gérées par l'ODEF et la DRF permettront de produire les plants de bonne qualité pour les activités de reboisement dans le domaine de l'Etat et de les vendre également directement aux planteurs privés intéressés. La diffusion des plants améliorés produits sera faite par l'ODEF et la DRF. La vulgarisation des plants améliorés sera réalisée par l'ODEF et la DRF directement sur les sites de démonstration installés par l'ODEF et la DRF que le projet mettra à profit.

Les acquis du projet seront aussi, en partie assurés par les structures de recherche de la place notamment l'Institut National de Formation Agricole (INFA) et l'Université de Lomé. Ces structures forment chaque année des Ingénieurs Forestiers et des Techniciens Supérieurs en Foresterie. Elles assureront le suivi et l'inventaire des parcelles reboisées dans le cadre des stages de fin de formations. La confirmation de la qualité du bois des clones sélectionnés sera également réalisée par ces mêmes structures après le projet. Au niveau des planteurs privés, les leaders que le projet prévoit former au niveau des 10 cantons constituent des personnes ressources. Au cours des réunions, beaucoup de planteurs privés ont affirmé disposer de sites de multiplication de plants. Les planteurs privés formés par le projet seront des appuis pour la multiplication des plants performants directement sur ces sites. Les guides renfermant les conditions de multiplication des plants performants seront produits par le projet en ce sens. Les pépinières et les parcelles

installées directement dans leurs propriétés privées serviront également à pérenniser les démonstrations préconisées par le projet.

En termes de durabilité institutionnelle, le MERF se trouve actuellement dans une dynamique de reconstitution du couvert forestier national, l'expansion des forêts communautaires après le projet trouverait un écho favorable. Le MERF dispose d'un budget pour ses services techniques et a aussi créé le Fond National de Développement Forestier pour soutenir les activités forestières menées par l'administration forestière et les OSC qui interviennent dans la gestion des ressources forestières. Ces fonds permettront à l'association AMEN d'entretenir les plantations installées après projet.

En termes de durabilité politique, AMEN profitera de la journée nationale de l'arbre et des campagnes de reboisement pour valoriser le matériel mis au point par le projet. En plus le MERF est résolument engagé dans une politique de développement forestier à travers l'aide de plusieurs programmes : le PAFN, le Fond pour l'Environnement Mondial FEM 5, le Programme National de Reboisement, la REDD+. La mise en œuvre de ces programmes s'appuiera sur les acquis du présent projet. En effet le nouveau PAFN (Plan d'Action Forestier National 2011-2035) du Togo adopté en 2011 prévoit des mécanismes de financement pour assurer l'extension des plantations forestières afin de porter à 30% la couverture forestière du Togo. Cette politique de développement forestier au Togo est actuellement soutenue par plusieurs partenaires financiers et techniques (FAO, PNUD, Banque Mondiale, etc).

Le présent projet constitue un des acquis pour l'ensemble de ces programmes que l'Etat ne pourra laisser pour compte. Plusieurs autres institutions joueront un rôle important dans l'après projet. C'est le cas du GNT/GDF-Togo qui est très active dans la diffusion, la vulgarisation et la formation des acteurs de la filière. Il utilisera le canal de l'association des planteurs privés qu'il est en train de mettre en place. La vulgarisation et la diffusion des plants seront réalisées à grande échelle non seulement au Togo mais aussi au Bénin voisin afin de rentabiliser la production des plants.

Au vu de l'engouement actuel pour les plantations au Togo et la multiplication des centres de pépinières de plants forestiers, il n'est pas exclu que ces centres se spécialisent davantage et s'approprient du matériel du projet, et pourquoi pas aller vers la labellisation de la production des plants. La vente des plants améliorés par ces centres servira à financer la poursuite de la recherche. Ce mécanisme permettra de continuer la phase de la diversification des espèces forestières.

PARTIE IV : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

4.1. Structure organisationnelle et mécanisme de participation des acteurs

4.1.1. Agence d'exécution et partenaires

L'Agence d'exécution de ce projet est l'association les Amis de l'Environnement (AMEN). Administrativement, elle est placée sous tutelle du Conseil d'Administration (CA-AMEN). Depuis sa création en 2005, cette structure a aujourd'hui plus de 20 ans d'expérience en matière de reboisement et de gestion des ressources forestières. L'association AMEN, à travers les projets OIBT, a amorcé la gestion participative des ressources forestières en impliquant les populations riveraines (cas du projet PD 51/99 Rev.2 (F) et du projet PD 9/99 Rev.2 (F)). Cette structure possède aujourd'hui un personnel d'effectif total de 71 dont 25 cadres qualifiés comprenant des ingénieurs aménagistes forestiers, Ingénieurs forestiers spécialiste en écologie et gestion des ressources naturelles, ingénieurs des travaux des eaux et forêts, sociologues, environnementalistes et gestionnaires. L'association AMEN jouera un rôle direct dans la mise en œuvre du projet. Le personnel du projet sera en grande partie issu de l'association AMEN et sera chargé du recrutement et de la coordination de toutes les activités du projet. Elle dispose aussi des infrastructures immobilières et un budget moyen annuel de 75 000,00 US\$ (2019 à 2022). Le principal besoin de l'association AMEN est d'ordre financier.

Le MERF participera au suivi du projet à travers la DRF avec qui l'association AMEN collaborera pour l'exécution du projet. Cette direction a aussi l'expérience avérée dans la mise en œuvre des projets OIBT dans le pays. Elle renferme aussi un personnel compétent et multidisciplinaire réparti dans ses différentes directions régionales et préfectorales qui joueront la relève de la DRF au niveau de la région centrale et celle des plateaux couverte par le présent projet.

Partenaires.

L'association AMEN sera appuyé par les autres services techniques du MERF à travers le comité d'appui technique de cinq (5) membres au moins au sein duquel sera représenté chaque service et qui participera aux activités à travers des ateliers et réunions de concertation. Il s'agit de :

a) L'ODEF: En termes de durabilité technique, la production des plants et le reboisement sont des activités régaliennes de l'ODEF qui a un budget autonome de la part de l'Etat pour continuer à sécuriser les acquis des plantations de l'Etat. En outre, l'ODEF possède des sites décentralisés de production des plants dans les différentes zones de plantation de teck, que le présent projet mettra à profit. Ces pépinières, qui sont déjà gérées par l'ODEF permettront de produire les plants améliorés pour les activités de reboisement dans le domaine de l'Etat et de les vendre également directement aux planteurs privés intéressés. La diffusion des plants améliorés produits sera ainsi prise en charge par l'ODEF dans son budget. La vulgarisation des plants améliorés sera réalisée par l'ODEF directement sur les sites de démonstration installés dans le cadre du présent projet.

b) la Direction des Ressources Forestières (DRF)

La direction des ressources forestières est chargée de :

- assurer l'élaboration de la réglementation forestière ;
- proposer les éléments de politique nationale en matière des ressources forestières ;

- assurer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets en matière de protection des ressources forestières et de gestion des écosystèmes fragiles et des zones humides ;
- assurer la coordination des inventaires fauniques et floristiques ;
- suivre la régularité de l'exploitation des produits de la flore et de la faune ;
- assurer le suivi des procédures de classement et déclasséement des aires protégées ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers et des aires protégées ;
- élaborer et contrôler les normes d'intervention en milieu forestier ;
- conclure les contrats de gestion des forêts naturelles du domaine de l'Etat ;
- proposer des mesures incitatives à accorder aux particuliers dans le cadre de la gestion durable des forêts ;
- promouvoir la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières et à la conservation de la biodiversité ;
- animer un cadre de concertation intersectoriel impliquant tous les intervenants du secteur forestier ;
- gérer les conventions, accords et traités en matière de la flore et de la faune.

La direction des ressources forestières comprend trois divisions :

- la division de la normalisation et du suivi ; - la division des forêts. - la division des aires protégées et de la faune ;

Cette direction a en charge la gestion de certaines aires protégées du pays à caractère floristique et pourra apporter son expérience comme par exemple, les leçons apprises du projet PD 9 /99 Rev.2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoé (Kpalimé-TOGO) et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre ».

Cette direction, à travers ses services régionaux, met en œuvre et suit chaque année, les opérations de reboisements et d'aménagement des forêts sur toute l'étendue du territoire national. Elle est aussi directement impliquée dans la mise en œuvre du plan d'action forestier national (PAFN) dont la vision globale à l'horizon 2035 est d'atteindre une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.

c) la Direction de l'Environnement : Elle est spécialement l'instrument de gestion des problèmes environnementaux du pays. Son rôle ne sera pas négligeable dans la mise en œuvre de certaines activités du projet notamment dans la détermination et l'optimisation de leurs impacts sur l'environnement.

Cette direction a la charge de la mise en œuvre de la convention de Stockholm au Togo dont le plan national a été élaboré en 2006, et définissant trois types de POPs : POP pesticides, POP PCB (huiles diurétiques toxiques) et des POP dioxines et furanes. Ces derniers sont issus du brûlage de la biomasse. De ce fait, la pollution est aussi provoquée par les feux d'incendie. C'est dans ce contexte que dans ce plan de mise en œuvre, une action de « lutte participative contre les feux de forêts » est prévue. La direction de l'environnement devient alors un partenaire idéal.

L'association AMEN sera aussi appuyé par d'autres services relevant des ministères chargés de l'agriculture et de l'élevage, de l'action sociale, de la sécurité et de la protection civile, de l'administration territoriale et des collectivités locales, de l'éducation et de l'alphabétisation etc. Les reboiseurs privés collaboreront aussi avec l'agence d'exécution à travers leur syndicat (SYTREBACT).

4.1.2. Équipe de gestion du projet

Au niveau des aspects techniques et scientifiques, le projet sera géré par une équipe composée d'un coordonnateur national assisté d'un responsable chargé de la promotion des forêts communautaires en milieu rural et des comités villageois de suivi et de gestion des forêts communautaires désignés par les populations de chaque canton concerné par le projet. Le Coordonnateur sera aidé par un administrateur financier, une secrétaire et un chauffeur coursier. En outre, le coordonnateur national disposera d'une cellule d'experts de spécialités variées (comité d'appui technique) pour la pré-validation des documents produits au cours de l'exécution du projet ainsi que l'évaluation périodique des activités du projet. Pour plus d'efficacité la coordination aura des points focaux régionaux (notamment les directions régionales de l'ODEF et du MERF) avec leurs services déconcentrés au niveau local afin d'assurer une meilleure exécution et le suivi quotidien des activités prévues sur l'ensemble de la zone de la plaine du Mono. Le siège du projet sera construit sur financement de l'association AMEN et avec la contribution financière de l'OIBT. Ce siège sera basé à Blitta et mis à la disposition de l'association AMEN comme agence d'exécution du présent projet.

Le **comité d'appui technique** sera constitué des experts suivants issus du département et des autres institutions du Togo : *Un spécialiste en aménagement forestier ; Un spécialiste en planification forestière ; Un spécialiste en économie rurale ; Un spécialiste en gestion des forêts communautaires ; Un spécialiste en agriculture durable / agroforesterie.*

4.1.3. Comité directeur du projet

Le **comité directeur** du projet sera chargé du suivi des activités du projet. Ce comité est composé de : *un représentant du ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières ; un représentant du ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; un représentant de l'ODEF ; un représentant de la direction des ressources forestières ; Un représentant des OSC ; deux représentants des populations locales ; deux représentants des reboiseurs privés ; un président du Conseil d'Administration de l'association AMEN ; un représentant du bailleur de fonds ; un représentant de l'OIBT et le coordonnateur national du projet.*

4.1.4. Mécanismes de participation des acteurs

Des ateliers de concertation et de validation seront organisés à chaque étape de la mise en œuvre des activités. Ces ateliers qui réuniront toutes les parties prenantes seront des occasions pour leur présenter l'état d'avancement et les résultats provisoires du projet. Les acteurs invités à ces concertations sont : le personnel du projet, les ONG des localités concernées, les représentants des populations locales, les autorités administratives et traditionnelles, les représentants des institutions de formations, des représentants des services étatiques et privés travaillant dans le domaine de la protection des ressources naturelles, etc. Ces personnes non personnelles du projet seront incluses dans le comité d'appui (regroupant les partenaires).

Le mécanisme de participation des acteurs s'articule autour de :

➤ Les ateliers de concertation et de validation pour la gestion participative des forêts naturelles seront organisés afin d'offrir à tous les acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts de la plaine du Mono de s'exprimer et de faire passer par consensus leurs intérêts. Les activités de restauration des forêts de production impliqueront une main d'œuvre salariale issue des communautés riveraines. Les travaux d'élaboration des plans simples d'aménagement et de gestion des forêts naturelles verront la participation des chercheurs des universités et des personnes ressources détentrices des connaissances endogènes issues des communautés locales.

➤ *La restauration et la réhabilitation des forêts des communautés locales à créer* seront exécutées avec la participation de tous les acteurs impliqués dans l'élaboration du projet à savoir les populations, les ONG locales et les services techniques de l'administration forestière, de l'agriculture, des affaires sociales et autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des populations pour susciter leur engouement, leur disponibilité et leurs attentes dans la mise en œuvre du projet.

Compte tenu du fait que les espaces forestiers qui seront valorisés sont des forêts communautaires appartenant aux populations riveraines, la prise en compte de leurs intérêts seront respectés et que les revenus provenant des produits et autres services issus de ces forêts communautaires seront partagés de manière équitable. Pour se faire, le coordonnateur national, les représentants locaux de l'administration forestière ainsi que les ONG de développement communautaire œuvrant dans cette région devront assister les communautés villageoises. A cet effet des entités juridiques vont être mises en place notamment des Coopératives, des Groupes d'Initiatives Communes (GIC) ou des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pour la gestion de ces forêts. Des réunions de sensibilisation et de concertation pour la création et la gestion des forêts communautaires, ciblant chaque entité de la communauté seront organisées par les responsables de l'administration forestière afin d'assurer la participation de tous les membres de la communauté et de définir les objectifs et usages prioritaires de ces forêts.

Somme toute, l'approche participative va être développée dans toute sa plénitude et permettra d'impliquer et d'associer de manière étroite les populations dans le diagnostic, l'identification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi des actions à mener au niveau local et de définir les responsabilités des différents partenaires dans le suivi et la gestion du projet. Elle conduit à une gestion concertée des solutions retenues en vue de répondre aux besoins et attentes des populations locales. Elle vise, en définitive, l'amélioration des conditions de vie des populations tout en assurant le développement local sur une base durable à leur profit.

A cet effet plusieurs méthodes peuvent être utilisées telles que : MARP, DIGRAP, PCESH, ASEG, ZOPP.

Au cours de l'exécution du projet, l'utilisation de la méthode MARP conviendrait mieux car elle n'a cessé de faire l'unanimité quant à sa contribution à l'amélioration des techniques de diagnostic, de planification et d'évaluation dans le monde rural en particulier. Ce succès est incontestablement dû au fait qu'elle est basée sur le savoir local et une équipe pluridisciplinaire d'intervenants utilisant une panoplie d'outils flexibles suscitant la participation des populations concernées. Ces outils peuvent être regroupés en trois principaux groupes à savoir :

(i) Les outils de collecte participative de l'information ; **(ii)** Les outils de planification participative ; **(iii)** Les outils de suivi évaluation participative.

Quoique l'élaboration du projet ait été fondée sur les préoccupations des populations locales exprimés lors des différentes études et autres, il faudrait, au cours de la mise en œuvre des activités dudit projet, mettre un accent particulier sur certaines catégories d'acteurs, notamment les propriétaires terriens qui penseront que la mise en valeur de leurs terres pour le compte de la communauté leur ferait perdre à terme ces terres. Ce problème fondamental doit amener l'équipe du projet à accentuer la sensibilisation en impliquant fortement la chefferie traditionnelle. A cet effet, un atelier de concertation avec les propriétaires terriens peut être organisé pour obtenir l'accord de ceux-ci afin de garantir la réussite du futur projet.

Il faut noter également que les populations bénéficiaires du projet participeront activement aux enquêtes des études à réaliser et enverront leurs représentants aux ateliers. Ceci permettra aux populations de prendre conscience du développement de leur milieu et d'échanger sur le problème foncier.

4.2. Rapports, examen, suivi et évaluation

Dès que le projet est financé, un système de contrôle de ses réalisations et de son déroulement sera opérationnel. Ce contrôle se fera par l'équipe dirigeante, les principaux acteurs, et les personnes externes au personnel directement impliqué dans l'exécution du projet et le comité de suivi évaluation de l'OIBT.

Le comité directeur veillera à l'accomplissement des objectifs du projet dès son début d'exécution. Pour cela, un comité de suivi sera mis en place avant le déroulement des premières activités du projet. Il sera composé des représentants du comité directeur, du comité consultatif, de l'OIBT et du coordonnateur.

- Rapport de lancement

Un (1) mois après le début des activités du projet, le comité de suivi veillera à constater l'effectivité du commencement des travaux prévus. A la fin du premier semestre après le démarrage sera produit le rapport de lancement du projet.

- Rapport d'avancement

Le rapport d'activités précisant l'état d'avancement des activités du projet sera produit au bout de 6 mois. Les rapports annuels dont le premier servira de guide à l'équipe de suivi seront produits par l'agence d'exécution après chaque 12 mois à partir du lancement du projet. Il y sera décrit le déroulement des activités déjà réalisées et l'état financier du projet et surtout dans celui de la dernière année. A partir de la 2ème année, des rapports techniques seront produits au besoin du projet.

- Mission d'évaluation à mi-parcours

Le comité directeur du projet fera un suivi et une évaluation à mi-parcours au plus tard au 18ème mois après le démarrage du projet. Sur la base du rapport annuel, cette mission interne d'évaluation à mi-parcours qui verra la participation des autres acteurs. Les représentants de l'OIBT pourront alors réaliser leur deuxième mission de suivi et les rapports qui en sortiront donneront une idée claire de l'état d'avancement du projet avec d'éventuelles propositions.

- Mission de suivi évaluation de l'OIBT

Au 30ème mois après son lancement, le projet recevra l'équipe de suivi évaluation de l'OIBT. Cette équipe vérifiera les indicateurs des acquis mentionnés dans la grille du cadre logique et déjà vérifiables selon le plan de travail.

- Rapport d'achèvement du projet

Au plus tard au 3ème mois après la fin effective du temps prévu pour l'exécution du projet sera produit le rapport d'achèvement. En dehors de son caractère évaluatif, ce rapport mentionnera les acquis et rappellera les dispositions prises pour assurer la pérennité technique, institutionnelle et politique du projet. Tous ces rapports et autres documents de suivi tels que les rapports techniques, seront transmis au comité directeur et à l'agence d'exécution par courrier administratif du projet. Ils seront ensuite mis à la disposition de l'OIBT et d'autres structures intéressées.

4.3. Diffusion et intégration des enseignements du projet

4.3.1. Diffusion des résultats du projet

Les résultats de ce projet devront s'étendre dans toutes les zones d'intervention y compris les sites gérés par d'autres services de l'Etat et des particuliers, c'est-à-dire sur toute la zone de la plaine du Mono. Pour ce faire, des personnes ressources issues de ces services seront associées lors des ateliers de présentation des résultats provisoires, ainsi qu'à l'évaluation du projet. Entre temps, les différentes formations prévues dans les volets du projet feront participer un certain nombre d'acteurs capables de diffuser les connaissances transmises. Des rapports du projet ainsi que les médias, surtout ruraux et les spots télévisés permettront de diffuser les résultats du projet.

Les résultats de la mise en œuvre du projet sur la restauration et la réhabilitation des forêts des communautés locales seront mis à la disposition des autres acteurs et parties prenantes (chercheurs, services techniques, secteur privé, ONG, collectivités locales, etc.). Le comité directeur en charge de la gestion et de l'exécution diffusera à l'échelle nationale et internationale tous les résultats acquis. Les rapports validés et les principaux résultats seront mis en ligne sur le site internet du MERF et de l'OIBT où les différentes parties prenantes pourront consulter ces documents.

Les ateliers de formation et d'information des acteurs du développement et des ONG impliquées dans la promotion de la foresterie communautaire serviront de cadre de discussions et vulgarisation des résultats. Les supports de formation feront l'objet d'une large diffusion auprès des acteurs qui n'ont pas assisté aux ateliers et réunions.

Les ateliers et séminaires seront couverts par les médias publics et privés. Cette couverture médiatique contribuera à une meilleure sensibilisation sur l'importance des forêts communautaires pour les populations locales et permettra également une bonne visibilité des actions du projet.

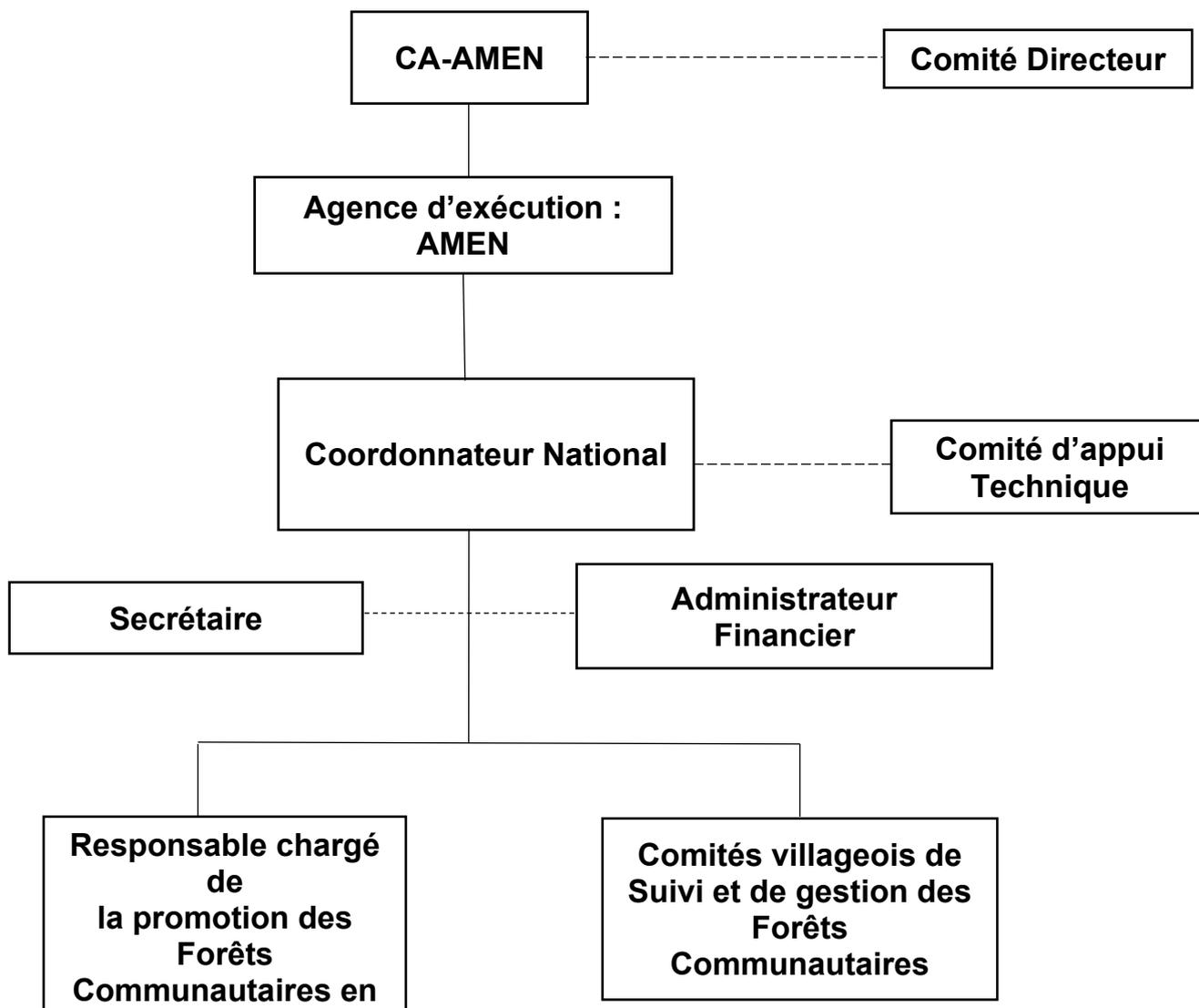
4.3.2. Intégration des enseignements du projet.

Pour l'utilisation durable des leçons apprises lors du projet, le comité d'appui sera renforcé après le projet par d'autres membres issus des services traitant des mêmes thématiques et des représentants proches des communautés.

La promotion de la foresterie communautaire s'inscrit dans le rôle régalié de la direction des ressources forestières (DRF). Ainsi les acquis de la mise en œuvre du projet seront pérennisés à travers la continuité dans des programmes similaires tels que le programme national de reboisement (PNR) ainsi que de la campagne nationale de lutte contre les feux de végétation qui sont mis en œuvre chaque année par la DRF. Ces deux programmes contribueront à prendre le relais à la fin du présent projet. La sensibilisation et les différentes formations que recevront les communautés locales et les ONG les outilleront pour pouvoir assurer la continuité.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Organigramme du projet



ANNEXE 2 : Profil de l'agence d'exécution

1) Historique :

- *Nom et adresse du siège et descriptif de la mission*

AMEN a son siège à Adéticopé au rue des cocotiers ; S/C BP: 355, Tél : +228 90 35 9135

- *Année de création : Mars 2001*
- *Année d'obtention de récépissé Janvier 2005*
- *Domaine de spécialité : Education, Environnement et santé*
- *Organigramme : L'association « Les Amis de l'Environnement » (AMEN) est une*

organisation qui œuvre pour le développement à la base et affiliées à des regroupements d'ONG. Elle est l'organe de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et de la nature, en particulier des ressources forestières. A cet effet, elle est chargée de :

- (i) la protection et restauration des écosystèmes forestiers ;
- (ii) la lutte contre la dégradation de la fertilité des sols, la lutte contre la désertification ;
- (iii) la lutte contre la dégradation de la zone côtière et de l'écosystème lagunaire ;
- (iv) la sensibilisation des populations à la protection de leur environnement ;
- (V) l'initiation des jeunes dans l'entrepreneuriat ; etc.

2) Organisation :

Elle comprend au niveau central :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Bureau Exécutif.

Le bureau exécutif est composé de :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier Général

Au niveau de l'intérieur du pays, la coordination de ses activités est assurée par les antennes dans chaque région. Actuellement ces antennes sont au nombre de trois à savoir :

- Antenne Kara pour la région de la Kara et des Savanes,
- Antenne Blitta pour la région Centrale et des Plateaux,
- Antenne de la région Maritime est assurée par le siège basé à Adéticopé.

AMEN entreprend ces projets de développement à travers leurs antennes locales représentées dans certaines régions du territoire national. Sous l'impulsion de son bureau directeur, elle a très tôt après sa création entamée les tâches qu'elle s'est fixée à travers ses objectifs :

- Lutter contre la désertification et la déforestation,
- Protéger et restaurer les écosystèmes forestiers,
- Lutter contre la dégradation des terres,
- Sensibiliser les populations rurales à la protection de leur environnement,
- Initier les jeunes dans l'entrepreneuriat.
- Etc.

Loin de dresser un bilan exhaustif de toutes les activités dans ces différents domaines, il faut souligner que les grandes lignes de leurs actions accomplies à ce jour se résument en :

La participation à toutes les rencontres organisées par les regroupements d'ONG et Faïtières ;

Les formations et colloques organisés ; etc.

L'association pour son fonctionnement s'autofinance par leurs membres à travers des cotisations mensuelles et exceptionnelles, ce qui leur a permis d'entamer certains projets en attendant d'éventuels financements. Parmi les projets entamés conformément à leurs objectifs, on cite :

- Le projet de reboisement à Atamtou (Préfecture de la Binah, Région de la Kara) ;
- Le projet de l'apiculture à Blitta (Préfecture de Blitta ; Région Centrale) ;
- Les études forestières de l'avant-projet PPD 37/02 Rév.1 (F) (Préfecture des Lacs ; Région Maritime) ;
- Les études forestières de l'avant-projet PPD 136/07 Rév.1 (F) (Régions Centrale et de la Kara).
- L'exécution de l'avant-projet PPD 191/18 Rev.1(F) «Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo »

3) Infrastructure :

AMEN ne dispose pas assez de moyens. Toutefois, pour le recyclage et la formation continue de leur personnel, il recourt aux équipements de formations des centres construits à cet effet par le Gouvernement. Les supports pédagogiques sont souvent fournis par l'association et/ou les regroupements d'ONG. Pour

les formations de longue durée, les grandes écoles spécialisées de la sous- région africaine sont souvent sollicitées.

4) **Budget** : (en \$US)

<i>Rubriques</i>	<i>Années</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Personnels		21588	21451	19130
Déplacements		5000	3000	3500
Missions		4005	6018	3252
Immobilisations		1200	1200	1200
Consommables		1200	2500	2600
Totaux		32993	34169	29682

5) **Personnel** :

Rubriques	Nombres
(g) Diplômes universitaires BAC + 5, 6 ou 7 ans	21
(h) Enseignants, Assistants, Moniteurs	08
(i) Personnel administratif	09
(j) Personnel des domaines connexes	33
Total Personnel	71

ANNEXE 3 : CV. du personnel mis à disposition par l'Agence d'exécution

1. CV. du Coordonnateur National du projet

Nom et Prénom : SAMAH Komlan
Date et lieu de naissance: 1963 à Kara
Nationalité : Togolaise
Situation familiale : Marié et Père de cinq enfants
Adresse : BP : 355 Fax. (228) 90 35 91 35 LOME – TOGO
 E-mail: skomlan@yahoo.fr / amen2002_kara@yahoo.fr
Profession : Ingénieur aménagiste forestier ; Chargé des études à la Direction des ressources forestières / Président de l'association les Amis de l'Environnement / Consultant – Chercheur.
Nombre d'année d'expérience : 27 ans

PRINCIPALES QUALIFICATIONS

Titulaire du diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts, Option Aménagement des Forêts;
Expert Régional Africain sur les Stratégies de Conservation des Plantes (**GSPC**) ;
Expert Régional Africain sur l'évaluation économique environnementale et la valorisation de la biodiversité ;
Expert national - Chercheur dans le domaine de la foresterie tropicale.
Expert international sur la gestion et la valorisation de la biodiversité sur le bambou et du rotin.
Expert Régional africain sur le Suivi Evaluation.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Juillet 2019 à Septembre 2020 : Coordonnateur de l'avant-projet PPD191-18 Rev.1 (F)
Depuis janvier 2008 : Enseignant- Chercheur à l'INFA de Tové - Kpalimé.
Depuis Janvier 2006 : Chef division **inventaire** et statistiques forestières à la Direction des Eaux et Forêts Ministère de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières..
Depuis Mars 2006 : Point focal Atlas-Togo et du Comité Multisectoriel Energie du Togo (COMET).
Depuis février 2005 : Consultant - Chercheur
Septembre 2003 - 2004: Chef Centre National de Semences Forestières; chargé de semences forestières au Togo ; d'étudier la phénologie de quelques espèces forestières aux fins de constituer des parcelles semencières ;
Septembre 2002 – 2003 : Directeur Régional de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), chargé d'appliquer la politique de la gestion forestière dans les régions de la Kara et des Savanes.
Juillet 2001 à septembre 2002 : Chargé des opérations du projet de reboisement et d'aménagement forestiers à Fazao dans la Préfecture de Sotouboua ; ODEF.
Depuis Juin 2000 : Président de l'association « les Amis de l'Environnement » ; chargé de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'environnement et de la nature, de l'éducation et de la santé.
Avril 1998 – Septembre 2002 : Vice-président de l'Union des ONGs du Togo, chargé de coordonner les activités des ONGs et leur faciliter la recherche de financement.
Avril 1994 – Octobre 2004 : Coordonnateur Général de l'association « Réveil de la Jeunesse Rurale » ; chargé de conception, de coordination et d'application de la politique de développement à la base dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

DOMAINES DE COMPETENCES

- Conception, planification et gestion des projets et de programmes au développement ;
- Agroforesterie (Formation et encadrement du monde rural) ;
- Gestion et aménagement des terroirs ;
- Gestion et aménagement participatif des ressources forestières naturelles et artificielles ;
- Promotion des initiatives de base ;
- Foresterie tropicale ;
- Gestion durable des ressources en eau ;
- Evaluation économique de la biodiversité ;
- Recherche – Développement ;
- Suivi Evaluation.

RESPONSABILITES DANS LES PROJETS , ETUDES ET CONSULTATIONS

2019 - 2020 : Coordonnateur de l'avant-projet PPD191-18 Rev.1 (F) « Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».
2008 : Coordonnateur national de l'avant-projet PPD136 Rev.1 (F) « Etude pour la conservation, l'aménagement et la gestion durable de la biodiversité des montagnes dans la région subseptentrionale du Togo ».
2008 : Consultant aux études « Enquêtes complémentaires et Formulation « Programme local de référence d'accès des populations aux services énergétiques modernes » avec une composante « Plateforme multifonctionnelle » dans

le cadre Programme conjoint des Communes du Millénaire au Togo par l'intermédiaire du **Programme régional Energie-Pauvreté/PTF) et du PNUD.**

2005-2008: Conception des projets suivants soumis par le Gouvernement du Togo aux Partenaires en Développement intitulés (i) Etude de la filière bois au Togo ; (ii) Projets prioritaires du Togo dans les domaines de la diversité biologique ; (iii) Programme Spécial Présidentiel (iv) Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux. (v) *Etude pour la conservation, l'aménagement et la gestion durable de la biodiversité des montagnes dans la région sub-septentrionale du Togo* (vi) *Appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durables de la biodiversité des mangroves au sud-est du Togo* (vii) *Appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durables des forêts au sud-ouest de la région centrale du Togo* ; et gestion participative et durable des mangroves au Togo ; etc

2005 : Coordonnateur National de l'avant-projet PPD 37/02 Rév.1 (F) « Etude pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo » ;

2004 : Conception du projet « appui aux établissements primaires pour la création de forêts scolaires dans la région septentrionale du Togo » financé par TC – DIALOGUE ;

2003 : Coordonnateur du projet « appui aux paysans pour le développement de l'apiculture au Togo » (financé par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie) ; Chargé du suivi -évaluation de ce projet ;

2002 : Chargé de l'exécution des études forestières de l'avant-projet PPD 11/00 Rev. 2 (F) « Elaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone écofloristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs » ;

2001 : Chargé des opérations du projet de reboisement et d'aménagement forestier à Fazao ; un projet de reboisement à objectif bois d'œuvre sur une superficie de 500 ha avec essentiellement le Teck ;

2001 : Consultant de l'étude « analyse de l'évolution des ressources forestières, de l'exploitation des terres et diagnostic des approvisionnements et des consommations des grands centres urbains en énergies traditionnelles » ; Direction Générale de l'Energie / BM ;

2000 : Conception des avants – projets et projets suivants soumis par le Gouvernement du Togo à l'OIBT intitulés (i) PPD 37/02 Rev.1 (F) « Etude pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves au Togo » ; (ii) PPD 11/00 Rev.2 (F) « Elaboration d'un plan directeur forestier intégré de la zone écofloristique IV en vue de développer les aménagements forestiers participatifs » ; (iii) PD 122/01 Rev.1 (F) « appui à la mise en place d'une unité de production de Samba par bouturage et autres essences locales » ;

1999 : (i) appui à l'élaboration du document principal de l'Examen des Politiques, Stratégies et Programmes dans le secteur des énergies traditionnelles au Togo ; (ii) Appui à l'élaboration du document du Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE– Togo) ;

1998: Membre du Comité National de l'Environnement et sous-comité des ressources naturelles chargé de l'étude relative à l'exploitation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la désertification et à la satisfaction des besoins énergétiques ;

1998: Appui à l'élaboration du projet PD 9/99 Rev. 2 (F) « Aménagement durable et participatif des ressources forestières de la forêt classée de Missahoe et des collectivités villageoises environnantes en vue d'une production optimale de bois d'œuvre au Togo ;

1998 : Chargé d'étudier les questions relatives à l'exploitation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la conservation de la diversité biologique et à la lutte contre la désertification et à la satisfaction des besoins en bois énergie au Togo ;

1998 : Homologue au Conseiller Technique Principal (CTP) dans le cadre de l'exécution de l'avant projet PPD 11/96 Rév.2 (F) de l'OIBT: "Identification et planification des mesures pour une gestion durable des forêts communautaires de Kloto à partir de la forêt classée de Missahoé avec la participation des communautés paysannes" ;

1997: Chargé des programmes et projets d'aménagement et de restauration des formations naturelles et de la gestion du dossier OIBT et des activités liées aux espaces verts et de la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité et la lutte contre la désertification ; Direction de la Flore, Togo ;

1995: Assistant au Directeur du Centre National de Semences Forestières (CNSF); Identification des sites des arboreta à installer dans le pays et de leur dispositif expérimental; Etudes phénologiques de quelques essences forestières aux fins de constituer des parcelles semencières. Direction des Productions Forestières, Togo.

LANGUES:

Français : Lu, Ecrit, Parlé, Saisi : Excellent.

Anglais : Lu, Ecrit, Parlé, Saisi : Peu satisfaisant.

Fait à Lomé, le 30 Septembre 2021

ANNEXE 4 : Mandat du personnel cadre dont les salaires et honoraires doivent être pris en charge par l'OIBT

4.1. Missions du Coordonnateur National du projet (CN)

La personne est chargée de prendre les dispositions de mise en œuvre du projet ; elle travaillera en étroite collaboration avec les différents experts; elle élabore le plan de travail détaillé, elle facilite la concertation et la collaboration avec toutes les institutions impliquées dans la réalisation du projet ; elle prépare la documentation appropriée pour les experts; elle organise le séminaire d'évaluation des résultats du projet ; Elle doit se familiariser avec les procédures de l'OIBT en particulier avec la gestion financière et l'élaboration des rapports.

Elle élabore les rapports annuels et le rapport d'achèvement de l'exécution du projet; elle aura à faire la revue sommaire de la situation du projet ; préciser les termes de référence des différentes études en relation avec la situation du projet ; briefer les différents experts et enfin mener la concertation avec les parties prenantes et certains cadres du Ministère en charge des forêts.

4.2. Missions de l'expert national chargé des activités du projet

L'expert chargé des activités aura à :

- Sensibiliser la population de façon permanente sur la gestion durable des forêts ;
- Diffuser et faire adopter les pratiques agricoles durables chez les populations riveraines ;
- Développer les activités génératrices de revenus dans la zone de la plaine du Mono ;
- Encadrer les pépiniéristes privés formés pour produire les plants forestiers dans 15 cantons de la plaine du Mono
- Encadrer les bénéficiaires du projet pour la restauration de 2600 ha de FC sur les terroirs villageois ;
- Encadrer la formation des agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables ; la formation des apiculteurs et celle en technique de carbonisation améliorée ;
- Vulgariser les techniques endogènes.

l'expert National devra disposer d'au moins cinq (05) ans d'expériences en élaboration des propositions de projets suivant le manuel de formulation de projets de l'OIBT.

ANNEXE 5 : Sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC ou des sites de FC disparues ou en voie de disparition dans les villages des cantons retenus par le projet dans la plaine du Mono.

Source : Sites identifiés par le consultant, 2019.

ANNEXE 5-1 : Forêts naturelles des communautés actuelles à enrichir dans la plaine du Mono.

N°	Forêts naturelles des communautés	Superficies en ha	Coordonnées géographiques		
			Latitude Nord	Longitude Est	Altitude
1	FC AGBANDI	3597	08°20'42,0"	001°00'32,6"	343
2	FC KOUSSOUNTOU	3144	08°50'07,7"	001°30'53,9"	365
3	FC BAGO	6296	08°31'11,6"	001°24'03,9"	330
4	FC AMOU OBLO	24	07°23'20,3"	000°52'15,2"	289
5	FC TADO	8	07°08'59,0"	001°35'56,5"	176
6	FC GLEI	170	07°18'45,4"	001°09'47,2"	170
7	FC AOUDA	70	08°43'59,8"	001°02'54,5"	372
8	FC WAHALLA	91	07°10'31,5"	000°09'57,8"	127
SUPERFICIE TOTALE		13400 ha			

Source : Travaux de terrain en 2019.

ANNEXE 5-2 : Forêts communautaires à créer par le projet dans la plaine du Mono.

N°	Forêts communautaires (FC)	superficies en ha	Coordonnées géographiques		
			Latitude Nord	Longitude Est	Altitude
1	FC - ASSOUKOKO	1200	08°00'25,4"	000°39'25,0"	605
2	FC - AOUDA	100	08°43'59,8"	001°02'54,5"	372
3	FC - WELLY	100	08°04'29,3"	000°52'39,1"	335
4	FC - TCHAREBOHOU	100	08°04'29,3"	000°52'39,1"	335
5	FC - ATITJOUWOUE	300	07°08'59,0"	001°35'56,5"	176
6	FC - WAHALA	100	07°10'31,5"	000°09'57,8"	127
7	FC – KAZAN-COPE	200	08°25'41,1"	001°04'48,6"	313
8	FC – ANIE-COPE	300	07°50'11,9"	001°06'02,2"	195
9	FC – KOUI	100	08°04'29,3"	000°52'39,1"	335
10	FC - MORETAN	100	08°06'16,2"	001°21'03,7"	276
SUPERFICIE TOTALE		2600 ha			

Source : Travaux de terrain en 2019.

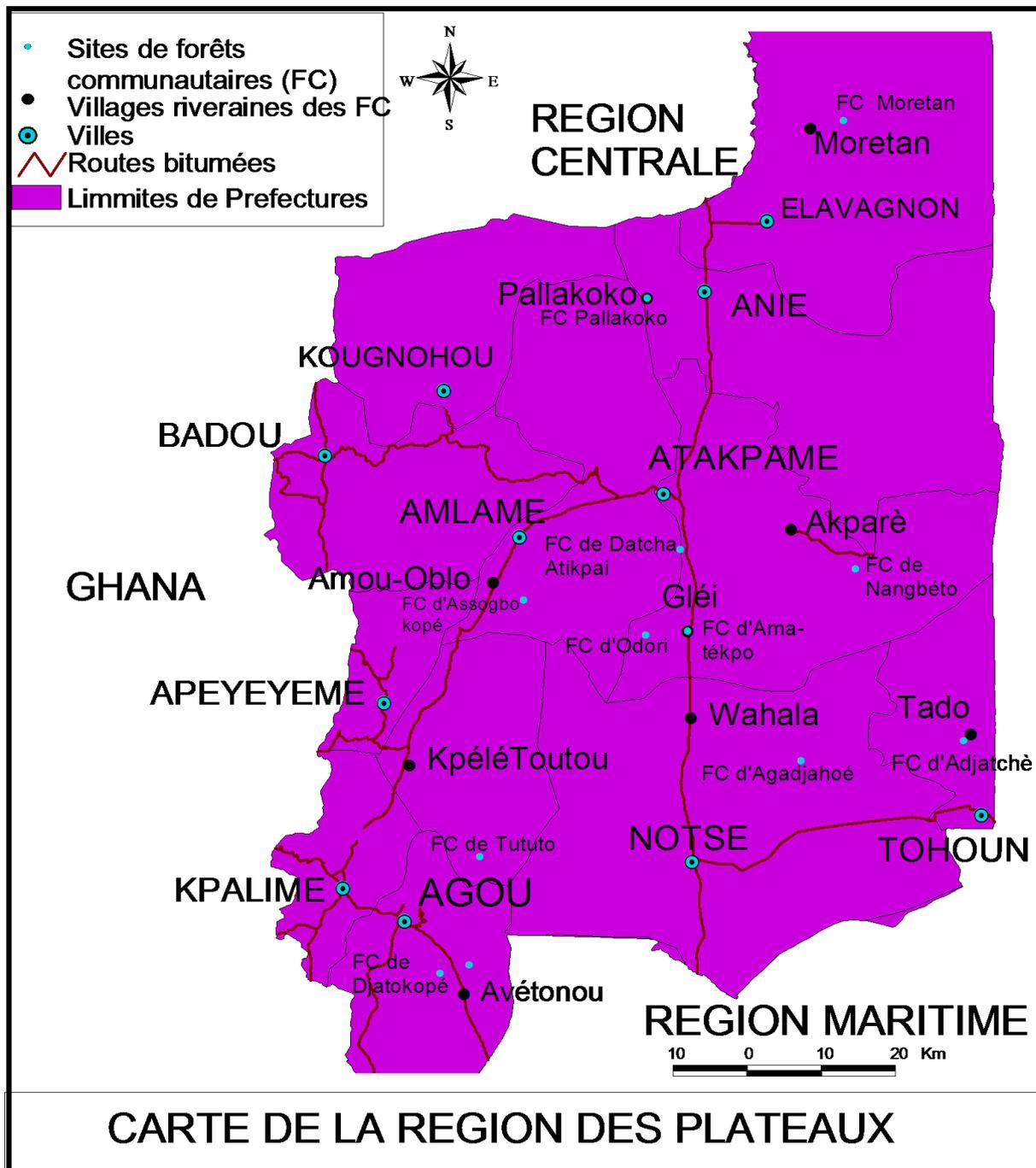
ANNEXE 5-3 : Forêts communautaires sévèrement dégradées à renforcer ou à créer après projet.

N°	Forêts communautaires (FC)	superficies en ha	Coordonnées géographiques		
			Latitude Nord	Longitude Est	Altitude
1	FC - ASSOUKOKO	250	08°00'25,4"	000°39'25,0"	605
2	FC - AOUDA	85	08°43'59,8"	001°02'54,5"	372
3	FC KPLELE TUTU	300	07°06'04,7"	000°44'07,1"	258
4	FC PALLAKOKO	60	07°50'11,9"	001°06'02,2"	195
5	FC AKPARE	300	07°28'20,6"	001°19'24,2"	162
6	FC AVETONOU	40	06°47'34,7"	000°47'49,0"	124
7	FC – KAZAN-COPE	80	08°25'41,1"	001°04'48,6"	313
8	FC - MORETAN	85	08°06'16,2"	001°21'03,7"	276
SUPERFICIE TOTALE		1200 ha			

Source : Travaux de terrain en 2019.

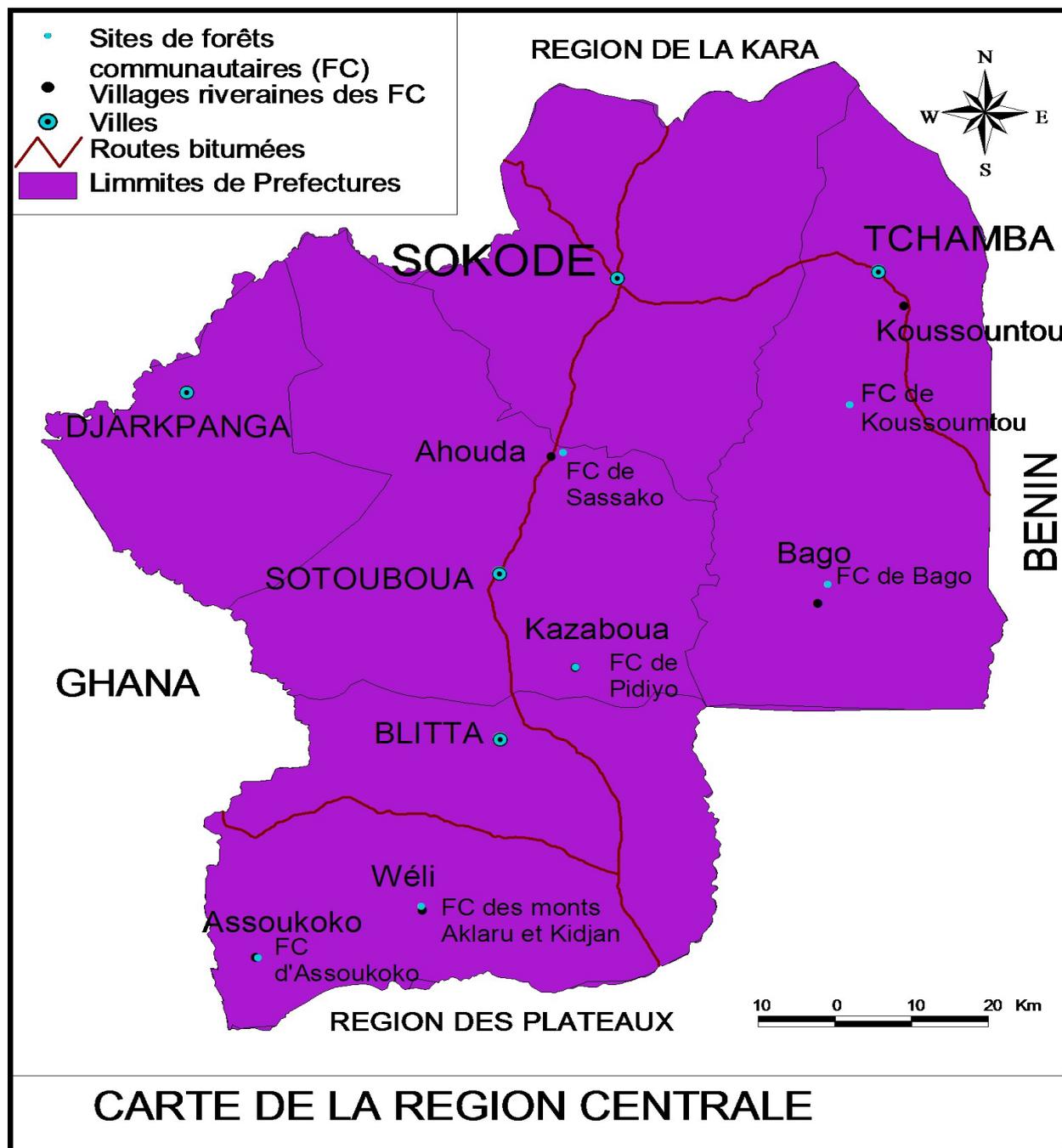
Figure 2 : Quelques figures illustratives de la zone du projet.

Figure 2.1 : Carte de la région des Plateaux avec précision des sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC ou des sites de FC disparues ou en voie de disparition dans les villages des cantons retenus



Source : Carte DGC, (2013) adapté par le consultant, 2019.

Figure 2.2 : Carte de la région Centrale avec précision des sites potentiels pouvant faire l'œuvre de création de FC ou des sites de FC disparues ou en voie de disparition dans les villages des cantons retenus



Source : Carte DGC, (2013) adapté par le consultant, 2019.

Figure 2.3: Carte des régions administratives du Togo avec précision des régions concernées par le projet ;

Source : Carte DGC, (2013) adapté par le consultant, 2019.

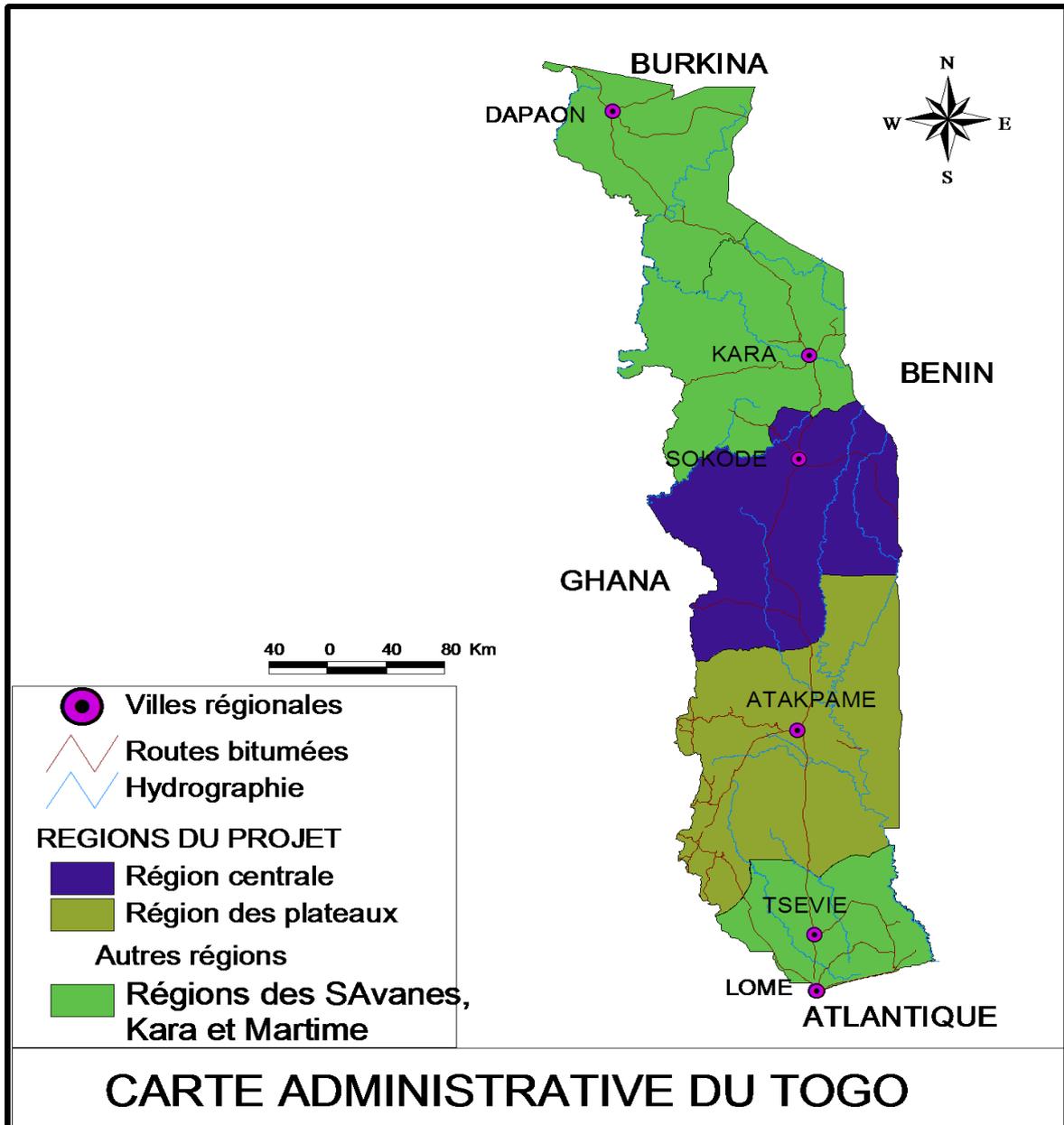
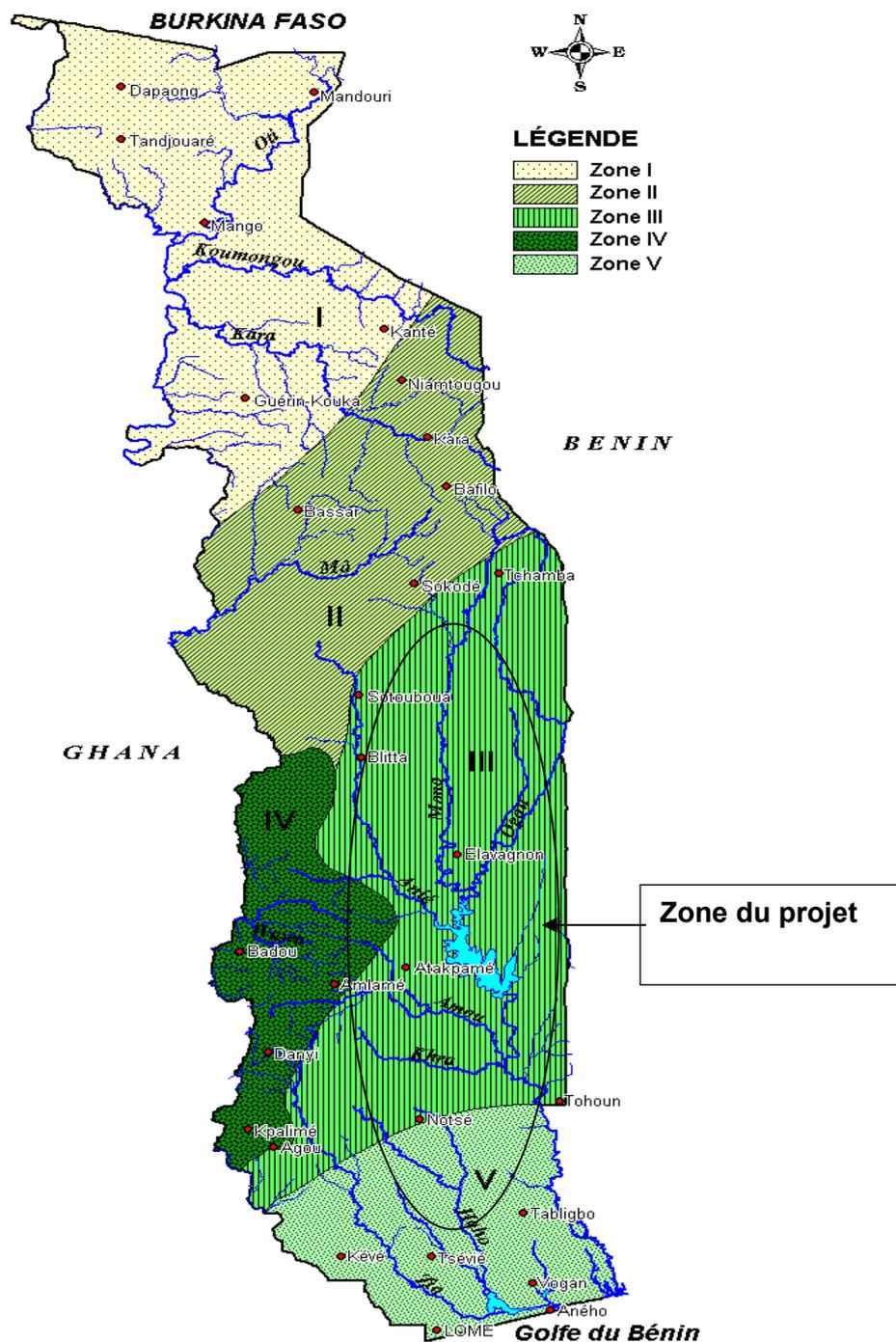


Figure 3 : Carte des zones éco-floristiques du Togo.

NB : La Zone des plaines du centre illustre l'étendue de la plaine du Mono concernée par le projet.



Légende: Subdivisions écologiques du Togo (Ern, 1979).

I : Plaines du nord (savanes soudaniennes) ; **II** : Montagnes du nord (savanes + forêts denses sèches) ; **III** : Plaines du centre (savanes boisées guinéennes) ; **IV** : Section méridionale des Monts du Togo (forêts denses semi-décidues) ; **V** : plaine côtière du sud Togo (mosaïques savanes, reliques de forêts, jachères, etc.).

ANNEXE 6. Rencontre des autorités locales dans la plaine du Mono.

ANNEXE 6.1. Rapport de collecte de données et d'informations du Projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impacts environnemental et social du projet d'appui aux collectivités locales de la plaine du mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo, il a été organisée des séances d'information, de sensibilisation et de collecte d'informations auprès des populations des préfectures et canton de la zone écologique 3. Elle a été organisée par une équipe pluridisciplinaire du 08 au 17 Octobre 2019.

L'équipe est composée de :

- SAMARO Bimounam-Brèw, Expert environnementaliste, Chef de mission
- MOUSSA TOKOFAYI Djorpka, Expert Socio-environnementaliste, Adjoint au Chef de mission
- PIBOSSO PITIKI-Abalo, Sociologue.

L'objectif de cette mission est d'informer, les populations de la zone du projet sur l'état des lieux des forêts, de discuter avec elle sur les besoins et les activités à réaliser, d'identifier les impacts potentiels pouvant découler de la mise en œuvre du projet afin de proposer des mesures d'atténuation/compensation pour les impacts négatifs et des mesures d'amélioration des impacts positifs.

La méthodologie utilisée est basée sur les entretiens individuels à partir d'un guide d'entretien préalablement préparé et sur l'observation directe. Les personnes interrogées sont choisies de façon aléatoire parmi les personnes et les autorités rencontrées au dans la zone du projet.

Notons que 15 cantons dans 11 préfectures ont été pris en compte.

Dans toutes ces préfectures et cantons, différentes expression des besoins et doléances ont été posées.

ANNEXE 6.2 : REPARTITION PAR LOCALITE DE L'EXPRESSION DES BESOINS PAR LES POPULATIONS.

Préfectures	Cantons	Villages	Les différents besoins exprimés par les populations
MOYEN MONO	TADO	TADO	- Poursuivre les activités de reboisements communautaires - Protéger les forêts existantes et les élargir - Financer les projets d'AGR des populations.
HAHO	WAHALA	AGADJAHOE	- Financer les activités agricoles et les AGR - Résoudre le problème de l'eau en installant des forages. - Appuyer la construction des écoles et centre de santé.
AGOU	GLEI	GLEI	- Doter les femmes des foyers améliorés - Former la population dans la carbonisation moderne du bois - Octroyer les crédits aux femmes. - Identifier les femmes riveraines des forêts et les former en apiculture.
	AKPARE	NAGBETO	- Appuyer les femmes dans la commercialisation des céréales - Développer les activités d'élevages et des abeilles.
ANIE	PALAKOKO	PALAKOKO	- Prévoir une ceinture de reboisement au bord de la rivière d'Akaba - Les populations manifestent le désir des forêts privées - Faire l'enrichissement - Restaurer les forêts galeries - Aménager les pistes rurales.
EST – MONO	MORETAN	MORETAN	- Appuie en AGR - Reboisement
BLITTA	WELLY	WELLY	- Appuie en reboisement - Disposer des plants pour le reboisement - Appuie en AGR
	ASSOUKOKO	ASSOUKOKO	- Construction du forage - Appui en AGR
	AOUDA	AOUDA	- Restauration de la forêt communautaire de SASSAKO - Le désir des reboisements privés

			- La population a exprimé le besoin des routes et ponts sur le fleuve Aou - Appui technique et financière dans le développement des activités agricoles - Appui en AGR.
SOTOUBOUA	KAZABOUA	KAZABOUA	- Construction d'un lycée - Restauration de la forêt détruite - Construire les forages pour résoudre le problème de manque d'eau - Construction des WC - Résoudre le problème de chefferie.
TCHAMBA	KOUSSOUNTOU	KOUSSOUNTOU	-Appui les collectivités à résoudre le problème foncier - Entreprendre les activités d'enrichissement des forêts communautaires.
	BAGO	BAGO	- Reboisement - Construction de forages - Appui en AGR.
KPELE TUTU	KPELE TUTU	Ziolétou	- Aider la communauté dans la résolution du problème de transhumance - Aménagement des pistes rurales - Disposer les plants pour le reboisement.
AVETONOU	AVETONOU	Odi-copé	-Création de 10 hectares de Forêt communautaire - Aménagement des pistes
		Djato-copé	- Installation de 40 hectares de forêts communautaire - Appui en AGR des populations.
AMOU	Amou Oblo	Assogba-copé	- Restauration de 20 hectares de forêt communautaire - Appui à l'élaboration du Plan de gestion et du plan de situation de la forêt communautaire.

Les résultats de la collecte des données montrent que la majorité des personnes rencontrées adhèrent au projet pour les raisons suivantes :

- Amélioration du couvert végétal de la zone du projet ;
- Le développement de leur milieu ;
- La réduction de la pauvreté ;
- Va améliorer l'accès à l'eau potable,
- La création d'emploi pour les jeunes ;
- La contribution à la réduction de l'exode rural du milieu.

Les activités économiques dans les préfectures et canton de la zone du projet sont de grand et petit commerces, diverses activités artisanales (coiffure, couture, menuiserie,) et l'agriculture.

Les religions des localités sont l'islam, le christianisme et l'animisme.

Enfin, les échanges avec les populations ont été fructueux. Ils ont permis de recueillir leurs attentes, leurs perceptions et éventuellement leurs suggestions en vue d'améliorer le projet.

Les populations interviewées attendent impatiemment la réalisation du projet et espèrent que le promoteur prendra en compte leurs doléances.

C'est dans une parfaite entente et enthousiasme que s'est déroulée et achevée la mission.

Fait à Blitta, le 18 Octobre 2019

L'équipe d'enquête

ANNEXE 7: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT**Numéro de projet (figurant sur le descriptif): PD 925/22 (F)****Évaluateur: ONG CARD****Date: Décembre 2019**

<p>Ce Questionnaire de filtrage environnemental et social (ES) est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet¹. Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.). Après avoir renseigné le questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en catégorie A (risque élevé), catégorie B (risque modéré) ou catégorie C (risque faible ou nul).</p>	
1ère PARTIE: PRINCIPES	Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
Questions 1 à 11 – Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:	
Principe 1: Viabilité environnementale.	
1. avoir un impact délétère sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?	Non
2. avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 1 et 2. <i>La viabilité environnementale englobe les fonctions essentielles qu'assurent les écosystèmes forestiers, dont la conservation des sols et des eaux, le piégeage du carbone et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les valeurs de la biodiversité forestière.(que prône le présent projet). En phase avec l'ODD 15 et les OMF 2 et 3, l'OIBT s'est engagée à conserver, à maintenir et, dans la mesure du possible, à restaurer les services éco systémiques forestiers, à conserver et à utiliser en mode durable la biodiversité, et à préserver et à améliorer la santé et la vitalité de la forêt.</i></p>	
Principe 2: Viabilité sociale	
3. avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être de communautés, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou bien de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?	Non
4. avoir un impact délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 3 et 4. <i>La viabilité sociale fait référence aux populations, ménages, communautés, travailleurs et autres groupes de société vivant dans un lieu donné ou en étant riverains, ou encore participant à une initiative, qui sont susceptibles d'être touchés favorablement par le projet. En phase avec l'ODD 8 et l'OMF 2, l'OIBT s'est engagée à maintenir et à valoriser les avantages et opportunités socioéconomiques dérivés des forêts, à soutenir la création d'emploi et des conditions de travail décentes et saines, et à préserver le patrimoine culturel.</i></p>	
Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes	
5. avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?	Non
6. défavoriser les femmes en raison de leur sexe ou de leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 5 et 6. <i>L'égalité entre les sexes est une question qui relève des droits humains et une valeur centrale de l'OIBT. Cette notion du genre est prise en compte par le projet et l'accent est mis sur l'employabilité de la femme et de la jeune fille. En phase avec l'ODD 5 et les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'OIBT s'est engagée à prendre systématiquement en compte la question sexospécifique et à améliorer les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. L'OIBT reconnaît que les projets et autres activités qui s'efforcent de combler les disparités entre les sexes et d'autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation de ses objectifs.</i></p>	
Principe 4 : Bonne gouvernance	
7. très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel ?	Non
8. favoriser une approche qui ne soit pas de nature intersectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre ?	Non
9. ne pas respecter l'État de droit ?	Non
Brève justification des réponses aux questions 7 à 9.	

<p><i>La gouvernance désigne le processus consistant à prendre des décisions et à les mettre en œuvre. En phase avec l'ODD 17 et l'OMF 5, l'OIBT reconnaît que la bonne gouvernance s'inscrit dans un processus décisionnel de nature participative, transparente, réactive et inclusive; des politiques intersectorielles cohérentes; des institutions redevables et efficaces; et l'État de droit. L'OIBT s'est engagée à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle est essentielle pour atteindre les objectifs du présent projet.</i></p> <p><i>La concertation et la consultation permanente restent les clefs du succès du projet. En cas de résistance ou de rejet du projet, aucune action ne sera entreprise. Les porteurs d'enjeux dans chaque milieu seront responsabilisés pour favoriser l'adhésion et l'appropriation du projet. Les décisions seront prises de façon consensuelles avec ces porteurs d'enjeux (autorités traditionnelles, leaders d'opinions, représentant de la diaspora, responsables d'associations de jeunes et de femmes etc.).</i></p>	
Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières	
10. déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou sur l'accès aux ressources forestières?	Non
11. avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 10 et 11.</p> <p><i>La sécurité du foncier forestier et l'accès aux ressources forestières constituent un aspect important d'une bonne gouvernance. La sécurité du foncier est essentielle pour assurer les moyens d'existence, la subsistance, le bien-être et la résilience des communautés tributaires des forêts, et pour réaliser la gestion durable des forêts (GDF) à l'échelon local. En phase avec l'ODD 1, l'OIBT s'est engagée à pleinement reconnaître et à appuyer le droit de propriété, le contrôle et les droits coutumiers des communautés locales et populations autochtones sur les terres forestières et leurs ressources.</i></p> <p><i>En toute sécurité foncière, le projet sera réalisé sur les terres appartenant aux communautés, il n'y aura aucun risque que le projet ait un impact négatif sur leurs droits, leurs terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels.</i></p>	
2e PARTIE: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
Questions 1 à 30 – Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:	
NES 1: Mobilisation des parties prenantes	
1. assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?	Oui
2. améliorer les dispositifs en place sur le plan du foncier forestier?	Oui
NES 2: Analyse sexospécifique	
3. offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des concertations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?	Oui
4. générer des avantages partagés entre les sexes dans le cadre des interventions du projet?	Oui
5. inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?	Oui
NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services éco systémiques	
6. refléter une démarche intégrée de conservation et de développement pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?	Oui
7. respecter les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?	Oui
8. être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?	Oui
9. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en sa qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces et faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale)?	Oui
10. exacerber des conflits entre l'humain et la faune ou des problèmes liés à la viande de brousse?	Non
11. dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?	Non
12. accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou incendies de forêt?	Non
13. accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?	Non
NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondées sur les forêts.	
14. maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?	Oui
15. accroître les risques d'incendie de forêt?	Non

16. maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?	Oui
17. être conforme aux obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?	Oui
NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles	
18. bénéficier aux communautés locales?	Oui
19. respecter les Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles?	Oui
20. appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?	Oui
21. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons et opérateurs d'engins) applicables?	Oui
22. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail) qui sont concernées?	Oui
NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés	
23. respecter les Directives pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical?	Oui
24. respecter les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales?	Oui
25. sélectionner les espèces arborées à planter en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces aux plans écologique, social, culturel et économique?	Oui
NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)	
26. créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?	Oui
27. promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?	Oui
28. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et le harcèlement sexuel)?	Oui
29. être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont concernées (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, ou de membre de l'Organisation internationale du travail)?	Oui
30. réduire les résidus et/ou accroître le recyclage?	Oui

D'après ce questionnaire renseigné, les risque/impacts potentiels du projet sont classés en catégorie C car le projet présente des impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas délétères. Le projet implique aussi des activités de reboisements/restauration de petite échelle avec des espèces locales ; des opérations de renforcement des capacités ; des activités de gestion communautaire des forêts ; des études de terrain et inventaire des forêts naturelles existantes dans la zone du projet.

Les objectifs du présent projet, ainsi que les différentes activités à réaliser cadrent parfaitement avec les lignes directrices de l'OIBT qui entérinent cinq principes découlant des Objectifs de développement durable et des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts, lesquels sont essentiels pour atteindre les objectifs centraux de l'OIBT, à savoir: 1) viabilité environnementale; 2) viabilité sociale; 3) égalité entre les sexes et autonomisation des femmes; 4) bonne gouvernance; et 5) sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières.

ANNEXE 8 : Contrôle de l'analyse d'évaluation de l'EIES liés à la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs de suivi ci-dessous ont été identifiés par rapport aux impacts et aux mesures d'atténuation ou de compensation du projet. Ainsi ces indicateurs sont déterminés par rapport aux milieux biophysique et humain, et enfin à travers les trois phases du projet à savoir : la préparation, la réalisation et l'exploitation.

Annexe 8.1: Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase de préparation du projet

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets/Impact	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
PREPARATION	Délimitation, débroussaillage et déboisement	<p>MILIEU HUMAIN</p> <p>* risque d'accidents de travail sur le chantier ;</p> <p>*risque d'afflux de la population riveraine, comme de potentiels ouvriers du projet et dégradation du tissu social.</p>	<p>*sensibiliser et surveiller les ouvriers à cet effet ; disposer d'une boîte à pharmacie et des agents de santé. Suivre scrupuleusement les mesures prévues pour la gestion des risques.</p> <p>*Pour parer à la propagation des IST/VIH/SIDA, la DRF et AMEN en collaboration avec une ONG locale, spécialisée en la matière appuyée par les CVD se chargera d'entreprendre une campagne d'IEC dans la phase de démarrage du projet. Cette campagne consistera à sensibiliser la population en général et la jeunesse en particulier ainsi que le personnel affecté au projet et les ouvriers sur l'adoption des comportements responsables avant, pendant et après l'exécution du projet dans le milieu.</p>	<p>*Nombre d'encadreurs par site</p> <p>*Nombre de campagne de sensibilisation faite</p>

Annexe 8.2 : Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase de préparation du projet

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets / Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
PREPARATION	Délimitation débrous-saillage.	<p>MILIEU BIOPHYSIQUE.</p> <p>Sols</p> <p>*Sols dénudés plus exposés au soleil (insolation plus accentuée)</p> <p>Flore et végétation *Destruction de certaines espèces végétales (rares).</p> <p>Faune</p> <p>*Destruction de certains habitats et lieux de reproduction faunique.</p>	<p>*Réduire le délai entre débroussaillage et le reboisement.</p> <p>*Eviter un usage exagéré, faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.</p> <p>*Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.</p>	<p>*Délai séparant le débroussaillage et le reboisement</p> <p>*Quantité d'espèces végétales détruites</p> <p>*Quantité d'espèces végétales et fauniques détruites.</p>

Annexe 8.3 : Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase de construction du projet.

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets/Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
REALISATION		<p>MILIEU BIOPHYSIQUE</p> <p>Sols</p> <p>*Pollution du sol due d'une part par l'utilisation des engrais et pesticides</p> <p>*Insalubrité du sol par la présence des sachets plastiques.</p>	<p>*Faire un usage modéré</p> <p>*Installer un bac ou un conteneur sur le chantier pour la récupération de tous les déchets solides</p>	<p>*Quantité d'engrais et pesticide utilisée.</p> <p>*Etat des sites</p>

	Création de pépinière	<p>Eau</p> <p>*Modification du régime hydrologique des nappes et des eaux en surface ;</p> <p>*Diminution du niveau de recharge de la nappe phréatique ;</p> <p>*Destruction de certaines espèces aquatiques fragiles ;</p> <p>Pollution des eaux de consommation humaine et animale due à l'extraction élevée.</p> <p>Air</p> <p>*Pollution de l'air due à l'utilisation des pesticides.</p>	<p>*Construction de puits pour les travaux de pépinière et du reboisement proprement dit pour éviter les conflits d'intérêts entre les ouvriers et les populations au niveau de l'utilisation de l'eau et la destruction de certaines espèces aquatiques fragiles.</p> <p>*Eviter un usage exagéré</p>	<p>*Nombre de puits construits</p> <p>*Quantité d'engrais et pesticide utilisée.</p>
--	-----------------------	---	--	--

Annexe 8.4 : Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase de réalisation du projet.

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets/Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
REALISATION	Reboisement	<p>MILIEU HUMAIN</p> <p>*consommation d'espace lié à la présence du projet</p> <p>ralentissement de certaines activités économiques, ici activités agricoles au profit du projet</p> <p>*conflit d'intérêts entre les ouvriers et les populations par rapport à l'utilisation de l'eau ;</p> <p>*risque d'afflux de la population riveraine, comme de potentiel ouvriers du projet et dégradation du tissu social</p> <p>*envahissement du cadre de vie.</p>	<p>*Signature d'un contrat entre opérateur et communautés villageoises</p> <p>*Construction de puits pour les travaux de pépinière et du reboisement proprement dit pour éviter les conflits d'intérêts entre les ouvriers et les populations au niveau de l'utilisation de l'eau et la destruction de certaines espèces aquatiques fragiles.</p> <p>*Informer les populations et adopter des horaires qui auront moins de nuisances aux équipements socio-collectifs.</p> <p>*Informer les populations et adopter des horaires qui auront moins de nuisances aux équipements socio-collectifs.</p>	<p>*Nombre de documents de contrat</p> <p>*Nombre de puits construits</p> <p>*Les Heures de travail des ouvriers</p> <p>*Nombre de villages informés</p>

Annexe 8.5: Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport à la composante biophysique, phase d'exploitation du projet

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets/Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
EXPLOITATION	<p>Production de déchets solides (chutes de bois et des déchets) provenant de la coupure du bois</p> <p>Exploitation du bois (vente de perches et stères)</p>	<p>MILIEU BIOPHYSIQUE</p> <p>Soils *Pollution du sol.</p> <p>Eaux *Pollution des eaux en surface due à la production des déchets de bois.</p> <p>Flore et végétation *Déboisement entraîné par l'exploitation du bois.</p> <p>Faune Destruction de certains habitats et lieux de reproduction faunique.</p> <p>Air Pollution de l'air</p>	<p>*Eviter l'exagération dans les coupes de bois.</p> <p>*Sensibiliser les populations de placer des couvertures aux puits.</p> <p>*Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits.</p> <p>*Faire un reboisement compensatoire des écosystèmes forestiers détruits</p> <p>*Eviter l'exagération dans les coupes de bois.</p>	<p>*Etat des sites</p> <p>*Nombre de villages sensibilisés/ Etat puits abreuvoirs.</p> <p>*Superficie reboisées</p> <p>*Superficies reboisées</p> <p>*Superficies déboisées</p>

Annexe 8.6: Indicateurs de suivi des mesures proposées par rapport au milieu humain, phase d'exploitation

Phase du projet	Activités sources d'impact	Effets/Impacts	Mesures d'atténuation et de compensation	Indicateurs de suivi
EXPLOITATION	Exploitation du bois (vente de perches et stères)	<p>MILIEU HUMAIN</p> <p>*risques d'accidents de travail sur le chantier</p> <p>*ralentissement de certaines activités économiques, ici activités agricoles au profit du projet (convertissement des paysans en ouvriers du projet)</p>	<p>*Par rapport au risque d'accident de travail, sensibiliser et surveiller les ouvriers à cet effet ; disposer d'une boîte à pharmacie et des agents de santé. Suivre scrupuleusement les mesures prévues pour la gestion des risques.</p> <p>*Par rapport au risque de conversion de la main d'œuvre locale en ouvriers du projet, les travaux peuvent commencer avant ou après les travaux champêtres car le milieu est typiquement agricole.</p>	<p>*Nombre d'encadreurs par site</p> <p>*Nombre d'ouvriers recrutés</p>

**ANNEXE 9 : MANDATS POUR LES CONSULTANTS ET LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE
A PAYER AU TITRE DU POSTE BUDGETAIRE 20 (SOUS-TRAITANCE) DE L'OIBT,**

ANNEXE 9-1 : MANDATS POUR LES CONSULTANTS

Termes de référence pour la Promotion de l'apiculture moderne.

Profil et expérience.

Le sous-traitant devra être au minimum un Ingénieur agronome ou forestier ou titulaire d'une maîtrise en écologie ou toute autre qualification similaire dans le domaine de production animale, avec une expérience professionnelle suffisante en matière d'aménagement et de gestion de la faune ainsi que dans le domaine de médecine vétérinaire. Une maîtrise de l'approche participative serait un atout.

Objectif de la mission.

Cette mission a pour objectif de former et équiper des groupements de femmes pour la production de miel de qualité afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages,

Mandat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes :

- a) Concerter, sensibiliser et recenser les jeunes futurs apiculteurs dans les 120 localités ciblées par le projet :
- a) Former 180 jeunes futurs apiculteurs à la maîtrise des techniques et méthodes d'élevage moderne des abeilles.
 - b) Commander/fabriquer 900 ruches; 500 paquets de cire gouffré, 180 enfumoirs, 4500 tubes de charme d'abeille, 450 rouleaux de fil inox ; 75 extracteurs et 180 quits solaires .
 - c) Organiser les 180 jeunes apiculteurs en groupements.
 - d) Commander/fabriquer 900 ruches; 500 paquets de cire gouffré, 300 enfumoirs, 4500 tubes de charme d'abeille, 450 rouleaux de fil inox ; 75 extracteurs et 900 quits solaires seront.
 - e) Traiter et distribuer les ruches traitées aux jeunes paysans apiculteurs les ruches
 - f) Mettre en place 900 ruches traitées dans les fermes d'exploitation des jeunes paysans apiculteurs:
 - g) Faire le suivi des ruches installées dans les fermes d'exploitations jusqu'au moment de la récolte de miel brut par les jeunes paysans apiculteurs;
 - h) Récolter le miel brut par les jeunes paysans apiculteurs:
 - i) Acheminer le miel brut récolté par les jeunes paysans apiculteurs vers les lieux de vente au niveau de chaque prefecture
 - e) Mettre en place 900 ruches traitées dans les fermes d'exploitation des paysans apiculteurs et faire le suivi des jeunes apiculteurs ;
 - f) Récolter le miel brut par les paysans apiculteurs ;
 - g) Conditionner le miel brut au niveau du Micro-centre.
 - h) Commercialiser 300.000 litres de miel pur par an
 - a) Construire et équiper le siège du projet.
 - b) Faire le forage d'eau au siège du projet pour alimenter le micro-centre.
 - c) Mettre en place un fonds d'épargne et de crédits pour les jeunes apiculteurs en milieu rural.

Durée du mandat : 3 mois.

Termes de référence pour appui au reboisement de 2600 ha de forêts communautaires (FC).

Profil et expérience.

Le sous- traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : foresterie (spécialiste en aménagement des forêts, en écologie forestière), agroforesterie, agriculture, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

Objectif de la mission

Cette mission a pour objectif d'organiser les populations rurales à créer 2600 ha de forêts communautaires afin de lutter contre la pauvreté dans la plaine du Mono.

Mandat

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- a) Prendre contact/informer aux autorités locales de l'existence du projet.
- b) Lancer officiellement le projet.
- c) Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des FC.
- d) Mettre en place un cadre de collaboration permanente entre les acteurs
- e) Encourager les collectivités locales à créer les FC dans les villages cibles
- f) Acquérir les plants forestiers de qualité dans les 10 cantons ciblés par le projet
- g) Planer 2600 ha de forêt communautaire sur les terroirs villageois
- h) Vulgariser les techniques endogènes
- i) Développer les AGR les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans les 10 cantons de la plaine du Mono ciblés par le projet:
 - Promotion de production de plants forestiers
 - Promotion de culture de contre saisons
 - Promotion de l'aviculture et de production de lapins
 - Promotion de l'apiculture moderne
 - Reboisement de 2600 ha de forêt communautaire.
- j) Former les femmes rurales en techniques de carbonisation améliorée
- k) Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables
- l) Mettre en place des coopératives locales de gestion et de protection des FC et une Union de Coopératives de Gestion et de Protection des FC dans la plaine du Mono.

Durée du mandat : 6 mois.

Termes de référence pour la promotion de production de plants forestiers.

Profil et expérience

Le sous-traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : foresterie (spécialiste en aménagement des forêts, en écologie forestière), agroforesterie, agriculture, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

Objectif de la mission

Cette mission a pour objectif la production de plants forestiers pour être reboisés par la population riveraine afin de créer leurs propres plantations à objectif bois d'œuvre et bois énergie;

Mandat

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser et recenser les jeunes futurs pépiniéristes à travers les 10 cantons ciblés par le projet.
- b) Former et organiser 110 jeunes futurs pépiniéristes privés.
- c) Mettre en place des groupements de pépiniéristes dans les 10 cantons ciblés par le projet.
- d) Commander les semences forestières des essences nobles ciblées par les bénéficiaires du projet.
- e) Rechercher les sites d'installation des pépinières à travers la zone du projet.
- f) Installer et organiser les pépinières.
- g) Creuser un puits sur le site de la pépinière.
- h) Produire 1.500.000 plants forestiers en sachet de polyéthylène par an sur l'ensemble des sites retenus.

Durée de mandat : 3 mois.

Termes de référence pour la promotion de culture de contre saisons.

Profil et expérience

Le sous-traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : Agriculture (spécialiste en aménagement des bas-fonds, en jardinage, agroéconomiste), agroforesterie, etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

Objectif de la mission

Cette mission a pour objectif de promouvoir des cultures de contre saisons afin d'améliorer les conditions de vie socio-économique des communautés de base dans une approche de développement durable et participative dans la région centrale et celle des plateaux.

Mandat

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur les avantages et bénéfices des cultures de contre saison au Togo;
- b) Définir de concert avec les populations locales des cantons ciblés par le projet les types de cultures de contre saisons à réaliser;
- c) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet dans la recherche des semences de cultures de contre saisons souhaitées;
- d) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir les équipements et matériels pour les cultures de contre saison;
- e) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à disposer des domaines de cultures de contre saisons au niveau des bas fonds;
- f) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les retenues et des puits maraîchers au niveau des domaines de cultures de contre saison;
- g) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les types de cultures de contre saisons sur les domaines des terres acquis;
- h) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à récolter les types de produits de cultures de contre saisons (tomates, laitues, légumes, etc);
- i) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir des équipements de transformation des produits de cultures de contre saisons;
- j) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à Transformer les tomates en poudre de tomate; confiture de tomate; ketchups de tomate et en pulpes de tomate;
- k) Appuyer les populations locales à commercialiser les produits de cultures de contre saisons vers les grandes villes et vers l'extérieur du Togo.

Durée de mandat : 3 mois.

Termes de référence pour la promotion de l'aviculture et la production de lapins.

Profil et expérience

Le sous-traitant devra justifier d'une formation universitaire de niveau supérieur et d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. A cet effet, les qualifications suivantes sont requises :

- Le postulant, personne physique ou morale, devra apporter la preuve d'une formation universitaire dans l'un des domaines suivantes : médecine (vétérinaire, zootechnicien), agronomie, (agroéconomiste, socio économiste), etc ;
- Une équipe multidisciplinaire réunissant des compétences complémentaires utiles par rapport aux études est souhaitée.

Objectif de la mission

Cette mission a pour objectif de former et équiper des groupements de femmes pour le développement de l'aviculture et la production de lapins afin de leur permettre d'augmenter leurs revenus annuels des ménages.

Mandat

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur la rentabilité économique de l'élevage de volailles et des lapins.
- b) Appuyer les populations locales à acquérir un domaine de terrain rural d'un hectare pour la création d'un centre pilote pour l'élevage des volailles et des lapins;
- c) Aider les populations locales à commander / acheter les lapins et volailles géniteurs pour l'élevage ;
- d) Appuyer les populations locales éleveurs à acquérir les aliments de base et les aliments complémentaires pour l'élevage des volailles et des lapins;
- e) Appuyer les populations locales éleveurs à commander les équipements et matériels pour l'élevage des volailles et des lapins;
- f) Appuyer les populations locales éleveurs à construire des locaux pour l'élevage des volailles et des lapins;
- g) Aider les populations locales éleveurs à acheter les produits vétérinaires pour les soins des lapins et volailles;
- h) Aider les populations locales éleveurs à recruter un vétérinaire à des périodes spécifiques pour la vaccination des lapins et des volailles;
- i) Appuyer les centres pilotes à disposer des panneaux solaires pour l'éclairage des locaux d'élevage;
- j) Appuyer les centres pilotes à acheter un véhicule et des motos pour les services dans le cadre de l'élevage;

- k) Appuyer les centres pilotes à disposer des quits solaires pour l'éclairage lors des contrôles nocturnes des lieux d'élevage non éclairés;
- l) Appuyer les centres pilotes pour la commercialization des lapins et des volailles.

Durée de mandat : 6 mois.

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers de candidature seront déposés sous plis fermés à l'adresse suivante :
Association « Les Amis de l'Environnement (AMEN) »
S/C BP : 30327 LOME – TOGO ; Téléphone : (228)-90 35 91 35 /90 28 21 14
E-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr
PROJET PD 925/22 (F)

Remarque :

Les propositions techniques et financières doivent être séparées dans 2 enveloppes distinctes scellées et cachetées avec mention « offre technique », « offre financière »;
 Les deux plis fermés par offre doivent être placés dans un gros plis scellé portant la mention « offre de candidature pour l'étudedu PROJET PD 925/22 (F) ».

Annexe 9.2. : CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE A PAYER AU TITRE DU POSTE BUDGETAIRE 20 (SOUS-TRAITANCE) DE L'OIBT

Annexe 9.2.1 : Contrat de sous-traitance 1: Promotion de l'apiculture moderne

ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT (AMEN)
S/C BP: 30327 LOME - TOGO
Facebook: AMEN KARA; Tel: 00(228) 90 35 91 35 / 90 28 21 14
e-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr

PROJET PD 925/22 (F)

« Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».

N° _____ / 2023/AMEN

Article 1^{er} : Les partenaires

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** – BP 30327 Tél : 90 35 91 35/ 90 28 21 14 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxx.

Et

D'une part

L'association « les Amis de l'Environnement Mondial TOGO (AEM-TOGO) » dont le siège social est à Adéticopé (Togo) représenté par son Président Mr. xxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

Article 2 : Objet de la prestation

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de l'apiculture dans le cadre du PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** et suivant les Termes de Référence (TdR) définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

Les tâches du sous –traitant consiste à :

- a) Concerter, sensibiliser et recenser les jeunes futurs apiculteurs dans les 120 localités ciblées par le projet :**

- b) Former 180 jeunes futurs apiculteurs à la maîtrise des techniques et méthodes d'élevage moderne des abeilles.
La formation se déroulera dans un centre à Blitta autour de 04 thèmes suivants :
- (1) Importance des ressources naturelles dans la lutte contre la pauvreté;
 - (2) Gestion durable des ressources naturelles et réduction de la pauvreté en milieu rural;
 - (3) Importance du miel dans la vie socio-économique ;
 - (4) Organisation du monde rural pour un développement durable.
- b) Commander/fabriquer 900 ruches; 500 paquets de cire gouffré, 180 enfumoirs, 4500 tubes de charme d'abeille, 450 rouleaux de fil inox ; 75 extracteurs et 180 quits solaires seront mis à la disposition des bénéficiaires pour l'élevage moderne des abeilles dans les 54 villages ciblés par le Micro-centre. Soit 3 apiculteurs par village.
- c) Organiser les 180 jeunes apiculteurs en groupements.
- d) Traiter les ruches (Le traitement des ruches consistera à consolider la ruche avec le fil inox et y installer le cire gouffré avant de faire passer la charme d'abeille dans la ruche en vue d'attirer fidèlement les abeilles vers ces ruches).
- e) distribuer les ruches traitées aux jeunes paysans apiculteurs
- f) Mettre en place 900 ruches traitées dans les fermes d'exploitation des jeunes paysans apiculteurs:
- g) Faire le suivi des ruches installées dans les fermes d'exploitations jusqu'au moment de la récolte de miel brut par les jeunes paysans apiculteurs;
- h) Récolter le miel brut par les jeunes paysans apiculteurs:
- i) Acheminer le miel brut récolté par les jeunes paysans apiculteurs vers les lieux de vente au niveau de chaque préfecture
- j) Mettre en place 4500 ruches traitées dans les fermes d'exploitation des paysans apiculteurs et faire le suivi des jeunes apiculteurs ;
- k) Faire le suivi des ruches installées dans les fermes d'exploitations jusqu'au moment de la récolte de miel brut par les jeunes paysans apiculteurs;
- l) Récolter le miel brut par les paysans apiculteurs ;
- m) Acheminer le miel brut récolté par les jeunes paysans apiculteurs vers les lieux de vente au niveau de chaque préfecture.(21 préfectures touchées par le Micro-centre (Kéran, Doufelgou, Bassar, Plaine de Mô, Tchamba, Sotouboua, Blitta, Anié, Est- Mono, Moyen Mono, Haho, Ogou, Amou, Wawa, Akébou, Kpélé, Daye, Kloto, Agou et Avé.);
- n) Conditionner le miel brut au niveau du Micro-centre. structuré comme suit :
- Un Siège qui comporte deux bureaux, une salle de traitement et de conditionnement de miel et une salle de stockage pour la commercialisation;
 - Une Ressource humaine composée d'un Directeur du Centre, un Chargé de production, un chargé de traitement et de conditionnement, un chargé administratif et financier, un chauffeur coursier et le personnel ouvrier. Le Chargé de production est mandaté à recevoir le miel brut acheminé par les paysans apiculteurs. Ces paysans apiculteurs sont enregistrés avec les contenances de miel brut fourni. Ce miel brut reçu est acheminé vers la salle de traitement et de conditionnement sous la supervision du chargé de traitement et de conditionnement.
- p) Commercialiser et commercialiser 300.000 litres de miel pur an (Après traitement du miel brut à l'aide d'un extracteur / masturbateur, le miel pure est ainsi mis en bidons d'un litre, emballés et stockés dans une salle pour sa commercialization.);
- q) Construire et équiper le siège du projet (: Unités informatiques ; Fournitures et matériel de bureau ; Téléphone, internet électronique ; Electricité et eau);
- r) Faire le forage d'eau au siège du projet pour alimenter le micro-centre.
- s) Mettre en place un fonds d'épargne et de crédits pour les jeunes apiculteurs en milieu rural.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité technique d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

Article 3 : Durée de la convention

Le sous-traitant dispose d'un délai de trois (3) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

Article 4 : Coût de la convention

Le coût du présent contrat est fixé à 75,600.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet. (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

Article 7 : Obligations du projet

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

Article 8 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

Article 10 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par le partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits et dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

Article 13 : Responsabilité – assurance

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

Article 14 : Validité

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le

Le sous-traitant

Le Coordonnateur National

Le Chef projet

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

Annexe 9-2.2 : Contrat de sous-traitance 2: Promotion des cultures de contre saisons

ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT (AMEN)
S/C BP: 30327 LOME - TOGO
Facebook: AMEN KARA; Tel: 00(228) 90 35 91 35/90 28 21 14
e-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr

PROJET PD 925/22 (F)

« Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».

N° _____ / 2023/AMEN

Article 1^{er} : Les partenaires

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** BP 30327 Tél : 90 35 91 35/90 28 21 14 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement GNIM-SOZA dont le siège est à Blitta-Carrefour (Togo) représenté par son Président Mr xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

Article 2 : Objet de la prestation

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de cultures de contre saisons dans le cadre du PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes : La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur les avantages et bénéfices des cultures de contre saison au Togo;
- b) Définir de concert avec les populations locales des cantons ciblés par le projet les types de cultures de contre saisons à réaliser;
- c) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet dans la recherche des semences de cultures de contre saisons souhaitées;
- d) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir les équipements et matériels pour les cultures de contre saison;
- e) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à disposer des domaines de cultures de contre saisons au niveau des bas fonds;

- f) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les retenues et des puits maraîchers au niveau des domaines de cultures de contre saison;
- g) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à réaliser les types de cultures de contre saisons sur les domaines des terres acquis;
- h) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à récolter les types de produits de cultures de contre saisons (tomates, laitues, légumes, etc);
- i) Aider les populations locales des cantons ciblés par le projet à obtenir des équipements de transformation des produits de cultures de contre saisons;
- j) Appuyer les populations locales des cantons ciblés par le projet à Transformer les tomates en poudre de tomate; confiture de tomate; ketchups de tomate et en pulpes de tomate;
- k) Appuyer les populations locales à commercialiser les produits de cultures de contre saisons vers les grandes villes et vers l'extérieur du Togo.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

Article 3 : Durée de la convention

Le sous-traitant dispose d'un délai de trois (3) mois pour réaliser sa mission. Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

Article 4 : Coût de la convention

Le coût du présent contrat est fixé à 15,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

Article 7 : Obligations du projet

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

Article 8 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

Article 10 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par le partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits et dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

Article 13 : Responsabilité – assurance

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

Article 14 : Validité

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le

Le sous-traitant

Le Coordonnateur National Le Chef projet

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Annexe 9.2.3 : Contrat de sous-traitance 3: Promotion de production de plants forestiers

**ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT(AMEN)
S/C BP: 30327 LOME - TOGO
Facebook: AMEN KARA; Tel: 00(228) 90 35 91 35/90 28 21 14
e-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr**

PROJET PD 925/22 (F)

« Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».

N° _____ / 2023/AMEN

Article 1^{er} : Les partenaires

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** – BP 30327 Tél : 90 35 91 35 /90 28 21 14 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement ESSO-WAZA dont le siège est à Pagala-Gare (Togo) représenté par son Président Mr. xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

Article 2 : Objet de la prestation

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de production de plants dans le cadre du PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes:

- a) Sensibiliser et recenser les jeunes futurs pépiniéristes à travers les 10 cantons ciblés par le projet.
- b) Former et organiser 110 jeunes futurs pépiniéristes privés.
- c) Mettre en place des groupements de pépiniéristes dans les 10 cantons ciblés par le projet.
- d) Commander les semences forestières des essences nobles ciblées par les bénéficiaires du projet.
- e) Rechercher les sites d'installation des pépinières à travers la zone du projet.
- f) Installer et organiser les pépinières.
- g) Creuser un puits sur le site de la pépinière.
- h) Produire 1000.000 plants forestiers en sachet de polyethylene par an sur l'ensemble des sites retenus.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

Article 3 : Durée de la convention

Le sous-traitant dispose d'un délai de trois (3) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

Article 4 : Coût de la convention

Le coût du présent contrat est fixé à 10,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :
50 % à la signature du présent contrat ;

20 % à la réception du rapport provisoire ;
30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

Article 7 : Obligations du projet

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

Article 8 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

Article 10 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par le partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le paiement des droits et dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

Article 13 : Responsabilité – assurance

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

Article 14 : Validité

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le

*Le sous-traitant**Le Coordonnateur National**Le Chef projet*XX**Annexe 9.2.4 : Contrat de sous-traitance 4: Promotion de l'aviculture et production de lapins****ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT (AMEN)****S/C BP: 30327 LOME - TOGO****Facebook: AMEN KARA; Tel: 00(228) 90 35 91 35/90 28 21 14****e-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr**

*-----

PROJET PD 925/22 (F)**« Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».**

N° _____ / 2023/AMEN**Article 1^{er} : Les partenaires**

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** BP 30327 Tél : (228)90 35 91 35/90 28 21 14 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxxxxxx.

D'une part

Et

Le Groupement SOLIM-HARA dont le siège est basé à Assoukoko (Togo) représenté par son Directeur Exécutif Mr. xxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant.

D'autre part

Article 2 : Objet de la prestationLe projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de l'aviculture et la production de lapins dans le cadre du PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes :

- a) Sensibiliser les populations locales des cantons ciblés par le projet sur la rentabilité économique de l'élevage de volailles et des lapins.
- b) Appuyer les populations locales à acquérir un domaine de terrain rural d'un hectare pour la création d'un centre pilote pour l'élevage des volailles et des lapins;
- c) Aider les populations locales à commander / acheter les lapins et volailles géniteurs pour l'élevage ;
- d) Appuyer les populations locales éleveurs à acquérir les aliments de base et les aliments complémentaires pour l'élevage des volailles et des lapins;
- e) Appuyer les populations locales éleveurs à commander les équipements et matériels pour l'élevage des volailles et des lapins;
- f) Appuyer les populations locales éleveurs à construire des locaux pour l'élevage des volailles et des lapins;
- g) Aider les populations locales éleveurs à acheter les produits vétérinaires pour les soins des lapins et volailles;
- h) Aider les populations locales éleveurs à recruter un vétérinaire à des périodes spécifiques pour la vaccination des lapins et des volailles;
- i) Appuyer les centres pilotes à disposer des panneaux solaires pour l'éclairage des locaux d'élevage;
- j) Appuyer les centres pilotes à acheter un véhicule et des motos pour les services dans le cadre de l'élevage;

- k) Appuyer les centres pilotes à disposer des quits solaires pour l'éclairage lors des contrôles nocturnes des lieux d'élevage non éclairés;
- l) Appuyer les centres pilotes pour la commercialization des lapins et des volailles.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

Article 3 : Durée de la convention

Le sous-traitant dispose d'un délai de six (6) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

Article 4 : Coût de la convention

Le coût du présent contrat est fixé à 30,000.00 \$ US conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet).

Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;
- 30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

Article 7 : Obligations du projet

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

Article 8 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

Article 10 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par le partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le payement des droits et dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

Article 13 : Responsabilité – assurance

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

Article 14 : Validité

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le

Le sous-traitant

Le Coordonnateur National Le Chef projet

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

Annexe 9.2. 5 : Contrat de sous-traitance 5: Appui au reboisement de 2600 ha de forêts communautaires

ASSOCIATION LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT (AMEN)
S/C BP: 30327 LOME - TOGO
Facebook: AMEN KARA; Tel: 00(228) 90 35 91 3590 28 21 14
e-mail : amen2002_kara@yahoo.fr / skomlan@yahoo.fr

PROJET PD 925/22 (F)

« Appui aux collectivités locales de la Plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo ».

N° _____ / 2023/AMEN

Article 1^{er} : Les partenaires

Le présent contrat est établi entre :

LE PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** BP 30327 Tél : (228) 90 35 91 35/90 28 21 14 représenté par son Vice-Président – Chef de projet, Mr. xxxxxxxx.

D'une part

Et

L'ONG HYDRAUTEX-TOGO dont le siège est basé à Lomé (Togo) représenté par son Directeur Exécutif Mr. xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désigné le sous-traitant. Cette ONG sous traitera avec les « Comités cantonaux de développement (CCD) » pour la réalisation des travaux de reboisement dans les cantons ciblés pour la création des forêts communautaires. Ces Comités détiennent déjà un plan de développement économique et environnemental de leur milieu respectif.

D'autre part

Article 2 : Objet de la prestation

Le projet confie au sous-traitant qui accepte dans les conditions ci-après, la réalisation des travaux de reboisement dans le cadre du PROJET AMEN/OIBT **PD 925/22 (F)** et suivant les TdR définis en annexe 9.1 ci-dessus et faisant partie intégrante du présent contrat.

La mission du sous-traitant consiste à réaliser les activités suivantes

- a) Prendre contact/informer aux autorités locales de l'existence du projet.
- b) Lancer officiellement le projet.
- c) Renforcer les capacités techniques des collectivités locales en matière de gestion des FC.
- d) Mettre en place un cadre de collaboration permanente entre les acteurs
- e) Encourager les collectivités locales à créer les FC dans les villages cibles
- f) Acquérir/produire les plants forestiers de qualité dans les 10 cantons ciblés par le projet
- g) Planer 2600 ha de forêt communautaire sur les terroirs villageois
- h) Vulgariser les techniques endogènes
- i) Développer les AGR les plus importantes et porteuses pour les populations locales dans les 10 cantons de la plaine du Mono ciblés par le projet:
 - Promotion de production de plants forestiers
 - Promotion de culture de contre saisons
 - Promotion de l'aviculture et de production de lapins
 - Promotion de l'apiculture moderne
 - Reboisement de 2600 ha de forêt communautaire.
- j) Former les femmes rurales en techniques de carbonisation améliorée
- k) Former les agriculteurs en nouvelles pratiques agricoles durables
- l) Mettre en place des coopératives locales de gestion et de protection des FC et une Union de Coopératives de Gestion et de Protection des FC dans la plaine du Mono.

Le sous-traitant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de pilotage du projet ; le comité d'appui et en concertation avec les autres services compétents et ONGs intervenant dans la zone.

Le sous-traitant participera à l'atelier de validation des résultats de différents travaux de sous-traitance menés tout le long de l'exécution du projet.

Le sous-traitant présentera à la fin de son mandat les résultats de son travail à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation.

Article 3 : Durée de la convention

Le sous-traitant dispose d'un délai de six (6) mois pour réaliser sa mission.

Toutefois le délai pourra être modifié en cas de force majeure (interruption due à un différend quelconque) sur la base d'une demande écrite justifiée à l'initiative du sous-traitant.

Article 4 : Coût de la convention

Le coût total du présent contrat est fixé à 135,200.00 \$ US soit 13 520 \$ US par canton conformément au devis présenté par le sous-traitant et accepté par le projet. (90 % pour le sous-traitant et 10 % pour les frais d'administration du projet). Il est attendu que ce montant couvre les frais de main d'œuvre et de personnel, les indemnités diverses, les frais d'amortissement, l'achat de fournitures et de matériel divers, les frais d'établissement et de reproduction des rapports, carte et divers.

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au sous-traitant au titre du présent contrat seront payées en F CFA selon l'échéancier ci-après :

- 50 % à la signature du présent contrat ;
- 20 % à la réception du rapport provisoire ;

30 % à l'approbation définitive de l'ensemble des prestations par le projet.

Article 6 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge du sous-traitant.

Article 7 : Obligations du projet

Le projet s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant tous les moyens financiers nécessaires dans le strict respect du présent contrat.

Article 8 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant est tenu au respect rigoureux du délai fixé pour la réalisation de la mission. Il s'engage ainsi à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à terme sa mission dans les délais et conditions établis dans le présent contrat et les dispositions des TdR qui lui sont annexés.

Article 9 : Pénalités

En cas de retard imputable au sous-traitant, ce dernier aura à supporter les pénalités égales à un deux centième du montant du contrat et par jour calendaire jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la convention.

Article 10 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constitués de l'ensemble des facteurs imprévisibles et indépendants de la volonté des parties contractantes (grève, conflits armés, etc..). Ils sont notifiés par le projet en accord avec l'OIBT au sous-traitant et peuvent donner lieu à une prolongation de la durée de la convention d'une durée équivalente à leur existence sans incidence financière pour l'organisme. La notification est adressée au plus tard dans les sept jours francs qui suivent la naissance desdits cas par tous les moyens possibles (fax, lettre, télex, téléphone, etc..) au sous-traitant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou l'intervention dans l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si le désaccord persiste, les deux parties feront recours aux instances judiciaires compétentes du pays.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par le partie qui le désire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée en énonçant clairement les difficultés rencontrées, les griefs ou motifs. Celle-ci dispose d'un délai de huit (08) jours francs pour répondre aux observations ou pour remédier aux défaillances relevées. Passé ce délai et faute d'accord, la résiliation sera prononcée de plein droit.

En cas de résiliation, le payement des droits et dommages se fera en application des clauses de l'article 5.

Article 13 : Responsabilité – assurance

Chaque partie a à sa charge tous les risques de responsabilité civile la concernant dans les termes de droit commun. Dans ce but, chaque partie maintiendra sa propre police conformément aux lois et dispositions en vigueur au Togo.

Il est par ailleurs précisé que le sous-traitant prendra à son compte la couverture des risques de toutes natures susceptibles de survenir (maladie, accident, etc) ainsi que les accidents qu'elle pourrait causer à autrui et s'engage à rembourser au projet, les frais que celui-ci pourrait engager à ce titre.

Article 14 : Validité

Le présent contrat prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes et de prise de service.

Lomé, le

Le sous-traitant

Le Coordonnateur National

Le Chef projet

Xxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxx

Annexe 10 : Fiche technique des espèces principales à utiliser pour la mise en œuvre du projet

Les principales espèces à utiliser pour la mise en œuvre du projet sont :

(1) Essences forestières

Terminalia ivorensis A. Chev
Terminalia superba Engl. et Diels
Triplochiton scleroxylon K. Schum
Dalbergia melanoxylon Guill. et Perr.
Entandrophragma utile Sprague
Erythrophleum ivorense A. Chev.
Khaya ivorensis A. Chev
Khaya grandifoliola C. DC.
Khaya senegalensis A. JUS
Pterocarpus erinaceus Poir
Pycnanthus angolensis Exell.
Gmelina arborea Roxb.
Tectona grandis L. f.
Anogeissus leiocarpus Guill. et Perr
Antiaris toxicaria Lesch
Antiaris africana Engl.
Daniellia oliveri Hutch et Dalz

(2) Essences agroalimentaires et médicinales

Vitellaria paradoxa Gaertn.
Leocaena leucocephala (Lam) de Wit.
Bombax costatum Vuill.
Borassus aethiopicum Mart
Ceiba pentandra Gaertn
Parkia biglobosa Benth
Albizzia lebbek (L.) Benth
Cassia siamea Lam.
zadrachta indica A. JU~S
Acacia auriculiformis A. Cunn. ex Benth

RECOMMANDATIONS DU 58^e GROUPE D'EXPERTS ET MODIFICATIONS QUI EN RESULTENT.

PD 925/22 Rev.1 (F) : Appui aux communautés locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo.

A) Évaluation globale

Le Groupe a reconnu l'importance de cette proposition visant à contribuer au développement et à la gestion durable des forêts de la plaine Mono au Togo, en tant que moyen d'améliorer les conditions environnementales et le niveau de vie des communautés locales.

Le Groupe a reconnu que des efforts avaient été faits pour donner suite à la plupart des observations formulées dans l'évaluation globale, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques, formulées par le Groupe d'experts cinquante-septième fois. Toutefois, le Comité a noté qu'il restait nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée.

Cette proposition a été considérée comme relevant de la catégorie C parce qu'elle n'a potentiellement que peu ou pas d'incidences environnementales ou sociales négatives par rapport aux Directives de gestion environnementale et sociale de l'OIBT.

Le Groupe a noté que la 11^e recommandation spécifique n'avait pas été traitée de manière appropriée en raison du manque de cohérence entre le nombre d'activités (6) sous le produit 2 et le nombre d'éléments équivalents (3) dans le deuxième produit de l'arbre des objectifs. La 13^e recommandation spécifique (avec le plan de travail) et la 16^e recommandation spécifique (avec le tableau du budget-cadre) sont liées au manque de cohérence susmentionné. Le Groupe a également noté que des informations et des données intéressantes figuraient à l'annexe 5 au lieu de figurer à la section 1.3 (Domaine cible) de la partie centrale du descriptif de projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en tenant compte de l'évaluation globale et des recommandations suivantes:

1. Continuer d'améliorer la section 1.3 (Domaine cible) en insérant de manière appropriée les éléments de l'annexe 5 qui devraient être inclus dans la partie centrale du descriptif de projet pour une meilleure compréhension.
2. Améliorer l'arbre des problèmes avec un nombre approprié de sous-causes (6) sous la deuxième cause du problème clé, tout en reflétant cette amélioration dans l'arbre des objectifs, de sorte que l'amélioration puisse justifier le nombre d'activités (6) sous le produit 2 dans le plan de travail et dans le tableau principal du budget.
3. Ajouter en annexe une fiche technique décrivant brièvement les principales espèces à utiliser pour la mise en œuvre du projet: *Vitellaria paradoxa* (C.F.Gaertn) et *Parkia biglobosa* (Jacq.) R.Br. ex G.Don.
4. Inclure une annexe qui présente l'évaluation globale et les recommandations spécifiques du 58^e comité d'experts et les modifications correspondantes sous forme de tableau. Les modifications doivent également être mises en évidence (en gras et soulignés) dans le texte.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Groupe a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité en y incorporant des amendements.

Catégorie C sur la liste de contrôle des lignes directrices de gestion environnementale et sociale (ESM)

Annexe 11 : Tableau de l'évaluation globale et les recommandations spécifiques du 58e Panel d'experts.

No	Recommandations du Panel des experts	Modifications apportées
1	Continuer d'améliorer la section 1.3 (Domaine cible) en insérant de manière appropriée les éléments de l'annexe 5 qui devraient être inclus dans la partie centrale du descriptif de projet pour une meilleure compréhension.	La section 1.3 (Domaine cible) a été améliorée avec incorporation des éléments de l'annexe 5. Cf. 1.3.1. Situation géographique aux pages 5 et 6.
2	Améliorer l'arbre des problèmes avec un nombre approprié de sous-causes (6) sous la deuxième cause du problème clé, tout en reflétant cette amélioration dans l'arbre des objectifs, de sorte que l'amélioration puisse justifier le nombre d'activités (6) sous le produit 2 dans le plan de travail et dans le tableau principal du budget.	L'arbre des problèmes a été amélioré avec incorporation de trois autres sous-causes, ainsi que l'arbre des objectifs. Cf. 2.1.3. Analyse des problèmes aux pages 16 et 17.
3	Ajouter en annexe une fiche technique décrivant brièvement les principales espèces à utiliser pour la mise en œuvre du projet: <i>Vitellaria paradoxa</i> (C.F.Gaertn) et <i>Parkia biglobosa</i> (Jacq.) R.Br. ex G.Don.	Une Fiche technique des espèces principales à utiliser pour la mise en œuvre du projet a été annexée. Cf. Annexe 10 à la page 71.
4	Inclure une annexe qui présente l'évaluation globale et les recommandations spécifiques du 58e comité d'experts et les modifications correspondantes sous forme de tableau. Les modifications doivent également être mises en évidence (en gras et souligné) dans le texte.	Tous les apports conformément aux observations du 58 ^e Groupe d'experts ont été mis en gras et soulignés dans le texte et annexés au présent document.

Catégorie C sur la liste de contrôle des lignes directrices de gestion environnementale et sociale (ESM)**La proposition de projet concerne la Catégorie C : risque minime ou nul.**

D'après le questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT renseigné ci-joint, les risques/impacts potentiels du projet sont classés en catégorie C car le projet présente des impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas délétères. Le projet implique aussi des activités de reboisements/restauration de petite échelle avec des espèces locales.

Les objectifs du présent projet, ainsi que les différentes activités à réaliser cadrent parfaitement avec les lignes directrices de l'OIBT qui entérinent cinq principes découlant des Objectifs de développement durable et des Objectifs mondiaux relatifs aux forêts, lesquels sont essentiels pour atteindre les objectifs centraux de l'OIBT, à savoir: 1) viabilité environnementale; 2) viabilité sociale; 3) égalité entre les sexes et autonomisation des femmes; 4) bonne gouvernance; et 5) sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières.

ANNEXE 12: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT

Numéro de projet (figurant sur le descriptif): **PD 925/22 (F)**

Évaluateur: **ONG CARD**

Date: **Décembre 2019**

Ce Questionnaire de filtrage environnemental et social (ES) est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet ¹ . Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.) . Après avoir renseigné le questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en catégorie A (risque élevé), catégorie B (risque modéré) ou catégorie C (risque faible ou nul).	
1ère PARTIE: PRINCIPES Questions 1 à 11 – Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:	Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
Principe 1: Viabilité environnementale.	
1. avoir un impact délétère sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?	Non

2. avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 1 et 2.</p> <p><i>La viabilité environnementale englobe les fonctions essentielles qu'assurent les écosystèmes forestiers, dont la conservation des sols et des eaux, le piégeage du carbone et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les valeurs de la biodiversité forestière. (que prône le présent projet). En phase avec l'ODD 15 et les OMF 2 et 3, l'OIBT s'est engagée à conserver, à maintenir et, dans la mesure du possible, à restaurer les services éco systémiques forestiers, à conserver et à utiliser en mode durable la biodiversité, et à préserver et à améliorer la santé et la vitalité de la forêt.</i></p>	
Principe 2: Viabilité sociale	
3. avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être de communautés, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou bien de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?	Non
4. avoir un impact délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 3 et 4.</p> <p><i>La viabilité sociale fait référence aux populations, ménages, communautés, travailleurs et autres groupes de société vivant dans un lieu donné ou en étant riverains, ou encore participant à une initiative, qui sont susceptibles d'être touchés favorablement par le projet. En phase avec l'ODD 8 et l'OMF 2, l'OIBT s'est engagée à maintenir et à valoriser les avantages et opportunités socioéconomiques dérivés des forêts, à soutenir la création d'emploi et des conditions de travail décentes et saines, et à préserver le patrimoine culturel.</i></p>	
Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes	
5. avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?	Non
6. défavoriser les femmes en raison de leur sexe ou de leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 5 et 6.</p> <p><i>L'égalité entre les sexes est une question qui relève des droits humains et une valeur centrale de l'OIBT. Cette notion du genre est prise en compte par le projet et l'accent est mis sur l'employabilité de la femme et de la jeune fille. En phase avec l'ODD 5 et les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'OIBT s'est engagée à prendre systématiquement en compte la question sexospécifique et à améliorer les résultats en matière d'égalité entre les sexes dans l'ensemble de ses travaux de politique et de projets. L'OIBT reconnaît que les projets et autres activités qui s'efforcent de combler les disparités entre les sexes et d'autonomiser les femmes à tous les niveaux permettront d'accélérer la réalisation de ses objectifs.</i></p>	
Principe 4 : Bonne gouvernance	
7. très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel ?	Non
8. favoriser une approche qui ne soit pas de nature intersectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre ?	Non
9. ne pas respecter l'État de droit ?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 7 à 9.</p> <p><i>La gouvernance désigne le processus consistant à prendre des décisions et à les mettre en œuvre. En phase avec l'ODD 17 et l'OMF 5, l'OIBT reconnaît que la bonne gouvernance s'inscrit dans un processus décisionnel de nature participative, transparente, réactive et inclusive; des politiques intersectorielles cohérentes; des institutions redevables et efficaces; et l'État de droit. L'OIBT s'est engagée à promouvoir la bonne gouvernance, laquelle est essentielle pour atteindre les objectifs du présent projet.</i></p> <p><i>La concertation et la consultation permanente restent les clefs du succès du projet. En cas de résistance ou de rejet du projet, aucune action ne sera entreprise. Les porteurs d'enjeux dans chaque milieu seront responsabilisés pour favoriser l'adhésion et l'appropriation du projet. Les décisions seront prises de façon consensuelles avec ces porteurs d'enjeux (autorités traditionnelles, leaders d'opinions, représentant de la diaspora, responsables d'associations de jeunes et de femmes etc.).</i></p>	
Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières	
10. déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou sur l'accès aux ressources forestières?	Non
11. avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?	Non
<p>Brève justification des réponses aux questions 10 et 11.</p> <p><i>La sécurité du foncier forestier et l'accès aux ressources forestières constituent un aspect important d'une bonne gouvernance. La sécurité du foncier est essentielle pour assurer les moyens d'existence, la subsistance, le bien-être et</i></p>	

<i>la résilience des communautés tributaires des forêts, et pour réaliser la gestion durable des forêts (GDF) à l'échelon local. En phase avec l'ODD 1, l'OIBT s'est engagée à pleinement reconnaître et à appuyer le droit de propriété, le contrôle et les droits coutumiers des communautés locales et populations autochtones sur les terres forestières et leurs ressources.</i>	
<i>En toute sécurité foncière, le projet sera réalisé sur les terres appartenant aux communautés, il n'y aura aucun risque que le projet ait un impact négatif sur leurs droits, leurs terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels.</i>	
2e PARTIE: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
Questions 1 à 30 – Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:	
NES 1: Mobilisation des parties prenantes	
1. assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?	Oui
2. améliorer les dispositifs en place sur le plan du foncier forestier?	Oui
NES 2: Analyse sexospécifique	
3. offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des concertations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?	Oui
4. générer des avantages partagés entre les sexes dans le cadre des interventions du projet?	Oui
5. inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?	Oui
NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services éco systémiques	
6. refléter une démarche intégrée de conservation et de développement pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?	Oui
7. respecter les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?	Oui
8. être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?	Oui
9. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en sa qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces et faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale)?	Oui
10. exacerber des conflits entre l'humain et la faune ou des problèmes liés à la viande de brousse?	Non
11. dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?	Non
12. accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou incendies de forêt?	Non
13. accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?	Non
NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondés sur les forêts.	
14. maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?	Oui
15. accroître les risques d'incendie de forêt?	Non
16. maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?	Oui
17. être conforme aux obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?	Oui
NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles	
18. bénéficié aux communautés locales?	Oui
19. respecter les Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles?	Oui
20. appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?	Oui
21. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons et opérateurs d'engins) applicables?	Oui
22. être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail) qui sont concernées?	Oui
NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés	
23. respecter les Directives pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical?	Oui
24. respecter les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales?	Oui

25. sélectionner les espèces arborées à planter en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces aux plans écologique, social, culturel et économique?	Oui
NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)	
26. créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?	Oui
27. promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?	Oui
28. être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et le harcèlement sexuel)?	Oui
29. être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont concernées (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, ou de membre de l'Organisation internationale du travail)?	Oui
30. réduire les résidus et/ou accroître le recyclage?	Oui